



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ACCORD TERRITORIAL DE RELANCE – GUADELOUPE –





ACCORD TERRITORIAL DE RELANCE

Préambule

Pour faire face à l'épidémie de covid-19 et à ses conséquences économiques, **l'État** a mis en place le plan France Relance, doté de 100 milliards d'euros.

Un accord de partenariat État - Régions signé le 28 septembre 2020, consécutif à un accord de méthode signé le 30 juillet 2020, a validé la nécessité de mobiliser davantage de moyens pour construire la relance précisant :

- les engagements de l'État et des Régions pour garantir une plus forte capacité financière d'investissement ;
- un soutien immédiat pour la relance de l'économie ;
- l'apport des fonds européens.

Le plan de l'État ambitionne de retrouver d'ici deux ans notre niveau de richesse d'avant crise et permettre de bâtir la France de 2030, autour de trois volets principaux :

1. **La transition écologique** (30 milliards d'euros), avec l'objectif de devenir la première grande économie décarbonée européenne en 2050 et d'adopter une croissance juste et durable ;
2. **La compétitivité des entreprises et la réindustrialisation** (35 milliards d'euros), pour garantir notre souveraineté économique et soutenir l'innovation. La crise est le terreau d'opportunités pour la France de demain ;
3. **La cohésion sociale et territoriale** (35 milliards d'euros), ce plan étant vecteur de solidarité entre générations, territoires et entreprises.

De son côté, **la Région Guadeloupe**, en concertation avec ses partenaires institutionnels et socioprofessionnels, a élaboré un plan de relance économique « le plan de relance de la Guadeloupe – PRG » qui a été adopté en assemblée plénière le 10 décembre 2020.

Les séances de travail qui se sont déroulées préalablement à l'adoption du PRG entre les services de l'Etat et ceux de la Région, ont permis d'aboutir à une véritable cohérence dans les orientations et priorités d'intervention contenues dans le PRG et l'Accord territorial de relance, telles qu'exposées lors de l'assemblée plénière du 10 décembre 2020. C'est ainsi que l'enveloppe financière allouée par l'Etat à la Guadeloupe dans l'accord territorial de relance, est comprise dans les moyens financiers mobilisables par la collectivité régionale pour mettre en œuvre le plan de relance de la Guadeloupe.

Face aux carences soulignées par la crise et à l'impératif de rendre l'économie guadeloupéenne plus résiliente à l'avenir, le PRG identifie les 8 priorités thématiques suivantes :



- assurer la pérennité des entreprises et favoriser la création d'emplois ;
- structurer et développer les filières stratégiques ;
- investir dans les infrastructures essentielles pour le développement et la sécurité du territoire et de sa population ;
- réussir la transition écologique du territoire ;
- réussir la transition numérique du territoire ;
- investir dans le capital humain en renforçant les actions en faveur de la jeunesse ;
- investir dans l'aménagement du territoire en équipements sportifs et structures culturelles de qualité ;
- renforcer l'attractivité de la Guadeloupe par le marketing territorial et le développement de pôles d'excellence.

Pour chacune de ces priorités, le PRG s'appuie sur une logique de mise en œuvre par projet, selon un double objectif :

➤ Stratégie à court terme : soutenir la relance rapide de l'économie

A court terme, soit dans les 2 ans à venir, il s'agit pour la Région Guadeloupe et ses partenaires de financer et réaliser des opérations capables d'entraîner une reprise rapide de l'économie via deux leviers :

- la reprise accélérée de la commande publique afin de stimuler notre économie ;
- l'octroi d'aides et de subventions pour un accompagnement massif des entreprises.

➤ Stratégie à moyen terme : emmener l'économie guadeloupéenne sur une trajectoire de croissance durable et inclusive.

À moyen terme, au-delà de deux ans, il s'agit de tirer parti de l'expérience de la crise pour changer de paradigme et aller vers une économie plus souveraine, plus inclusive et plus respectueuse de l'environnement. Il s'agit également de mettre en œuvre un plan global destiné à hisser l'économie guadeloupéenne dans une trajectoire de croissance pérenne.

Pour accélérer la relance et déployer efficacement les différentes mesures, le plan de l'État appelle une nécessaire territorialisation du plan de relance, une articulation avec le plan du Conseil régional et donc une contractualisation avec les collectivités à travers un accord territorial de relance. La circulaire de mise en œuvre territorialisée du plan de relance du 23 octobre 2020 précise le contour de la contractualisation avec les collectivités territoriales.



Cet accord territorial de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités en matière de développement du territoire de la Guadeloupe, telles que définies dans le plan de convergence et de transformation signé le 31 décembre 2018. Il intervient ainsi en complément des actions prévues dans le cadre du contrat de convergence et de transformation, signé le 8 juillet 2019, dont les modalités feront l'objet d'une révision à venir.

Les différentes actions, identifiées par l'État et le Conseil régional, et prévues au titre de l'accord territorial de relance, s'attachent donc à répondre à l'un des trois objectifs du plan France relance, aux objectifs du plan de relance régional tout en contribuant aux priorités du CCT.

Cet accord a vocation à être complété par des contrats de relance et transition écologique entre l'État, le Conseil départemental et les collectivités volontaires ainsi que par des conventions *ad hoc*, projet par projet, pour organiser les cofinancements, dans la logique de favoriser une exécution rapide du plan de relance et d'en maximiser ainsi l'impact attendu sur le territoire de la Guadeloupe.

Cet accord territorial pourra être amendé par d'autres collectivités cosignataires par la suite. En effet, la date butoir de signature pour l'accord Etat / Région a été fixée au 31 décembre 2020 par le Gouvernement. Les délais contraints n'ont pas permis de rassembler dans les temps toutes les collectivités souhaitant s'intégrer à cet accord territorial.



MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Gouvernance

Un **comité territorial de pilotage et de suivi** est institué. Sa coprésidence est assurée par le préfet de la région Guadeloupe, le directeur régional des finances publiques de Guadeloupe et le président du Conseil régional de Guadeloupe.

Ce comité territorial de pilotage et de suivi comprend également :

- les députés et sénateurs de la Guadeloupe ;
- le président du Conseil départemental de Guadeloupe ;
- les présidents des établissements publics intercommunaux ;
- le président de l'Association des maires de Guadeloupe ;
- le président du Conseil économique, social et environnemental régional ;
- le président du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- le président de la Chambre d'agriculture ;
- le président de la Cellule économique régionale de la construction ;
- les directeurs des services déconcentrés de l'État, ainsi que le recteur d'académie et le directeur général de l'Agence régionale de Santé ;
- les opérateurs de l'État présents sur le territoire de la Guadeloupe (Bpifrance, ADEME, ANAH, AFD, Banque des Territoires, ONF) ;
- le directeur du Parc national de Guadeloupe ;
- les directeurs du Grand Port Maritime de Guadeloupe et de l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbe ;
- les représentants d'organisations professionnelles (UDE-MEDEF, CPME, U2P, AMPI, CTIG).

Il dispose des missions suivantes :

- assurer l'information des citoyens, des collectivités et des entreprises de Guadeloupe sur les mesures du plan de relance et leur mise en œuvre ;
- assurer le suivi des mesures déconcentrées ;
- donner une vue d'ensemble de l'application du plan de relance en Guadeloupe, notamment de son exécution financière ;
- signaler les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de France Relance.

Un **guichet unique d'instruction des dossiers** sera mis en place et réunira les principaux financeurs (Etat, Conseil régional, Conseil départemental), ainsi que les



EPCI concernés par les projets présentés, avec mise à disposition d'effectifs désignés comme référents sur le plan de relance.

Suivi et exécution budgétaire

Une synthèse des travaux du comité territorial de pilotage sera établie sur une base mensuelle et transmise au secrétaire général chargé du plan de relance. Cette synthèse s'appuiera sur des tableaux de bord et des indicateurs territorialisés mis à disposition par les autorités compétentes.

Communication

Les projets et mesures financés par France Relance en Guadeloupe, et donc par le présent accord régional de relance, feront l'objet d'une communication spécifique.

Les supports de communication et d'information seront siglés France Relance, dans le respect de la charte définie par le Service d'information du Gouvernement.

Les projets soutenus par France Relance seront identifiés physiquement avec la présence d'une signalisation reprenant la charte France Relance, visible de tous et affichée à proximité du projet.

Le conseil régional s'engage à apposer conjointement à son logo Région Guadeloupe, le logo « France Relance » conformément à la charte graphique définie et ce, dans toutes les actions de communication liées à la mise en œuvre du présent accord territorial de relance. Pourront y être adjoints les logos des cofinanceurs signataires de l'accord.

DÉCLINAISON TERRITORIALE EN GUADELOUPE

• CRÉDITS ÉTAT – 135 MILLIONS €

Les montants indiqués sont des montants indicatifs. Des redéploiements entre lignes budgétaires pourront intervenir sur décision du Gouvernement afin d'accélérer la rapidité d'exécution du plan de relance.

Les crédits et mesures mentionnées ci-après ne constituent pas la liste exhaustive des mesures et projets du plan de relance mis en œuvre en Guadeloupe. Ce tableau ne tient pas compte des crédits issus de mesures « automatiques » n'impliquant pas d'action territorialisée, des mesures de guichet ou d'appels à projets pilotés nationalement.

• CRÉDITS RÉGION – 70 MILLIONS €

Les montants indiqués sont des montants indicatifs et ne valent pas accord de financement. Les décisions de financement seront prises après instruction des dossiers concernés et validation de l'organe délibérant, conformément aux modalités prévues par chacun des dispositifs correspondants.

Ces 135 M€ de crédits d'État territorialisés et les 70 M€ du Conseil régional affectés à ces mesures territorialisées, montants prévisionnels, se répartissent de la manière suivante :

TRANSITION ÉCOLOGIQUE				
Volet	Action	Gestion des crédits	Financements État	Financements Conseil régional
RÉNOVATION THERMIQUE	Rénovation thermique des bâtiments des collectivités	Crédits délégués au préfet de Région et au Conseil régional	8,1 M€ dont 3,544 M€ au profit de la région	1 M€
	Rénovation énergétique des logements sociaux	En lien avec le ministère du Logement	5 M€	7,1 M€
BIODIVERSITÉ ET LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION	Densification / Réhabilitation des friches	Convention entre le préfet et le bénéficiaire	1 M€	0,7 M€
	Biodiversité sur les territoires	Crédits délégués au préfet de Région et crédits opérateurs	30,7 M€	15,8 M€
	Plan Séisme Antilles	Gestion selon les modalités du plan Séisme Antilles		
	Distribution d'eau	Crédits de l'OFB et	10 M€ ¹	16 M€

	potable et assainissement	crédits délégués au préfet de Région		
ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET CIRCUITS COURTS	Réemploi et recyclage du plastique	A préciser par le ministère de la Transition écologique	1,4 M€	2,8 M€
	Modernisation des centres de tri et de valorisation	A préciser par le ministère de la Transition écologique	2 M€	3,9 M€

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Volet	Action	Gestion des crédits	Financements État	Financements Conseil régional
TRANSITION AGRICOLE	Accélération de la transition agro-écologique (HVE, circuits courts, PAT), plan protéines	Conditions de délégations à préciser par le ministère de l'Agriculture	6,6 M€ <i>(montant indicatif)</i>	2,5 M€
	Modernisation des abattoirs et bio-sécurité en élevage, élevage en plein air et bien être animal	Conditions de délégations à préciser par le ministère de l'Agriculture	5,5 M€ <i>(montant indicatif)</i>	
MER	Verdissement des ports	A préciser par le ministère de la Transition écologique et le ministère de la Mer	5,5 M€	3,6 M€
INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS VERTES	Résilience des réseaux électriques	A préciser par le ministère de la Transition écologique	0,2 M€	
	Mobilités du quotidien (plan vélo, transports en commun)	A préciser par le ministère de la Transition écologique	1,8 M€	2 M€

COMPÉTITIVITÉ ET RÉINDUSTRIALISATION

Volet	Action	Gestion des crédits	Financements État	Financements Conseil régional
SOUVERAINETÉ TECHNOLOGIQUE	PIA // Aides à l'innovation, projets d'innovation des filières stratégiques	Appel à projets régionalisé	1,7 M€	0,8 M €
CULTURE	Restauration des monuments historiques	Crédits délégués au préfet de Région	1,1 M€	
	Fonds de transition écologique	Crédits délégués au préfet de Région	1,3 M€	

1 Complété par 6 M€ au titre des études des schémas eau et assainissement



Projets retenus : restauration du Fort Napoléon (600 000 €), restauration de l'église Saint Pierre Saint-Paul (500 000 €), réhabilitation de l'Artchipel – Scène nationale (1,3 M€)

COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

Volet	Action	Gestion des crédits	Financements État	Financements Conseil régional
PLAN JEUNES	Accompagnement renforcé et personnalisé	Mesures nationales à décliner (PEC, CIE)	21,5 M€	
	Formation sur les métiers d'avenir	Modalités selon les mesures	7,1 M€	
	GPEC nationale ET PIC / numérisation formation	Modalités selon les mesures	1 M€	

COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

SEGUR DE LA SANTÉ	Dépendance et investissement public	Projets en cours d'identification par le Ministère de la Santé	11,3 M€	0,5 M€
COHÉSION TERRITORIALE	Numérique (THD, inclusion numérique)	Convention entre le préfet et le bénéficiaire	3 M€	2,2 M€
	Dynamiques territoriales et contractualisation	Convention entre le préfet et le bénéficiaire	5,4 M€ – DSIL 2,7 M€ – CCT révisé	11,1 M€
SOUTIEN AUX PERSONNES PRÉCAIRES	Soutien aux associations et hébergement d'urgence	Mesure guichet	1,1 M€	

MESURES COMPLÉMENTAIRES VALORISÉES

- **Crédits supplémentaires dédiés à la Guadeloupe (France Relance)**

Crédits issus de mesures « automatiques » n’impliquant pas d’action territorialisée, des mesures de guichet ou d’appels à projets pilotés au niveau national.

Action	Gestion des crédits	Financements État
Rénovation des bâtiments publics	Appel à projet national	5,5 M€
Renouvellement des agro-équipements	Appels à projets piloté au niveau national	5,5 M€ <i>(montant indicatif)</i>
Baisse des impôts de production	Mesure automatique	23,2 M€ <i>(montant indicatif)</i>
Territoires d’industrie	Appels à projets piloté au niveau national	<i>En cours</i>
FNE Formation	Mesure guichet	6,6 M€ à valoriser
Aide en apprentissage, contrat de professionnalisation, service civique	Mesure guichet	12 M€ à valoriser
Soutien aux collectivités territoriales	Mesure automatique	<i>En cours d’évaluation</i>

- **Mesures complémentaires**

Parallèlement aux dispositions de France Relance, des mesures complémentaires et nouvelles participent pleinement à la relance économique en Guadeloupe. Il s’agit en particulier des mesures suivantes :

- **Appui en ingénierie** par l’Agence française de développement (AFD) aux collectivités locales pour la réalisation de leurs investissements, pour un montant de 15 M€ en 2021 et 15 M€ 2022 dans les régions d’outre-mer ;
- **Dispositif Patient-Cazeneuve** de soutien aux collectivités ultramarines, doté de 30 M€ en 2021 ;
- **Appel à projet pour construire 6 000 logements** en outre-mer en vente en état futur d’achèvement (VEFA) lancé avec l’appui de CDC Habitat ;
- **Plan « Innovation Outre-mer »**, issu du programme des investissements d’avenir, piloté par le Secrétariat général pour l’investissement et géré par la Banque des Territoires, qui est doté d’un montant de subventions de 16 M€ ;
- **Crédits du Fonds exceptionnel d’investissement**, maintenus à hauteur de 110 M€ en autorisations d’engagement en 2021 au niveau national ;
- **Prêts de développement outre-mer**, abondés à hauteur de 20M€ fin 2020 ;
- **Dispositifs Action Cœur de Ville et Petite Ville de Demain** ;



- **Crédits européens REACT-EU**, dont la gestion est confiée à l'État et venant abonder les projets du plan de relance, soit un montant de 51 M€ en Guadeloupe ;

Contribueront également à la relance de l'économie européenne les crédits suivants, mobilisés par l'État:

- **contrat de convergence et de transformation** pour les années 2020, 2021 et 2022, soit un total de 165 M€. Pour rappel le Conseil régional mobilise quant à lui 111,86 M€ sur la période d'exécution du CCT;
- **dotations de soutien à l'investissement locale (DSIL) et dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, fléchés en priorité sur des projets contribuant à une reprise rapide de l'activité économique.

● **Mesures économiques d'urgence**

A cela s'ajoutent les mesures économiques d'urgence mises en place par l'État et le Conseil régional pour accompagner les acteurs économiques les plus fragilisés par la crise sanitaire.

Ainsi, à date, l'État a mobilisé en Guadeloupe :

- 105 M€ au titre du **Fonds national de solidarité** ;
- 633 M€ au titre des **prêts garantis par l'État (PGE)**, au bénéfice de 4 000 entreprises guadeloupéennes, dont 84 % de très petites entreprises (TPE) ;
- 94 M€ au titre des dispositifs d'**activité partielle**, soit la prise en charge de 57 200 salariés de 9 968 entreprises pour plus de 27 millions d'heures ;
- 9 M€ préfléchés au titre de l'initiative d'investissement en réponse au coronavirus (CRII) ;
- 6 M€ au titre de reports d'échéances fiscales pour 90 entreprises ;
- 53,5 M€ de versements accélérés de crédits d'impôts à 1 494 entreprises ;

A ce jour, la région Guadeloupe a mobilisé:

- 3,59 M€ d'aides versées à 1 215 entreprises au titre du volet 2 du Fonds national de solidarité (hors dispositif discothèques) (Etat / Région);
- 729 653 € pour 19 bénéficiaires sur le dispositif discothèques dans le cadre du volet 2 du Fonds national de solidarité (Etat / Région) ;
- 3,1 M€ d'aides versées aux entreprises au titre du fonds régional d'urgence TPE, dont 357 dossiers d'avance remboursable et 89 dossiers de subventions ;
- 6,88 M€ de prêts accordés dans le cadre du dispositif « Prêt Rebond » ;
- 6,70 M€ d'aides accordées aux entreprises agricoles et agroalimentaires au cours de l'année 2020 au profit de 1197 bénéficiaires;
- 2,73 M€ d'aides accordées aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture depuis janvier 2020 au profit de 136 bénéficiaires ;



Des dispositifs d'urgence supplémentaires :

- La mise en place d'une aide à l'équipement pour faire face à la pandémie ;
montant alloué : 50 000€ ;
- La mise en place d'une aide d'urgence en faveur des restaurateurs pour perte de chiffre d'affaires, soit 240 bénéficiaires (maintien et relance de l'activité des restaurateurs) ;
montant alloué : 900 000€
- La mise en place d'une aide d'urgence pour l'événementiel et la communication à travers un dispositif d'aide forfaitaire de 3 000€ octroyés à 333 structures ;
montant alloué : 1 000 000€.

A cela s'ajoutent également :

- Le renforcement de l'effort régional pour le paiement des avances et des soldes des aides régionales :
 - o 10,66 M€ d'aides régionales pour le financement du programme d'investissement de 488 entreprises ;
 - o 4,21 M€ d'aides régionales à l'investissement dans le domaine touristique au profit de 28 bénéficiaires ;
- Le remboursement anticipé de la taxe spéciale de consommation sur les carburants à destination des artisans-taxis ;
- Le soutien à la filière melon pour l'accompagnement de leur programme d'affrètement de vols supplémentaires vers le marché national.



De manière globale, compte tenu des montants indicatifs disponibles à date et avant prise en compte du résultat d'appels à projets nationaux, sont mobilisés au titre de la relance économique de 2021 à 2022 en Guadeloupe :

France Relance	Crédits territorialisés	135 M€
	Crédits supplémentaires dédiés à la Guadeloupe	53 M€ <i>au minimum</i>
Mesures complémentaires		216 M€ <i>au minimum</i>
Mesures économiques d'urgence		261 M€ <i>à date</i>
ÉTAT		665 M€ <i>au minimum</i>

Par ailleurs, le PGE contribue à un appui des entreprises par des aides remboursables totalisant 601 M euros mais on ne le totalise pas dans les mesures économiques d'urgence.

Au titre des fonds du Conseil régional :

Plan de relance régional <i>(mobilisé sur les mesures territorialisées France Relance)</i>	70 M€
Mesures économiques d'urgence	26 M€ <i>à date</i>
CONSEIL REGIONAL	96 M€ <i>à date</i>

TOTAL Etat et Région	761 M€ <i>au minimum</i>
-----------------------------	------------------------------------

2024-2025



Annexes :

- Accord de partenariat Etat - Régions signé le 28 septembre 2020
- Accord de méthode signé le 30 juillet 2020
- Plan de relance du Conseil régional



Basse-Terre, le 18 décembre 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de la Région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe



Le président du Conseil régional
de la Guadeloupe

Ameke



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGIONS
DE FRANCE**



30 Juillet 2020

Hôtel de Maignon

Accord de méthode Etat-Régions

Couverture : IStock.
Conception et réalisation : Citizen Press

Accord de méthode
Etat-Régions

Sommaire

1

L'Etat et les Régions poursuivent leur mobilisation **au service de la relance des secteurs économiques les plus touchés par les conséquences de la crise du Covid**

P4

2

L'Etat et les Régions s'accordent **sur des priorités stratégiques à inscrire dans les CPER pour construire « le monde d'après »**

P6

3

L'Etat et les Régions conviennent d'une approche **territorialisée et différenciée de la relance**

P10

4

L'Etat et les Régions conviennent de la nécessité **de mobiliser davantage de moyens pour construire la relance**

P12

La crise que vient de traverser notre pays est l'une des plus graves de ces dernières décennies, au regard de son étendue et de l'ampleur de la réponse qu'elle a appelée. Cette crise aura des conséquences économiques et sociales durables. Elle a nécessité d'intervenir dans l'urgence pour soutenir et accompagner les citoyens, secteurs économiques, collectivités territoriales et autres acteurs qu'elle a particulièrement fragilisés. A ce jour, la crise n'est pas terminée. L'effort public doit se poursuivre car la reprise est loin d'être totale selon les secteurs et les territoires.

Plus fondamentalement, notre modèle de développement territorial, économique et social est réinterrogé. De nouvelles priorités s'affirment ou se renforcent à la faveur de la crise : résilience des chaînes d'approvisionnement, accès pour tous à la santé, accélération de la transformation de la société et de l'économie par le numérique... Dans le même temps, la transition écologique s'inscrit au cœur des préoccupations collectives. Enfin, l'échelle locale apparaît comme un repère indispensable pour nos concitoyens.

Ces transformations appellent à une action différenciée pour chaque territoire de la part de l'Etat et des collectivités territoriales, au premier rang desquelles les Régions. Celles-ci sont des acteurs incontournables pour l'investissement public à travers les politiques qu'elles portent : soutien au développement économique, aménagement et cohésion du territoire, transports et mobilités, lycées, formation professionnelle, recherche, soutien à l'agriculture...

Les relations Etat-Régions s'inscrivent depuis plus de 35 ans dans un cadre partenarial : les contrats de plan Etat-Régions (CPER) et les contrats de convergence et de transformation (CCT) en outre-mer. Les Régions sont par ailleurs autorité de gestion de certains fonds européens, en particulier le FEDER, une partie du FSE et le FEADER. La gestion d'une partie des mesures du FEAMP est déléguée aux régions littorales. A l'heure de la relance, et tandis que l'Europe consacre des montants inédits à la reconstruction post crise Covid-19, l'articulation entre les fonds régionaux, nationaux et européens est plus que jamais nécessaire.

Dans le contexte actuel, l'Etat et les Régions conviennent de la nécessité de porter ensemble une action de relance et de l'inscrire dans un partenariat renouvelé sur 6 ans s'agissant des CPER,

et dans une adaptation des actuels CCT dont le terme est fixé à 2022, pour accélérer les transitions en cours et apporter une réponse à hauteur des enjeux écologiques, numériques, économiques et sociaux majeurs auxquels la France fait face.

Le présent accord de partenariat définit, dans cet objectif, les principes et les modalités d'action conjointe de l'Etat et des Régions en faveur :

- de la relance des entreprises les plus éprouvées par la crise ;
- d'une plus grande résilience des territoires ;
- d'une véritable transition écologique et énergétique, pour une économie bas carbone.

Cet accord est fondé sur la **conviction partagée par l'Etat et les Régions que le CPER et les CCT constituent des supports adaptés à une relance durable, dès lors qu'elle tirera les enseignements de la crise sanitaire et économique d'une part, et qu'elle traduira en actes la nouvelle donne territoriale d'autre part**. Le calendrier de négociation du partenariat européen offre en outre l'opportunité d'articuler efficacement les CPER et les CCT avec la nouvelle génération des fonds européens structurels et d'investissement.

Etat et Régions souhaitent aussi garantir et renforcer la logique ascendante et différenciée de cette contractualisation, mieux à même de répondre aux attentes spécifiques de nos concitoyens dans chacun des territoires de la République. L'enjeu est réellement d'articuler les stratégies nationales, et pour les littoraux et la mer les stratégies de façade maritime, avec les stratégies régionales définies dans les documents de planification tels que les SRADDET, les SRDEII, le SDRIF ou le PADDUC.

Cet accord comporte les quatre engagements suivants :

- L'Etat et les Régions poursuivent leur mobilisation au service de la relance des secteurs économiques les plus touchés par les conséquences de la crise du Covid ;
- L'Etat et les Régions s'accordent sur des priorités stratégiques à inscrire dans les CPER pour construire « le monde d'après » ;
- L'Etat et les Régions conviennent d'une approche territorialisée et différenciée de la relance ;
- L'Etat et les Régions conviennent de la nécessité de mobiliser davantage de moyens pour construire la relance.

1

L'Etat et les Régions poursuivent leur mobilisation au service de la relance des secteurs économiques les plus touchés par les conséquences de la crise du Covid

1. UNE INTERVENTION CONJOINTE AU NIVEAU NATIONAL VIA L'ADOPTION DE MESURES D'URGENCE TRANSVERSES ET SECTORIELLES

Face aux conséquences économiques et sociales de la crise, le Gouvernement a mis en place des dispositifs d'urgence en faveur des salariés et des entreprises, qui mobilisent au total près de 500 milliards d'euros, dont 300 milliards d'euros pour des prêts garantis par l'Etat, 31 milliards d'euros pour l'activité partielle et 8 milliards d'euros pour la part Etat du fonds de solidarité pour les très petites entreprises. Outil d'une ampleur historique, ce fonds a été mis au point avec les régions et cofinancé par elles, à hauteur de 500 M€.

Ces dispositifs transversaux sont accompagnés par des plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise. Ils représentent une mobilisation de ressources à hauteur de 43,5 milliards d'euros au total, auxquels l'Etat et ses opérateurs contribuent fortement :

- le plan **tourisme**, de 18 milliards d'euros ;
- le plan de soutien au secteur **automobile** de 8 milliards d'euros ;
- le plan de soutien au secteur **aéronautique** de 15 milliards d'euros ;
- le plan en faveur du secteur des **startups et entreprises technologiques**, pour un montant total de 1,2 milliard d'euros, dont 700 millions d'euros issus de fonds publics ;
- le plan en faveur du **secteur culturel**, pour un total de 1,3 milliard d'euros ;
- le soutien à la **filière horticole**, pour un montant de 25 millions d'euros.

La portée de ces plans de soutien sera d'autant plus forte qu'ils seront déployés au plus près des

territoires et des entreprises, en recherchant la meilleure articulation possible entre l'action de l'Etat et celle des collectivités territoriales, au premier rang desquelles les Régions.

2. UNE ACTION PLUS CIBLÉE AU TRAVERS DES PLANS D'URGENCE MENÉS AU NIVEAU LOCAL

De leur côté, les régions ont d'ores et déjà consacré plus d'1,7 Mds€ à des mesures d'urgence et déploient actuellement des plans pour relancer efficacement et durablement leur économie locale.

A titre d'exemples :

- La région **Auvergne-Rhône-Alpes** a adopté un plan doté d'1 milliard d'euros qui générera un effet levier évalué entre 3 et 4 milliards d'euros dans les deux ans pour soutenir l'économie régionale, accompagner la transformation des entreprises et sécuriser et/ou créer 50.000 à 100.000 emplois. Ce plan de relance vient en complément de mesures d'urgence engagées dès mi-mars (plan santé, soutien à la trésorerie des entreprises, fonds sectoriels) pour près de 300M€.
- La région **Bourgogne-Franche-Comté** prépare pour le mois d'octobre, un plan de relance de 400 millions d'euros pour intervenir massivement en faveur de l'économie et de l'emploi.
- La région **Bretagne** a formalisé dans une délibération intitulée « Redémarrage et transitions » le 9 juillet, un ensemble de dispositifs d'accompagnement mobilisant plus de 180 millions d'euros, notamment ciblés sur le soutien aux entreprises et aux filières les plus fragilisées par la crise. Au-delà de soutiens d'urgence, des dispositifs d'accompagnement dans la durée sont proposés pour affronter la sortie de crise et

accélérer les transitions nécessaires.

→ La région **Centre-Val de Loire** a signé - avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux - un Pacte régional économique qui se donne pour objectif « d'accompagner le redémarrage des entreprises et d'assurer leur pérennité en veillant à la santé des salariés ».

→ Le Business Act **Grand Est** qui est une démarche participative sans précédent a permis de favoriser un dialogue fluide et régulier entre entreprises de toutes tailles, collectivités territoriales et services de l'État afin de faire émerger des synergies et élaborer des actions opérationnelles pour favoriser la relance.

→ La région **Hauts-de-France** a voté un plan de relance d'1,3 milliard d'euros pour protéger les entreprises, les habitants, les associations et les professionnels de santé, fragilisés par la crise, mais aussi pour innover afin de prévoir les Hauts-de-France de demain avec pour objectif de « relancer au plus vite le « Produit Hauts-de-France », pour une économie durable et locale ».

→ D'un montant de 1,3 milliard d'euros, le plan de relance économique, écologique et solidaire de la région **Île-de-France** a pour objectifs d'aider les entreprises et l'innovation (640 M€), de lutter contre le chômage et accélération du retour à l'emploi (230 M€), d'œuvrer en faveur du pouvoir d'achat, de santé, de la solidarité et de lutter contre les fractures (190 M€), d'engager une véritable relance écologique et de transports (238 M€ dès 2020 pour une relance écologique et participative).

→ La région **Normandie** a lancé plusieurs plans de soutien aux filières de l'aéronautique, du livre, du secteur cidricole, etc.

→ La région **Nouvelle-Aquitaine** a voté un plan de transition et de reconquête technologique visant à répondre à 4 défis : traverser la crise et faire preuve de résilience, décider et impulser les transitions de la Nouvelle-Aquitaine ; ne laisser personne au bord du chemin des territoires mobilisés pour réussir les transitions.

→ La Région **Occitanie** prépare un grand plan de transformation et de développement, baptisé « Green New Deal » qu'elle souhaite bâtir avec les habitants à travers une Convention citoyenne dont les propositions seront adoptées fin 2020.

→ Après un large travail de concertation, la région **Pays de la Loire** mobilise 332 M€ de mesures nouvelles pour faire face au choc et préparer le rebond et ainsi protéger les plus fragiles, soutenir les territoires et les entreprises en difficulté et accélérer sur les enjeux majeurs de la santé et de la croissance verte, notamment un volet d'aide aux soignants et une campagne touristique.

→ Depuis le début de la crise, la région **Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur** a adopté un plan doté d'1,4 Mds pour répondre dans l'urgence, aux besoins de protection des habitants, des soignants, etc., pour assurer la continuité pédagogique des lycéens mais aussi pour sauvegarder les entreprises, et accompagner la relance économique, tout particulièrement en matière touristique.

3. L'ÉTAT ET LES RÉGIONS S'ENGAGENT À FINANCER CONJOINTEMENT DES OPÉRATIONS DE RELANCE « PRÊTES À DÉMARRER »

Avant même la sortie du confinement, l'identification conjointe d'opérations prêtes à être rapidement engagées répond, d'une part, à un objectif de relance de l'économie locale par l'accélération de la précédente génération de CPER et des actuels CCT et, d'autre part, à un objectif d'affirmation de nouvelles priorités révélées par la crise. Celles-ci ont vocation à être poursuivies et consolidées dans le cadre de la nouvelle génération de CPER à venir.

Aussi, l'État et les Régions conviennent d'identifier au sein des territoires les projets à dimension industrielle, innovante ou technologique qui peuvent être lancés ou accélérés à court terme. Un recensement de projets opérationnels est réalisé, ciblant prioritairement ceux qui possèdent un effet d'entraînement sur le tissu productif, valorisant le capital humain, et contribuant à la transformation numérique et à la décarbonation de l'économie.

Les projets pourront viser à la fois le renforcement du tissu existant, avec le développement de secteurs émergents, sur lesquels la France est en capacité d'acquérir une position de leader, ou encore la relocalisation sur le territoire français de segments de « chaîne de valeur » afin d'en renforcer la résilience.

L'État et les Régions décideront ensemble des moyens d'accompagnement et de financement les plus adéquats pour déclencher, puis faire aboutir, ces projets. Dans le cadre d'une coordination renforcée, ils mobiliseront l'ensemble des outils, dont ceux qui sont cofinancés État-Régions et contractualisés dans les CPER.

L'Etat et les Régions s'accordent sur des priorités stratégiques à inscrire dans les CPER pour construire « le monde d'après »

L'Etat et les Régions partagent une ambition de mise en cohérence de l'action publique, et co-construisent à cet effet des priorités stratégiques qui respectent le caractère ascendant et « à la carte » des contrats. Ainsi, les futur CPER ne seront pas tous symétriques, et les sujets de contractualisation définis dans le présent accord de partenariat n'ont pas vocation à figurer à l'identique dans chaque contrat.

1. LES PRIORITÉS ET THÉMATIQUES IDENTIFIÉES AVANT LA CRISE DANS LES PROPOSITIONS RÉGIONALES RELATIVES AU CPER

Le premier cycle de discussions engagé entre l'Etat et les Régions dans le cadre de la prochaine génération des CPER a abouti à l'identification de trois grandes priorités communes à toutes les régions :

Les transitions écologiques :

L'Etat et les Régions s'engagent à soutenir une politique d'investissement volontariste permettant de :

- accélérer la **décarbonation de l'économie** en soutenant la diversification du mix énergétique et l'efficacité énergétique des processus de production des entreprises, l'installation de réseaux de chaleur, la structuration d'une filière hydrogène performante, le déploiement de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne à terre comme en mer, la résilience des réseaux électriques, le développement des mobilités douces et des transports publics ;
- engager un **plan massif de rénovation**

énergétique des bâtiments publics, des logements sociaux et des logements privés, pour permettre au pays de réduire de 40% les consommations d'énergie d'ici 2030 ;

- renforcer notre **souveraineté économique et d'amplifier la dynamique en faveur de l'économie circulaire** et ainsi faire le pari des ressources et des potentiels du territoire en diminuant l'importation de ressources, matières premières, produits finis et semi-finis par la structuration d'une filière du réemploi, de la réparation et du recyclage dans le domaine de l'électronique, du textile et du plastique et en réduisant la production d'emballage ;

→ **renforcer la résilience de notre pays et la souveraineté alimentaire des territoires** en accompagnant les agriculteurs dans la compétitivité de leurs exploitations et en leur permettant de s'adapter face au changement climatique par l'amélioration et la création de réseaux d'irrigation, en protégeant les productions et en adaptant les pratiques agricoles pour une agriculture toujours mieux ancrée dans ses territoires. La recherche de débouchés locaux via tous les circuits de distribution doit également être un axe à privilégier, en soutenant les projets alimentaires territoriaux et les projets des entreprises agroalimentaires. Enfin, la préoccupation environnementale de la production agricole doit aussi être accompagnée afin que l'agriculture française réduise son impact carbone et puisse davantage être en phase avec les attentes sociétales ;

- **protéger et d'investir dans la biodiversité**, facteur de bien-être et d'attractivité des territoires. Il s'agit d'investir dans la nature en priorisant des cadres d'action existants (stratégies régionales biodiversité, agences régionales de la biodiversité, ingénierie locale), de pousser à une structuration de filières sur les ressources du territoire et de favoriser la conversion du modèle agricole ;

→ **anticiper et de créer les conditions de l'adaptation des territoires** différemment préparés aux crises à venir (climatiques, sanitaires, sociales...);

- **accélérer la transition durable de l'offre**

touristique (hébergement, restauration, loisirs, culture, mobilité, etc.) pour diminuer l'empreinte carbone et les pressions sur les milieux, les ressources et la biodiversité induites par le tourisme, mieux répartir les flux de visiteurs et renforcer l'attractivité touristique des territoires, par le soutien à la montée en gamme de l'offre, au premier chef sur le plan environnemental.

La recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur :

L'État et les Régions, aux côtés des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, s'engagent à soutenir une politique d'investissement volontariste en matière de recherche et de formation, autour de quatre grandes priorités :

- les **campus durables**, en soutenant, dans le respect des compétences de chacun, la rénovation et la réhabilitation du parc immobilier, ainsi que le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité ;
- la **transition numérique**, en soutenant les nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage à distance, le développement des infrastructures numériques (datacenter) et **l'émergence d'espaces** dédiés à l'enseignement à distance (campus connectés, tiers-lieux, Fab'lab) ;
- la **santé**, en accordant une attention particulière aux projets de rénovation et d'installation des facultés de médecine et des établissements de formation sanitaire et sociale, et en accompagnant les Universités dans le développement de « mineurs en santé » dans les formations ;
- la **recherche et l'innovation**, en soutenant la constitution d'écosystèmes d'innovation et en co-construisant avec les différents niveaux de collectivités territoriales du lien entre développement économique et innovation.

La cohésion sociale et territoriale :

L'État et les régions se mobilisent pour la réussite de tous les territoires (urbains, périurbains, ruraux, littoraux, pleinement insérés dans les dynamiques de la mondialisation, ou rendus plus vulnérables par les mutations en cours), ainsi que pour garantir les liens de développement et de solidarité entre les territoires.

Etat et Régions s'accordent ainsi pour porter conjointement des actions déterminantes en faveur de :

- la **réduction des inégalités territoriales**, notamment en apportant un soutien spécifique aux territoires ruraux et aux quartiers de la politique de la ville ;
- le **renforcement des centralités**, petites et moyennes et la redynamisation des centres-villes ;
- l'**accessibilité aux services de proximité, à la culture et à une offre de soins** de qualité ;
- la **promotion des mobilités douces (vélo notamment) et propres (développement des bornes électriques de recharge) ;**

- le **développement du numérique** et de ses usages et la lutte contre l'illectronisme ;
- le développement des **coopérations entre territoires** (relations ville-campagne, transfrontalier, etc.) ;
- la **lutte contre l'artificialisation des sols** et le développement d'un urbanisme durable.

2. DE NOUVELLES PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR TIRER LES ENSEIGNEMENTS DE LA CRISE

A l'occasion du cycle de rencontres qui s'est tenu au printemps 2020 entre la ministre de la cohésion des territoires, les préfets de région et les présidents de conseils régionaux, le souhait a été affirmé de renforcer les axes suivants :

La santé :

L'Etat et les Régions s'engagent à réduire les inégalités sociales et territoriales dans l'accès aux soins en mobilisant l'ensemble de ces acteurs du soin.

Cela correspond à deux des quatre piliers du « Ségur de la santé », visant d'une part à relancer massivement l'investissement avec 19 milliards d'euros, et d'autre part à mettre en place une organisation du système de santé fondée sur le territoire et intégrant hôpital, médecine de ville et médico-social. Les projets territoriaux de santé seront ainsi soutenus en accélérant le déploiement de maisons de santé et en accompagnant l'installation de médecins dans les territoires présentant des difficultés, notamment les quartiers politiques de la ville et les territoires sous-dotés.

Le Gouvernement souhaite donner le pouvoir aux territoires en matière d'investissement en santé avec deux engagements :

- Remplacer le COPERMO par un conseil national des investissements en santé, porteur d'une nouvelle approche fondée sur l'équité territoriale, le conseil et l'association de élus locaux à la prise de décision. Il sera chargé de construire en concertation avec les acteurs, une nouvelle doctrine d'investissement sur la base des bonnes pratiques et sous forme d'outils d'aide à la prise de décision et de lignes directrices nationales, de répartir les enveloppes d'investissement entre les régions dans une logique d'équité et valider au niveau national uniquement une minorité de projets (aidés à 100% ou dépassant les 100 millions d'euros hors taxes.
- Associer les élus locaux à l'appréciation des besoins en santé, afin qu'ils soient pleinement parties prenantes des décisions d'investissement.

Accord de méthode
Etat-Régions

L'Etat et les Régions s'engagent également à renforcer leurs investissements dans le domaine de la recherche en santé, ainsi qu'en faveur de l'amélioration des conditions d'études dans les cursus médicaux et médicaux-sociaux. Le développement du numérique en santé sera aussi accéléré pour augmenter l'offre de soins et simplifier le quotidien des soignants et des patients. Il constitue un préalable incontournable au développement de la télémédecine, dont la crise a prouvé l'efficacité. Enfin, la santé environnementale à vocation à devenir un enjeu transversal des politiques publiques territoriales.

La formation professionnelle et le développement économique, avec une place centrale pour les enjeux liés à l'agriculture :

L'Etat et les Régions s'engagent pour la préservation et la disponibilité des compétences. Ils porteront notamment des initiatives en vue de l'accompagnement des reconversions vers les secteurs en tension et les activités d'avenir et l'acquisition par les actifs des compétences nécessaires à l'économie de demain (prêt de main d'œuvre, solidarité entre filières, etc.) au plus près des besoins des territoires et des entreprises.

Face à la crise sanitaire qui a également affecté l'organisation de la formation des demandeurs d'emploi, les Régions se sont engagées pour maintenir les rémunérations des stagiaires, pour permettre la continuité pédagogique en facilitant le basculement des formations dans des formats « à distance » et ainsi sécuriser la poursuite des parcours des stagiaires.

En matière de **développement économique**, l'Etat et les Régions conviennent de co-construire un plan de relance ambitieux **permettant une articulation efficace entre une vision stratégique nationale et l'action régionale structurée notamment au travers des SRDEII**. Il devra placer notre pays sur une trajectoire de croissance pérenne, en recréant les conditions de la confiance de l'ensemble des acteurs économiques et en accélérant l'effort de transformation de notre économie pour la placer à la pointe des enjeux du 21^{ème} siècle : une économie résolument inscrite dans la transition environnementale et irriguée par le numérique.

La décarbonation de l'économie devra toucher tous les niveaux de la chaîne de production (conception, fabrication, conditionnement et distribution) et s'accompagner des efforts de formation nécessaires pour adapter les compétences à cette transformation.

À l'image du Comité Économique État Région déjà existant co-présidé par le Ministre de l'économie et de la relance et le Président de régions de France, un Comité Emploi Formation État région sera créé co-présidé par la Ministre du travail, afin de coordonner l'action de l'État et des régions.

En matière d'internationalisation de l'économie,

l'Etat et les régions s'engagent en commun pour que les exportations et les investissements étrangers soient un moteur de la relance économique dans l'ensemble des territoires. Pour ce faire, l'Etat et les régions conviennent de s'appuyer sur les structures partenariales Etat-régions en matière de soutien au commerce extérieur (Team France Export) et d'attractivité internationale des territoires (Team France Invest) et sur les moyens mis à disposition par l'Etat via ses opérateurs et ses dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'international, afin d'articuler efficacement leurs efforts de relance autour des priorités définies par chaque Région.

Cette relance globale de l'économie devra donc composer avec cinq dynamiques :

- Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la France, tout en consolidant la situation financière des entreprises ;
- Investir pour l'avenir et dans les technologies de pointe ;
- Renforcer la résilience et la souveraineté de notre économie ;
- Accélérer la transition environnementale et la décarbonation de l'économie ;
- Porter assistance aux plus fragiles et accompagner les transitions professionnelles.

Cette relance nécessaire pour nos entreprises devra être menée avec le souci de l'efficacité, de la lisibilité des interventions publiques et de la rapidité d'exécution. Son ancrage territorial est donc crucial car elle n'aura d'effet que si elle portée au plus près des préoccupations des entreprises. L'Etat et les Régions conviennent de travailler plus spécifiquement à l'articulation de leur action sur les champs suivants :

- **Le renforcement des fonds propres**, en veillant à la bonne articulation des initiatives nationale et régionales ;
- **La montée en gamme de l'industrie et de l'économie**, par l'accélération de la décarbonation et de l'adoption des technologies du numérique et de l'industrie du futur ;
- **La mobilisation de la commande publique** au service de l'effort de relance, en rapprochant les acheteurs publics de l'offre française et européenne ;
- **La baisse de la fiscalité de production pour favoriser la compétitivité des entreprises**, en veillant à ne pas fragiliser les finances publiques locales, par ailleurs nécessaires à la mise en œuvre du plan ;
- **La simplification des aides à l'innovation** pour en renforcer la lisibilité et densifier l'offre de financement et d'accompagnement, afin de dynamiser l'innovation dans les entreprises ;
- **La résilience des chaînes d'approvisionnement** : afin objectiver l'analyse de dépendance et de résilience des chaînes de valeur et pour cibler les opportunités de localisation en France de nouvelles productions.

Enfin, Etat et Régions s'engagent de façon coordonnée en faveur d'une agriculture durable, résiliente et diversifiée et cherchent à promouvoir des programmes alimentaires territoriaux.

Dans le cadre de la préparation de la programmation 2021-2027 de la Politique agricole commune (PAC), l'État et les Régions co-pilotent la préparation du plan stratégique national (PSN), qui déterminera les interventions et les modalités de la mise en œuvre de la PAC à l'échelle nationale. En élaborant le PSN, l'État et les Régions s'engagent à soutenir la modernisation et la transition du modèle agricole, vers une agriculture durable, résiliente et diversifiée garantissant la sécurité alimentaire. Etat et Régions se mobilisent également en faveur de la protection de l'environnement et de l'attractivité des territoires ruraux, en soutenant notamment l'installation de nouveaux agriculteurs.

Soucieux que le PSN réponde au mieux aux besoins des acteurs des secteurs agricole, alimentaire et forestier et plus largement, de toute la société française, État et Régions mènent actuellement une large concertation, dont l'objectif est d'enrichir le projet de plan stratégique national, qui sera ensuite soumis à validation de la Commission européenne.

L'inclusion numérique :

L'Etat et les Régions s'accordent sur la nécessité d'unir leurs efforts pour accélérer l'accès pour tous au numérique, dont la crise sanitaire a montré le caractère indispensable.

Par ailleurs, Etat et Régions agiront conjointement pour le développement de solutions d'accès au numérique, en particulier à travers la lutte contre l'illectronisme, le développement des usages particuliers et professionnels au numérique, ainsi qu'en encourageant le déploiement partout sur le territoire de nouveaux lieux d'accès au numérique, au premier rang desquels figurent les Tiers lieux et Les Fabriques du territoire. Une attention particulière à l'inclusion numérique des jeunes apprenants.

Les infrastructures de mobilité

L'Etat et les Régions s'engagent à soutenir une politique d'investissement volontariste permettant de doter le territoire de réseaux de transport en commun à haute performance, développer le fret ferroviaire et promouvoir des moyens logistiques propres, renforcer la résilience des infrastructures de transport routières et fluviales, assurer la couverture du territoire par un réseau de bornes de recharge électrique pour accompagner l'essor des véhicules électriques

En particulier, l'État et les régions s'engagent sur les objectifs suivants :

→ la confirmation de la mise en œuvre de la LOM pour moderniser et développer les infrastructures de transports, notamment par une augmentation

des moyens de l'AFITF dans le cadre de la relance dès 2020, afin de rattraper les retards de financement ;

→ une relance de la maintenance et de l'offre ferroviaire, par une meilleure association des régions à la gouvernance et au devenir du réseau ferroviaire, de son organisation et de son modèle économique, tant relatif à l'exploitation du réseau ferroviaire, qu'au pilotage et portage des investissements en matière de travaux, en cohérence avec l'article 172 de la LOM ;
→ le développement de filières spécifiques pour mettre la transition énergétique au cœur des politiques de transports et mobilité ;
→ l'intégration du développement du fret et de la logistique dans les plans de relance ;
→ une réflexion sur l'avenir des plateformes aéroportuaires et portuaires (maritimes et fluviales), leur compétitivité et leur transition écologique, l'articulation des actions de relance et, le cas échéant, l'évolution de leurs gouvernances.

Culture et patrimoine, tourisme, sport

L'État et les régions s'engagent à soutenir une politique d'accompagnement du secteur culturel, de rénovation et de promotion du patrimoine historique, de soutien au tourisme et au sport. La culture joue un rôle essentiel dans le développement et l'attractivité du territoire, constituant un vecteur de cohésion et de solidarité entre territoires et générations et contribuant à l'épanouissement des populations. La culture y est représentée par tous les champs qui la composent : arts plastiques et visuels, arts numériques, cinéma et audiovisuel, livre, théâtre, danse, musique, arts de la rue et du cirque, patrimoines archéologiques, industries culturelles et créatives. Les richesses patrimoniales - monuments et musées - réparties sur le territoire, déterminantes pour l'attractivité nationale, feront l'objet d'une attention soutenue.

Le tourisme est une activité incontournable pour de nombreux territoires. Toutefois, il convient de mettre en œuvre des politiques de développement touristiques responsables permettant une croissance inclusive, respectueuses des habitants, du territoire et de la biodiversité.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constitue un véritable levier de cohésion sociale et territoriale. La rénovation et la construction des équipements en lien avec cette perspective ou contribuant à l'attractivité des territoires seront traités prioritairement (centres de préparation aux jeux, équipements sportifs structurants et innovants, sites et pratiques de pleine nature).

3.

L'Etat et les Régions conviennent d'une approche **territorialisée** et **différenciée** de la relance

1. DES CPER ET DES CCT RÉNOVÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LES ORIENTATIONS DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Les principes communs contenus dans l'Accord politique se déclineront à l'automne dans chaque région sous la forme d'un CPER renouvelé, document stratégique et synthétique, adopté d'ici le début de l'année 2021. Il pourra être ultérieurement complété par des conventions d'application thématiques et territoriales qui préciseront, le cas échéant, les plans de financements détaillés des principales opérations inscrites dans le contrat.

Ainsi, l'Etat et les Régions s'engagent à :

→ adopter une logique de **différenciation** et **d'expérimentation** plus marquée, pour des contrats plus évolutifs, laissant davantage de marges de manœuvre aux échelons décentralisés et déconcentrés ;

→ dans le respect des règles de compétence des collectivités locales, **mobiliser tous les acteurs territoriaux** autour du partenariat Etat - Région, en prévoyant la participation active de l'ensemble des collectivités infra-régionales ;

→ déployer une **logique contractuelle plus lisible et plus efficace**, ce qui implique notamment de rationaliser et de simplifier le paysage des contrats, en cohérence avec les engagements du CPER, en veillant à tenir compte des dispositifs régionaux existants.

En outre-mer, les CCT 2019-2022 feront l'objet d'un avenant pour intégrer les nouvelles priorités en matière de relance.

2. UNE MEILLEURE ARTICULATION ENTRE CPER, CCT ET FONDS EUROPÉENS POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS LEURS PROJETS

Du fait de la concordance des calendriers de programmation et de négociation de l'**accord de partenariat européen** et de sa déclinaison régionale en programmes opérationnels, le contexte est propice à une clarification des modalités de financement, pour les porteurs de projets, entre ce qui relève des fonds européens, et ce qui relève de financements nationaux.

Au-delà des fonds européens structurels d'investissement, une complémentarité entre fonds nationaux et fonds européens sera également recherchée sur les nouveaux instruments financiers européens développés dans le cadre de la relance, notamment au travers de la Facilité de relance et de résilience (FRR), des fonds REACT-EU et du Fonds de transition juste (FTJ).

L'Etat et les Régions veilleront à rechercher des complémentarités sur les sources de financement, afin de garantir une bonne consommation des fonds et de simplifier les règles d'accès aux crédits pour les thématiques qui s'inscrivent à la fois dans les programmes opérationnels et dans les CPER, notamment sur les sujets de recherche, d'enseignement supérieur, d'innovation, de numérique, d'agriculture, de cohésion territoriale, de transition écologique et de formation professionnelle.

Les CCT des DROM, signés le 8 juillet 2019, feront l'objet d'avenants pour prendre en compte les périmètres budgétaires de contractualisation retenus pour les CPER ainsi que les évolutions d'enveloppes budgétaires pour les programmes déjà contractualisés.

3. VERS DES CONTRATS INTÉGRATEURS COMMUNS À L'ÉCHELLE INFRA-RÉGIONALE

Au-delà du CPER renouvelé, chaque territoire infra-régional doit pouvoir être accompagné pour décliner, dans le cadre des compétences des différentes collectivités territoriales, un plan de relance à moyen-long terme, sur les thématiques qui correspondent à ses besoins. Dans le prolongement de l'accord de partenariat Etat-Région et de sa traduction dans des CPER renouvelés d'une part, les Programmes opérationnels européens d'autre part, l'Etat et les Régions chercheront à coordonner et à mettre en cohérence les différents outils de contractualisation existants, afin d'accélérer la définition de stratégies communes en faveur de territoires résilients sur le plan écologique, productif et sanitaire.

Leur objectif commun est double :

→ Agir ensemble pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans chacun des territoires, en mobilisant l'ensemble de leurs dispositifs dans les domaines du développement économique, des mobilités, de l'accès aux services publics, du logement, de la transition et de la transformation énergétique et écologique...

→ Favoriser avec les collectivités ou leurs groupements, la structuration de territoires de projets.

L'accompagnement des territoires de projets doit reposer sur la mobilisation et le rapprochement des dispositifs existants de l'Etat, des Régions et des Départements, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque territoire. Cette approche renouvelée de la contractualisation avec les territoires à l'échelle infra-régionale doit notamment favoriser une convergence des dispositifs de contractualisation territoriale, une ingénierie commune auprès de tous les territoires et une logique de guichet unique auprès des porteurs de projets.

L'Etat et les Régions conviennent de promouvoir une approche partant du terrain, favorisant la différenciation territoriale, afin de conforter l'expérience et les acquis de chaque Région dans son dialogue avec les territoires.

Ainsi, pour les futurs programmes d'appui nationaux tels que Petites Villes de Demain, l'Etat fixera au niveau national les grands objectifs politiques et les moyens de l'Etat correspondants. Le partenariat régional aura la responsabilité de fixer les modalités d'application et de mise en œuvre, en cohérence avec les dynamiques territoriales préexistantes.

Au regard des contrats existants, cette future

génération de contrats territoriaux devra renforcer la dimension stratégique des engagements, fondée sur l'expression par les acteurs locaux de leur projet de territoire. Le partenariat et l'implication des habitants seront recherchés, de même que la coopération interterritoriale, au travers d'un volet spécifique dédié à la réciprocité. La mise en place d'une nouvelle gouvernance permettra un pilotage du contrat au fil du temps avec l'ensemble des partenaires associés.

Ces contrats pourront être alimentés en crédits par le volet territorial des fonds européens et des CPER, dont ils sont une déclinaison directe. Ils gagneront à être enrichis des contributions des autres collectivités et opérateurs intéressés. Leur périmètre a minima intercommunal sera défini dans chaque région par l'Etat et la Région.

Les contrats intégrateurs communs prévoient un dispositif de performance, fondé sur des objectifs et des indicateurs adaptés aux conditions de mise en œuvre du plan de relance propres à chaque territoire, ainsi que la mise en place de comités de suivi. Ils préciseront également les modalités de remontée des données relatives à la mise en œuvre du plan de relance au sein de la région concernée.

4. MOBILISATION DES AGENCES DE L'ÉTAT

Dans le cadre de ces nouveaux contrats, l'Etat s'engage à mobiliser ses agences (ADEME, ANRU, ANCT, etc.) de telle sorte que la négociation puisse se faire de façon bilatérale entre le préfet de région et le président du conseil régional.

5. SUIVI ET ÉVALUATION

Les nouveaux contrats contiendront la définition d'une instance de suivi ad-hoc et des critères d'évaluation de l'atteinte des objectifs communs.

L'Etat et les Régions conviennent de la nécessité de mobiliser davantage de moyens pour construire la relance

1. LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT ET DES RÉGIONS POUR GARANTIR UNE PLUS FORTE CAPACITÉ FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENT

Pour faire face à la crise du COVID-19, les régions ont engagé des dépenses non budgétées en 2020. Par ailleurs, la crise économique a généré une perte de recettes (TVA, TICPE, taxe sur les certificats d'immatriculation, octroi de mer, autres taxes spécifiques à la collectivité de Corse et aux régions et départements d'Outre-Mer, etc.). En outre, la crise économique va fortement impacter les recettes de CVAE que les régions doivent percevoir en 2021 et qui correspondent à la CVAE due par les entreprises au titre de l'exercice 2020.

Cette situation génère un effet de ciseaux qui obère considérablement les finances des régions, leur niveau d'endettement, et leur capacité d'investissement. Cette situation frappe d'autant plus durement les régions qu'aucun mécanisme d'épargne n'est mobilisable pour en amortir les effets.

Pour faire face à ces difficultés, un certain nombre de mesures ont été prévues dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020 :

→ Création de garanties à destination des régions d'outre-mer pour un montant estimé à ce jour à 60 M€ et de la collectivité de Corse pour un montant estimé à ce jour à 24 M€.

→ Par ailleurs, conformément à l'ambition de relance des transports publics décrite au paragraphe 2-2-iv du présent accord, le bénéfice du « filet de sécurité » est ouvert au versement mobilité perçu par Île de France Mobilités, sous une forme bonifiée, avec un acompte de 425 M€ en 2020.

Ces mesures s'ajoutent aux garanties déjà prévues par la loi ou résultant d'obligations constitutionnelles, que l'Etat versera aux régions en 2020, pour compenser une partie des pertes de

TVA et de TICPE, pour un total estimé à ce jour à plus d'un milliard d'euros.

En complément de ces mesures, l'Etat s'engage à :

→ **Attribuer aux régions une enveloppe de 600 M€ de crédits d'investissement**, rattachés à l'exercice 2020, dans le PLFR-IV ou dans le PLF 2021 sur des opérations liées au plan de relance.

→ **Neutraliser intégralement la baisse attendue de la CVAE en 2021** : dans le cadre de la baisse des impôts de production, la part de la CVAE perçue par les régions sera supprimée à compter de 2021, et compensée par une fraction de TVA égale en 2021 au montant de CVAE perçu par les régions en 2020.

→ **Garantir l'évolution de cette fraction de TVA sur le rythme d'évolution nationale de cet impôt à compter de 2022**. Ainsi, les régions conserveront une ressource fiscale dynamique qui leur permettra de maintenir leur capacité d'investissement à long terme.

En contrepartie, les régions s'engagent à :

→ **Investir massivement dans la relance** et la reconstruction du pays, selon les axes définis dans le présent accord de partenariat. Le montant investi par les régions dans les CPER 2021/2027, qui intègre les investissements dans les infrastructures de mobilités, ne saurait être inférieur à 20 Md€.

→ **Mettre en place un « serpent budgétaire »** consistant à épargner une partie de la hausse de la fiscalité des régions, de manière à alimenter un **fonds de sauvegarde**. Ce fonds sera mobilisé pour accompagner les régions en cas de nouvelle crise, sur le modèle du fonds de sauvegarde des départements créé par la loi de finances pour 2020.

→ **Rénover le système de péréquation**. En effet, le fonds existant depuis 2013 avait fait l'objet de premières réflexions depuis la fusion des régions, afin d'en améliorer le caractère péréquateur. Il est convenu d'achever ces travaux en réformant le fonds et en l'amplifiant afin de réduire plus

efficacement les inégalités territoriales. L'ordre de grandeur de la réflexion serait de redistribuer chaque année entre 1% et 2% des recettes de fonctionnement totales des régions.

Les paramètres de ces mesures feront l'objet d'un travail technique conjoint entre l'Etat et les régions dans les semaines suivant la signature de l'accord, afin d'aboutir à un article inscrit dans le projet de loi de finances pour 2021. Dans le cas où ce travail ne serait pas abouti au moment de l'envoi du texte au Conseil d'Etat, le projet initial en fixera les principes ; les modalités précises étant renvoyées à un amendement.

Enfin, l'Etat et les régions conviennent d'engager une réflexion sur la manière d'associer les régions, au côté des autres catégories de collectivités, à la trajectoire des finances publiques, sous une forme co-construite et partenariale.

2. UN SOUTIEN IMMÉDIAT POUR LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'ACTIVITÉ

À très court-terme, l'Etat et les Régions s'engagent, dans le cadre du plan de relance qui sera annoncé en 2020 à :

→ La mise en place de cellules Etat-Région automobile et aéronautique qui s'assureront que les dispositifs soient effectivement mobilisés par les entreprises. Pour cela, un reporting régulier sur la mise en œuvre des enveloppes de R&D et de modernisation sera mis en place (resp. 500 M€ et 300 M€ en 2020).

→ Adopter un cadre de coordination sur l'accompagnement des entreprises en difficulté qui prévoit : (i) l'information sur la saisine du CIRI de toute nouvelle entreprise sous réserve de l'accord donné par celle-ci (ii) l'association plus étroite des Régions aux travaux des CODEFI dans le respect du secret fiscal et du secret économique commercial et (iii) l'instauration d'une coordination Etat – Région au sein des CVAP (Cellules de veille et d'anticipation précoce). Renforcer les fonds propres des entreprises, notamment en définissant des critères précis selon lesquels l'Etat abondera les fonds régionaux (cible, thèse d'investissement, justification d'une intervention nouvelle et de son montant) tout en renforçant les relations entre l'Etat et les Régions pour leur participation aux dispositifs nationaux, en co-investissement et en accompagnement des entreprises ;

→ Mettre en place un volet régionalisé du PIA4 par rapport au PIA3. Les Régions investiront à parité avec l'Etat sur les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du PIA4 régionalisé.

→ Dans ce cadre, les Régions se mobilisent aux côtés de l'Etat pour (i) cofinancer les projets quand cela est possible (ii) en assurer le bon déroulement en lien avec l'ensemble des collectivités concernées : disponibilité du foncier, des autorisations administratives, formation des salariés, etc. L'identification et la sélection des projets sera confiée aux préfets de région et aux présidents des conseils régionaux.

→ Lancer avant le 15 septembre un nouvel appel à projet dans le cadre des PSPC régions.

Dans les Régions qui le souhaitent, et lorsqu'il existe des projets finalisés, l'Etat et la Région signeront des accords « rebond » pour contribuer sans tarder à la relance de l'économie. Ces accords pourront prendre la forme d'avenants aux CPER ou aux CTT actuels, et seront intégrés à la nouvelle génération de contrats de plan.

3. L'APPORT DES FONDS EUROPÉENS

L'Etat et les Régions se coordonneront pour mobiliser les financements européens à intégrer dans les dispositifs régionaux de relance. Un groupe de travail dédié sera créé entre le MEFR, le MCT-RCT et les Régions. Les moyens affectés au Fonds de Transition Juste et à React EU, et directement liés aux fonds de cohésion, seront gérés au travers des autorités de gestion existantes. Des travaux sont engagés pour examiner l'articulation avec les Régions s'agissant des moyens issus du Fonds de Relance et de Résilience.

A Paris, le 30 juillet 2020

Le Premier ministre
Jean CASTEX

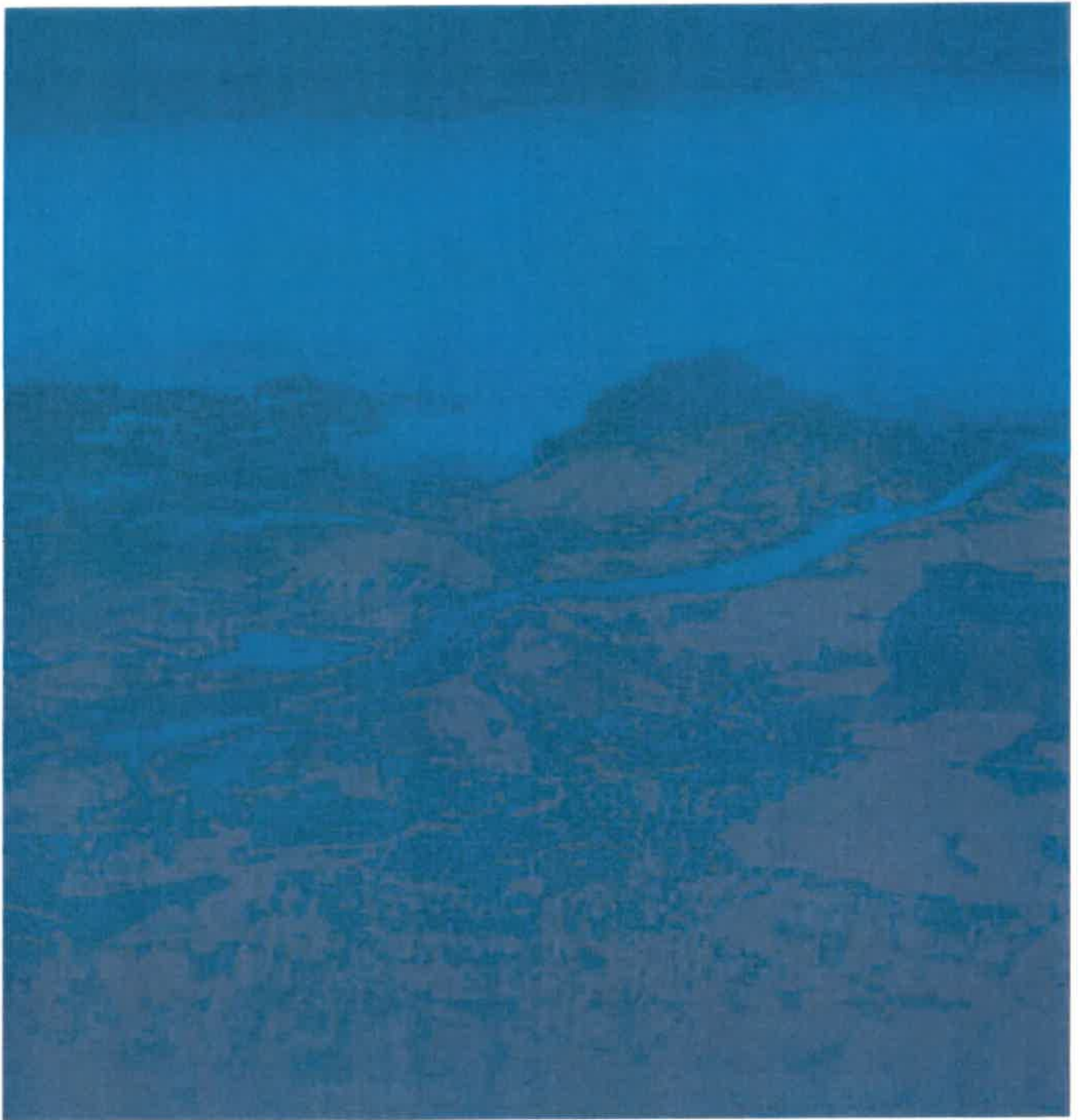
Le Président de Régions de France
Renud MUSELIER

Accord de méthode
Etat-Régions

30 Juillet 2020

Hôtel de Matignon

Accord de méthode
Etat-Régions



30 Juillet 2020

Hôtel de Matignon

Accord de méthode **Etat-Régions**



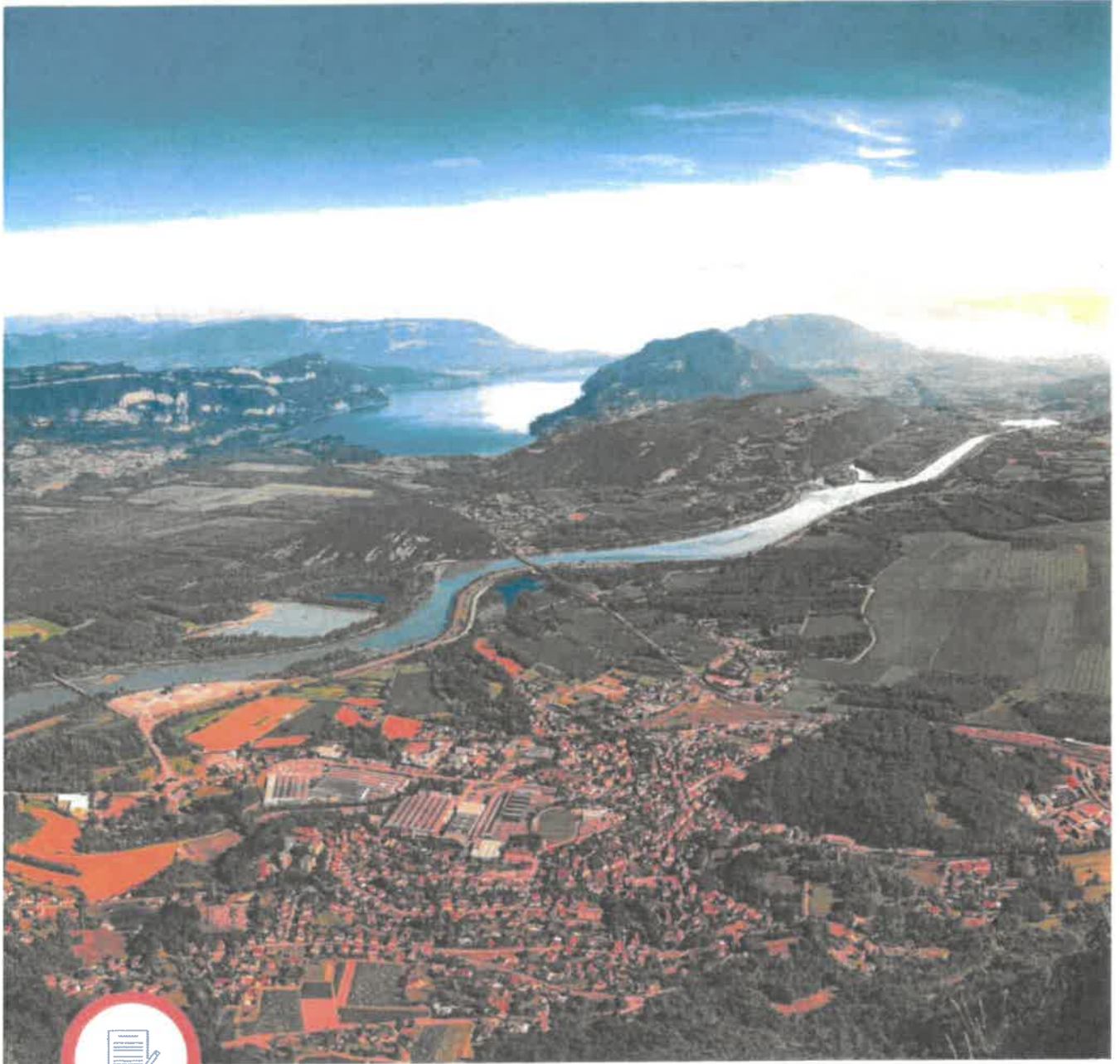
GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Amebe



**RÉGIONS
DE FRANCE**



28 septembre 2020

Hôtel de Matignon

**Accord de partenariat
Etat-Régions**

Couverture : iStock.
Conception et réalisation : Citizen Press

Accord de partenariat
Etat-Régions

Sommaire

1.

L'État et les Régions poursuivent leur mobilisation **au service de la relance des secteurs économiques les plus touchés par les conséquences de la crise du Covid**

P5

2.

L'État et les Régions s'accordent **sur des priorités stratégiques à inscrire dans les CPER et les accords de relance pour construire « le monde d'après »**

P7

3.

L'État et les Régions conviennent d'une approche **territorialisée et différenciée de la relance**

P11

4.

L'État et les Régions conviennent de la nécessité **de mobiliser davantage de moyens pour construire la relance**

P13

La crise que traverse notre pays est l'une des plus graves de ces dernières décennies, au regard de son étendue et de l'ampleur de la réponse qu'elle appelle. Cette crise aura des conséquences économiques et sociales durables. Elle a nécessité d'intervenir dans l'urgence pour soutenir et accompagner les citoyens, secteurs économiques, collectivités territoriales et autres acteurs qu'elle a particulièrement fragilisés. A ce jour, la crise n'est pas terminée. L'effort public doit se poursuivre car la reprise est loin d'être totale selon les secteurs et les territoires.

Plus fondamentalement, notre modèle de développement territorial, économique et social est réinterrogé. De nouvelles priorités s'affirment ou se renforcent à la faveur de la crise : résilience des chaînes d'approvisionnement, accès pour tous à la santé, accélération de la transformation de la société et de l'économie par le numérique... Dans le même temps, la transition écologique s'inscrit au cœur des préoccupations collectives. Enfin, l'échelle locale apparaît comme un repère indispensable pour nos concitoyens.

Ces transformations appellent à une action différenciée pour chaque territoire de la part de l'Etat et des collectivités territoriales, au premier rang desquelles les Régions. Celles-ci sont des acteurs incontournables pour l'investissement public à travers les politiques qu'elles portent : soutien au développement économique, aménagement et cohésion du territoire, transports et mobilités, lycées, formation professionnelle, recherche, soutien à l'agriculture...

Les relations Etat-Régions s'inscrivent depuis plus de 35 ans dans un cadre partenarial : les contrats de plan Etat-Régions (CPER) et les contrats de convergence et de transformation (CCT) en outre-mer. Les Régions sont par ailleurs autorité de gestion de certains fonds européens, en particulier le FEDER, une partie du FSE et le FEADER. La gestion d'une partie des mesures du FEAMP est déléguée aux régions littorales. A l'heure de la relance, et tandis que l'Europe consacre des montants inédits à la reconstruction post crise Covid-19, l'articulation entre les fonds régionaux, nationaux et européens est plus que jamais nécessaire.

Dans le contexte actuel, l'Etat et les Régions conviennent de la nécessité de porter ensemble une action de relance et de l'inscrire dans un partenariat renouvelé sur 6 ans s'agissant des CPER, dans des accords de relance portant sur les années 2021-2022 et dans une adaptation des actuels CCT

dont le terme est fixé à 2022, pour accélérer les transitions en cours et apporter une réponse à hauteur des enjeux écologiques, numériques, économiques et sociaux majeurs auxquels la France fait face.

Le présent accord de partenariat définit, dans cet objectif, les principes et les modalités d'action conjointe de l'Etat et des Régions en faveur :

- de la relance des entreprises les plus éprouvées par la crise ;
- d'une plus grande résilience des territoires ;
- d'une véritable transition écologique et énergétique, pour une économie bas carbone.

Cet accord est fondé sur la **conviction partagée par l'Etat et les Régions que le CPER et les CCT constituent des supports adaptés à une relance durable, dès lors qu'elle tirera les enseignements de la crise sanitaire et économique d'une part, et qu'elle traduira en actes la nouvelle donne territoriale d'autre part**. Le calendrier de négociation du partenariat européen offre en outre l'opportunité d'articuler efficacement les CPER, les accords de relance et les CCT avec la nouvelle génération des fonds européens structurels et d'investissement.

Etat et Régions souhaitent aussi garantir et renforcer la logique ascendante et différenciée de cette contractualisation, mieux à même de répondre aux attentes spécifiques de nos concitoyens dans chacun des territoires de la République. L'enjeu est réellement d'articuler les stratégies nationales, et pour les littoraux et la mer les stratégies de façade maritime, avec les stratégies régionales définies dans les documents de planification tels que les SRADDET, les SRDEII, le SDRIF ou le PADDUC.

Cet accord comporte les quatre engagements suivants :

- L'Etat et les Régions poursuivent leur mobilisation au service de la relance des secteurs économiques les plus touchés par les conséquences de la crise du Covid ;
- L'Etat et les Régions s'accordent sur des priorités stratégiques à inscrire dans les CPER et les accords de relance pour construire « le monde d'après » ;
- L'Etat et les Régions conviennent d'une approche territorialisée et différenciée de la relance ;
- L'Etat et les Régions conviennent de la nécessité de mobiliser davantage de moyens pour construire la relance.

1.

L'Etat et les Régions poursuivent leur mobilisation au service de la relance des secteurs économiques les plus touchés par les conséquences de la crise du Covid

1. UNE INTERVENTION CONJOINTE AU NIVEAU NATIONAL VIA L'ADOPTION DE MESURES D'URGENCE TRANSVERSES ET SECTORIELLES

Face aux conséquences économiques et sociales de la crise, le Gouvernement a mis en place des dispositifs d'urgence en faveur des salariés et des entreprises, qui mobilisent au total près de 500 milliards d'euros, dont 300 milliards d'euros pour des prêts garantis par l'Etat, 31 milliards d'euros pour l'activité partielle et 8 milliards d'euros pour la part Etat du fonds de solidarité pour les très petites entreprises. Outil d'une ampleur historique, ce fonds a été mis au point avec les régions et cofinancé par elles, à hauteur de 500 M€.

Ces dispositifs transversaux sont accompagnés par des plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise. Ils représentent une mobilisation de ressources à hauteur de 43,5 milliards d'euros au total, auxquels l'Etat et ses opérateurs contribuent fortement :

- le plan tourisme, de 18 milliards d'euros ;
- le plan de soutien au secteur automobile de 8 milliards d'euros ;
- le plan de soutien au secteur aéronautique de 15 milliards d'euros ;
- le plan en faveur du secteur des startups et entreprises technologiques, pour un montant total de 1,2 milliard d'euros, dont 700 millions d'euros issus de fonds publics ;
- le plan en faveur du secteur culturel, pour un total de 1,3 milliard d'euros ;
- le soutien à la filière horticole, pour un montant de 25 millions d'euros.

La portée de ces plans de soutien sera d'autant plus forte qu'ils seront déployés au plus près des

territoires et des entreprises, en recherchant la meilleure articulation possible entre l'action de l'Etat et celle des collectivités territoriales, au premier rang desquelles les Régions.

2. UNE ACTION PLUS CIBLÉE AU TRAVERS DES PLANS D'URGENCE MENÉS AU NIVEAU LOCAL

De leur côté, les régions ont d'ores et déjà consacré plus d'1,7 Mds€ à des mesures d'urgence et déploient actuellement des plans pour relancer efficacement et durablement leur économie locale.

A titre d'exemples :

→ La région **Auvergne-Rhône-Alpes** a adopté un plan doté d'1 milliard d'euros qui génèrera un effet levier évalué entre 3 et 4 milliards d'euros dans les deux ans pour soutenir l'économie régionale, accompagner la transformation des entreprises et sécuriser et/ou créer 50.000 à 100.000 emplois. Ce plan de relance vient en complément de mesures d'urgence engagées dès mi-mars (plan santé, soutien à la trésorerie des entreprises, fonds sectoriels) pour près de 300M€.

→ La région **Bourgogne-Franche-Comté** prépare pour le mois d'octobre, un plan de relance de 400 millions d'euros pour intervenir massivement en faveur de l'économie et de l'emploi.

→ La région **Bretagne** a formalisé dans une délibération intitulée « Redémarrage et transitions » le 9 juillet, un ensemble de dispositifs d'accompagnement mobilisant plus de 180 millions d'euros, notamment ciblés sur le soutien aux entreprises et aux filières les plus fragilisées par la crise. Au-delà de soutiens d'urgence, des dispositifs d'accompagnement dans la durée sont proposés pour affronter la sortie de crise et

accélérer les transitions nécessaires.

→ La région **Centre-Val de Loire** a signé - avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux - un Pacte régional économique qui se donne pour objectif « d'accompagner le redémarrage des entreprises et d'assurer leur pérennité en veillant à la santé des salariés ».

→ Le Business Act **Grand Est** qui est une démarche participative sans précédent a permis de favoriser un dialogue fluide et régulier entre entreprises de toutes tailles, collectivités territoriales et services de l'État afin de faire émerger des synergies et élaborer des actions opérationnelles pour favoriser la relance.

→ La région **Hauts-de-France** a voté un plan de relance d'1,3 milliard d'euros pour protéger les entreprises, les habitants, les associations et les professionnels de santé, fragilisés par la crise, mais aussi pour innover afin de prévoir les Hauts-de-France de demain avec pour objectif de « relancer au plus vite le « Produit Hauts-de-France », pour une économie durable et locale ».

→ D'un montant de 1,3 milliard d'euros, le plan de relance économique, écologique et solidaire de la région **Île-de-France** a pour objectifs d'aider les entreprises et l'innovation (640 M€), de lutter contre le chômage et accélération du retour à l'emploi (230 M€), d'œuvrer en faveur du pouvoir d'achat, de santé, de la solidarité et de lutter contre les fractures (190 M€), d'engager une véritable relance écologique et de transports (238 M€ dès 2020 pour une relance écologique et participative).

→ La région **Normandie** a lancé plusieurs plans de soutien aux filières de l'aéronautique, du livre, du secteur cidricole, etc.

→ La région **Nouvelle-Aquitaine** a voté un plan de transition et de reconquête technologique visant à répondre à 4 défis : traverser la crise et faire preuve de résilience, décider et impulser les transitions de la Nouvelle-Aquitaine ; ne laisser personne au bord du chemin des territoires mobilisés pour réussir les transitions.

→ La Région **Occitanie** prépare un grand plan de transformation et de développement, baptisé « Green New Deal » qu'elle souhaite bâtir avec les habitants à travers une Convention citoyenne dont les propositions seront adoptées fin 2020.

→ Après un large travail de concertation, la région **Pays de la Loire** mobilise 332 M€ de mesures nouvelles pour faire face au choc et préparer le rebond et ainsi protéger les plus fragiles, soutenir les territoires et les entreprises en difficulté et accélérer sur les enjeux majeurs de la santé et de la croissance verte, notamment un volet d'aide aux soignants et une campagne touristique.

→ Depuis le début de la crise, la région **Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur** a adopté un plan doté d'1,4 Mds pour répondre dans l'urgence, aux besoins de protection des habitants, des soignants, etc., pour assurer la continuité pédagogique des lycéens mais aussi pour sauvegarder les entreprises, et accompagner la relance économique, tout particulièrement en matière touristique.

3. L'ÉTAT ET LES RÉGIONS S'ENGAGENT À FINANCER CONJOINTEMENT DES OPÉRATIONS DE RELANCE « PRÊTES À DÉMARRER »

Avant même la sortie du confinement, l'identification conjointe d'opérations prêtes à être rapidement engagées répond, d'une part, à un objectif de relance de l'économie locale par l'accélération de la précédente génération de CPER et des actuels CCT et, d'autre part, à un objectif d'affirmation de nouvelles priorités révélées par la crise. Celles-ci ont vocation à être poursuivies et consolidées dans le cadre de la nouvelle génération de CPER à venir.

Aussi, l'État et les Régions conviennent d'identifier au sein des territoires les projets à dimension industrielle, innovante ou technologique qui peuvent être lancés ou accélérés à court terme. Un recensement de projets opérationnels est réalisé, ciblant prioritairement ceux qui possèdent un effet d'entraînement sur le tissu productif, valorisant le capital humain, et contribuant à la transformation numérique et à la décarbonation de l'économie.

Les projets pourront viser à la fois le renforcement du tissu existant, avec le développement de secteurs émergents, sur lesquels la France est en capacité d'acquérir une position de leader, ou encore la relocalisation sur le territoire français de segments de « chaîne de valeur » afin d'en renforcer la résilience.

L'État et les Régions décideront ensemble des moyens d'accompagnement et de financement les plus adéquats pour déclencher, puis faire aboutir, ces projets. Dans le cadre d'une coordination renforcée, ils mobiliseront l'ensemble des outils, dont ceux qui sont cofinancés État-Régions et contractualisés dans les CPER.

2.

L'État et les Régions s'accordent sur des priorités stratégiques à inscrire dans les CPER et les accords de relance pour construire « le monde d'après »

L'État et les Régions partagent une ambition de mise en cohérence de l'action publique, et co-construisent à cet effet des priorités stratégiques qui respectent le caractère ascendant et « à la carte » des contrats. Ainsi, les futur CPER ne seront pas tous symétriques, et les sujets de contractualisation définis dans le présent accord de partenariat n'ont pas vocation à figurer à l'identique dans chaque contrat.

1. LES PRIORITÉS ET THÉMATIQUES IDENTIFIÉES AVANT LA CRISE DANS LES PROPOSITIONS RÉGIONALES RELATIVES AU CPER

Le premier cycle de discussions engagé entre l'Etat et les Régions dans le cadre de la prochaine génération des CPER a abouti à l'identification de trois grandes priorités communes à toutes les régions :

Les transitions écologiques :

L'Etat et les Régions s'engagent à soutenir une politique d'investissement volontariste permettant de :

- accélérer la **décarbonation de l'économie** en soutenant la diversification du mix énergétique et l'efficacité énergétique des processus de production des entreprises, l'installation de réseaux de chaleur, la structuration d'une filière hydrogène performante, le déploiement de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne à terre comme en mer, la résilience des réseaux électriques, le développement des mobilités douces et des transports publics ;
- engager un **plan massif de rénovation**

énergétique des bâtiments publics, des logements sociaux et des logements privés, pour permettre au pays de réduire de 40% les consommations d'énergie d'ici 2030 ;

→ renforcer notre **souveraineté économique et d'amplifier la dynamique en faveur de l'économie circulaire** et ainsi faire le pari des ressources et des potentiels du territoire en diminuant l'importation de ressources, matières premières, produits finis et semi-finis par la structuration d'une filière du réemploi, de la réparation et du recyclage dans le domaine de l'électronique, du textile et du plastique et en réduisant la production d'emballage ;

→ **renforcer la résilience de notre pays et la souveraineté alimentaire des territoires** en accompagnant les agriculteurs dans la compétitivité de leurs exploitations et en leur permettant de s'adapter face au changement climatique par l'amélioration et la création de réseaux d'irrigation, en protégeant les productions et en adaptant les pratiques agricoles pour une agriculture toujours mieux ancrée dans ses territoires. La recherche de débouchés locaux via tous les circuits de distribution doit également être un axe à privilégier, en soutenant les projets alimentaires territoriaux et les projets des entreprises agroalimentaires. Enfin, la préoccupation environnementale de la production agricole doit aussi être accompagnée afin que l'agriculture française réduise son impact carbone et puisse davantage être en phase avec les attentes sociétales ;

→ **protéger et d'investir dans la biodiversité**, facteur de bien-être et d'attractivité des territoires. Il s'agit d'investir dans la nature en priorisant des cadres d'action existants (stratégies régionales biodiversité, agences régionales de la biodiversité, ingénierie locale), de pousser à une structuration de filières sur les ressources du territoire et de favoriser la conversion du modèle agricole ;

→ **anticiper et de créer les conditions de l'adaptation des territoires** différemment préparés aux crises à venir (climatiques, sanitaires, sociales...);

→ **accélérer la transition durable de l'offre**

touristique (hébergement, restauration, loisirs, culture, mobilité, etc.) pour diminuer l'empreinte carbone et les pressions sur les milieux, les ressources et la biodiversité induites par le tourisme, mieux répartir les flux de visiteurs et renforcer l'attractivité touristique des territoires, par le soutien à la montée en gamme de l'offre, au premier chef sur le plan environnemental.

La recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur :

L'État et les Régions, aux côtés des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, s'engagent à soutenir une politique d'investissement volontariste en matière de recherche et de formation, autour de quatre grandes priorités :

- les **campus durables**, en soutenant, dans le respect des compétences de chacun, la rénovation et la réhabilitation du parc immobilier, ainsi que le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité ;
- la **transition numérique**, en soutenant les nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage à distance, le développement des infrastructures numériques (datacenter) et l'**émergence d'espaces** dédiés à l'enseignement à distance (campus connectés, tiers-lieux, Fab'lab) ;
- la **santé**, en accordant une attention particulière aux projets de rénovation et d'installation des facultés de médecine et des établissements de formation sanitaire et sociale, et en accompagnant les Universités dans le développement de « mineurs en santé » dans les formations ;
- la **recherche et l'innovation**, en soutenant la constitution d'écosystèmes d'innovation et en co-construisant avec les différents niveaux de collectivités territoriales du lien entre développement économique et innovation.

La cohésion sociale et territoriale :

L'État et les régions se mobilisent pour la réussite de tous les territoires (urbains, périurbains, ruraux, littoraux, pleinement insérés dans les dynamiques de la mondialisation, ou rendus plus vulnérables par les mutations en cours), ainsi que pour garantir les liens de développement et de solidarité entre les territoires.

Etat et Régions s'accordent ainsi pour porter conjointement des actions déterminantes en faveur de :

- la **réduction des inégalités territoriales**, notamment en apportant un soutien spécifique aux territoires ruraux et aux quartiers de la politique de la ville ;
- le **renforcement des centralités**, petites et moyennes et la redynamisation des centres-villes ;
- l'**accessibilité aux services de proximité, à la culture et à une offre de soins de qualité** ;
- la **promotion des mobilités douces (vélo notamment) et propres (développement des bornes électriques de recharge)** ;

→ le **développement du numérique** et de ses usages et la lutte contre l'illectronisme ;

→ le **développement des coopérations entre territoires** (relations ville-campagne, transfrontalier, etc.) ;

→ la **lutte contre l'artificialisation des sols** et le développement d'un urbanisme durable.

2. DE NOUVELLES PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR TIRER LES ENSEIGNEMENTS DE LA CRISE

A l'occasion du cycle de rencontres qui s'est tenu au printemps 2020 entre la ministre de la cohésion des territoires, les préfets de région et les présidents de conseils régionaux, le souhait a été affirmé de renforcer les axes suivants :

La santé :

L'État et les Régions s'engagent à réduire les inégalités sociales et territoriales dans l'accès aux soins en mobilisant l'ensemble de ces acteurs du soin.

Cela correspond à deux des quatre piliers du « Ségur de la santé », visant d'une part à relancer massivement l'investissement avec 19 milliards d'euros, et d'autre part à mettre en place une organisation du système de santé fondée sur le territoire et intégrant hôpital, médecine de ville et médico-social. Les projets territoriaux de santé seront ainsi soutenus en accélérant le déploiement de maisons de santé et en accompagnant l'installation de médecins dans les territoires présentant des difficultés, notamment les quartiers politiques de la ville et les territoires sous-dotés.

Le Gouvernement souhaite donner le pouvoir aux territoires en matière d'investissement en santé avec deux engagements :

- Remplacer le COPERMO par un conseil national des investissements en santé, porteur d'une nouvelle approche fondée sur l'équité territoriale, le conseil et l'association de élus locaux à la prise de décision. Il sera chargé de construire en concertation avec les acteurs, une nouvelle doctrine d'investissement sur la base des bonnes pratiques et sous forme d'outils d'aide à la prise de décision et de lignes directrices nationales, de répartir les enveloppes d'investissement entre les régions dans une logique d'équité et valider au niveau national uniquement une minorité de projets (aidés à 100% ou dépassant les 100 millions d'euros hors taxes.
- Associer les élus locaux à l'appréciation des besoins en santé, afin qu'ils soient pleinement parties prenantes des décisions d'investissement.

L'Etat et les Régions s'engagent également à renforcer leurs investissements dans le domaine de la recherche en santé, ainsi qu'en faveur de l'amélioration des conditions d'études dans les cursus médicaux et médicaux-sociaux. Le développement du numérique en santé sera aussi accéléré pour augmenter l'offre de soins et simplifier le quotidien des soignants et des patients. Il constitue un préalable incontournable au développement de la télémédecine, dont la crise a prouvé l'efficacité. Enfin, la santé environnementale à vocation à devenir un enjeu transversal des politiques publiques territoriales.

La formation professionnelle et le développement économique, avec une place centrale pour les enjeux liés à l'agriculture :

L'Etat et les Régions s'engagent pour la préservation et la disponibilité des compétences. Ils porteront notamment des initiatives en vue de l'accompagnement des reconversions vers les secteurs en tension et les activités d'avenir et l'acquisition par les actifs des compétences nécessaires à l'économie de demain (prêt de main d'œuvre, solidarité entre filières, etc.) au plus près des besoins des territoires et des entreprises.

Face à la crise sanitaire qui a également affecté l'organisation de la formation des demandeurs d'emploi, les Régions se sont engagées pour maintenir les rémunérations des stagiaires, pour permettre la continuité pédagogique en facilitant le basculement des formations dans des formats « à distance » et ainsi sécuriser la poursuite des parcours des stagiaires.

En matière de **développement économique**, l'Etat et les Régions conviennent de co-construire un plan de relance ambitieux **permettant une articulation efficace entre une vision stratégique nationale et l'action régionale structurée notamment au travers des SRDEII**. Il devra placer notre pays sur une trajectoire de croissance pérenne, en recréant les conditions de la confiance de l'ensemble des acteurs économiques et en accélérant l'effort de transformation de notre économie pour la placer à la pointe des enjeux du 21^{ème} siècle : une économie résolument inscrite dans la transition environnementale et irriguée par le numérique.

La décarbonation de l'économie devra toucher tous les niveaux de la chaîne de production (conception, fabrication, conditionnement et distribution) et s'accompagner des efforts de formation nécessaires pour adapter les compétences à cette transformation.

À l'image du Comité Économique État Région déjà existant co-présidé par le Ministre de l'économie et de la relance et le Président de régions de France, un Comité Emploi Formation État région sera créé co-présidé par la Ministre du travail, afin de coordonner l'action de l'État et des régions.

En matière d'internationalisation de l'économie,

L'Etat et les régions s'engagent en commun pour que les exportations et les investissements étrangers soient un moteur de la relance économique dans l'ensemble des territoires. Pour ce faire, l'Etat et les régions conviennent de s'appuyer sur les structures partenariales Etat-régions en matière de soutien au commerce extérieur (Team France Export) et d'attractivité internationale des territoires (Team France Invest) et sur les moyens mis à disposition par l'Etat via ses opérateurs et ses dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'international, afin d'articuler efficacement leurs efforts de relance autour des priorités définies par chaque Région.

Cette relance globale de l'économie devra donc composer avec cinq dynamiques :

- Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la France, tout en consolidant la situation financière des entreprises ;
- Investir pour l'avenir et dans les technologies de pointe ;
- Renforcer la résilience et la souveraineté de notre économie ;
- Accélérer la transition environnementale et la décarbonation de l'économie ;
- Porter assistance aux plus fragiles et accompagner les transitions professionnelles.

Cette relance nécessaire pour nos entreprises devra être menée avec le souci de l'efficacité, de la lisibilité des interventions publiques et de la rapidité d'exécution. Son ancrage territorial est donc crucial car elle n'aura d'effet que si elle portée au plus près des préoccupations des entreprises. L'Etat et les Régions conviennent de travailler plus spécifiquement à l'articulation de leur action sur les champs suivants :

- **Le renforcement des fonds propres**, en veillant à la bonne articulation des initiatives nationale et régionales ;
- **La montée en gamme de l'industrie et de l'économie**, par l'accélération de la décarbonation et de l'adoption des technologies du numérique et de l'industrie du futur ;
- **La mobilisation de la commande publique** au service de l'effort de relance, en rapprochant les acheteurs publics de l'offre française et européenne ;
- **La baisse de la fiscalité de production pour favoriser la compétitivité des entreprises**, en veillant à ne pas fragiliser les finances publiques locales, par ailleurs nécessaires à la mise en œuvre du plan ;
- **La simplification des aides à l'innovation** pour en renforcer la lisibilité et densifier l'offre de financement et d'accompagnement, afin de dynamiser l'innovation dans les entreprises ;
- **La résilience des chaînes d'approvisionnement** : afin objectiver l'analyse de dépendance et de résilience des chaînes de valeur et pour cibler les opportunités de localisation en France de nouvelles productions.

Enfin, Etat et Régions s'engagent de façon coordonnée en faveur d'une agriculture durable, résiliente et diversifiée et cherchent à promouvoir des programmes alimentaires territoriaux.

Dans le cadre de la préparation de la programmation 2021-2027 de la Politique agricole commune (PAC), l'État et les Régions co-pilotent la préparation du plan stratégique national (PSN), qui déterminera les interventions et les modalités de la mise en œuvre de la PAC à l'échelle nationale. En élaborant le PSN, l'État et les Régions s'engagent à soutenir la modernisation et la transition du modèle agricole, vers une agriculture durable, résiliente et diversifiée garantissant la sécurité alimentaire. État et Régions se mobilisent également en faveur de la protection de l'environnement et de l'attractivité des territoires ruraux, en soutenant notamment l'installation de nouveaux agriculteurs.

Soucieux que le PSN réponde au mieux aux besoins des acteurs des secteurs agricole, alimentaire et forestier et plus largement, de toute la société française, État et Régions mènent actuellement une large concertation, dont l'objectif est d'enrichir le projet de plan stratégique national, qui sera ensuite soumis à validation de la Commission européenne.

L'inclusion numérique :

L'État et les Régions s'accordent sur la nécessité d'unir leurs efforts pour accélérer l'accès pour tous au numérique, dont la crise sanitaire a montré le caractère indispensable.

Par ailleurs, Etat et Régions agiront conjointement pour le développement de solutions d'accès au numérique, en particulier à travers la lutte contre l'illectronisme, le développement des usages particuliers et professionnels au numérique, ainsi qu'en encourageant le déploiement partout sur le territoire de nouveaux lieux d'accès au numérique, au premier rang desquels figurent les Tiers lieux et les Fabriques du territoire. Une attention particulière à l'inclusion numérique des jeunes apprenants.

Les infrastructures de mobilité

L'État et les Régions s'engagent à soutenir une politique d'investissement volontariste permettant de doter le territoire de réseaux de transport en commun à haute performance, développer le fret ferroviaire et promouvoir des moyens logistiques propres, renforcer la résilience des infrastructures de transport routières et fluviales, assurer la couverture du territoire par un réseau de bornes de recharge électrique pour accompagner l'essor des véhicules électriques

En particulier, l'État et les régions s'engagent sur les objectifs suivants :

→ la confirmation de la mise en œuvre de la LOM pour moderniser et développer les infrastructures de transports, notamment par une augmentation

des moyens de l'AFITF dans le cadre de la relance dès 2020, afin de rattraper les retards de financement ;

→ une relance de la maintenance et de l'offre ferroviaire, par une meilleure association des régions à la gouvernance et au devenir du réseau ferroviaire, de son organisation et de son modèle économique, tant relatif à l'exploitation du réseau ferroviaire, qu'au pilotage et portage des investissements en matière de travaux, en cohérence avec l'article 172 de la LOM ;

→ le développement de filières spécifiques pour mettre la transition énergétique au cœur des politiques de transports et mobilité ;

→ l'intégration du développement du fret et de la logistique dans les plans de relance ;

→ une réflexion sur l'avenir des plateformes aéroportuaires et portuaires (maritimes et fluviales), leur compétitivité et leur transition écologique, l'articulation des actions de relance et, le cas échéant, l'évolution de leurs gouvernances.

Culture et patrimoine, tourisme, sport

L'État et les régions s'engagent à soutenir une politique d'accompagnement du secteur culturel, de rénovation et de promotion du patrimoine historique, de soutien au tourisme et au sport.

La culture joue un rôle essentiel dans le développement et l'attractivité du territoire, constituant un vecteur de cohésion et de solidarité entre territoires et générations et contribuant à l'épanouissement des populations. La culture y est représentée par tous les champs qui la composent : arts plastiques et visuels, arts numériques, cinéma et audiovisuel, livre, théâtre, danse, musique, arts de la rue et du cirque, patrimoines archéologiques, industries culturelles et créatives. Les richesses patrimoniales - monuments et musées - réparties sur le territoire, déterminantes pour l'attractivité nationale, feront l'objet d'une attention soutenue.

Le tourisme est une activité incontournable pour de nombreux territoires. Toutefois, il convient de mettre en œuvre des politiques de développement touristiques responsables permettant une croissance inclusive, respectueuses des habitants, du territoire et de la biodiversité.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constitue un véritable levier de cohésion sociale et territoriale. La rénovation et la construction des équipements en lien avec cette perspective ou contribuant à l'attractivité des territoires seront traités prioritairement (centres de préparation aux jeux, équipements sportifs structurants et innovants, sites et pratiques de pleine nature).

3.

L'Etat et les Régions conviennent d'une approche **territorialisée** et **différenciée** de la relance

1. DES CPER ET DES CCT RÉNOVÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LES ORIENTATIONS DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

L'État et les régions engagent une démarche de contractualisation renouvelée. Les principes communs contenus dans l'Accord politique se déclineront dans chaque région sous la forme d'un CPER renouvelé, document stratégique et synthétique, adopté d'ici le début de l'année 2021 pour la période 2021-2027 et d'un accord régional de relance pour la période 2021-2022. Les CPER comprendront les crédits contractualisés par thématique de 2021 à 2027, et les accords régionaux de relance ceux correspondant au plan de relance pour les années 2021 et 2022. Le document pourra être ultérieurement complété par des conventions d'application thématiques et territoriales qui préciseront, le cas échéant, les plans de financements détaillés des principales opérations inscrites dans le contrat.

Des accords de relance seront négociés en parallèle des contrats de plan État-région 2021-2027, dont ils pourront constituer un volet, et seront signés avant le 1er janvier 2021. Ils retraceront l'investissement conjoint des conseils régionaux et de l'État sur des projets dont l'avancement permet un engagement des crédits en 2021 ou 2022. Lorsqu'un accord de relance est signé, le comité de suivi régional est coprésidé par le préfet de région et le président du conseil régional.

Des mandats de négociation seront envoyés aux préfets de région fin septembre, afin de préparer avec chaque région la maquette financière des futurs contrats. S'agissant des crédits de la relance, ceux-ci viendront abonder les annuités 2021 et 2022 du futur contrat, à partir de la liste des projets identifiés par les préfets, en lien avec les conseils régionaux.

En outre-mer, les CCT 2019-2022 feront l'objet d'un avenant pour intégrer les nouvelles priorités en matière de relance.

2. UNE MEILLEURE ARTICULATION ENTRE CPER, CCT ET FONDS EUROPÉENS POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS LEURS PROJETS

Du fait de la concordance des calendriers de programmation et de négociation de l'**accord de partenariat européen** et de sa déclinaison régionale en programmes opérationnels, le contexte est propice à une clarification des modalités de financement, pour les porteurs de projets, entre ce qui relève des fonds européens, et ce qui relève de financements nationaux.

Au-delà des fonds européens structurels d'investissement, une complémentarité entre fonds nationaux et fonds européens sera également recherchée sur les nouveaux instruments financiers européens développés dans le cadre de la relance, notamment au travers de la Facilité de relance et de résilience (FRR), des fonds REACT-EU et du Fonds de transition juste (FTJ).

L'Etat et les Régions veilleront à rechercher des complémentarités sur les sources de financement, afin de garantir une bonne consommation des fonds et de simplifier les règles d'accès aux crédits pour les thématiques qui s'inscrivent à la fois dans les programmes opérationnels et dans les CPER, notamment sur les sujets de recherche, d'enseignement supérieur, d'innovation, de numérique, d'agriculture, de cohésion territoriale, de transition écologique et de formation professionnelle.

Les CCT des DROM, signés le 8 juillet 2019, feront l'objet d'avenants pour prendre en compte les périmètres budgétaires de contractualisation retenus pour les CPER ainsi que les évolutions d'enveloppes budgétaires pour les programmes déjà contractualisés.

3. VERS DES CONTRATS INTÉGRATEURS COMMUNS À L'ÉCHELLE INFRA-RÉGIONALE

Au-delà du CPER rénové, chaque territoire infra-régional doit pouvoir être accompagné pour décliner, dans le cadre des compétences des différentes collectivités territoriales, un plan de relance à moyen-long terme, sur les thématiques qui correspondent à ses besoins. Dans le prolongement de l'accord de partenariat Etat-Région et de sa traduction dans des CPER rénovés d'une part, les Programmes opérationnels européens d'autre part, l'Etat et les Régions chercheront à coordonner et à mettre en cohérence les différents outils de contractualisation existants, afin d'accélérer la définition de stratégies communes en faveur de territoires résilients sur le plan écologique, productif et sanitaire.

Leur objectif commun est double :

→ Agir ensemble pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans chacun des territoires, en mobilisant l'ensemble de leurs dispositifs dans les domaines du développement économique, des mobilités, de l'accès aux services publics, du logement, de la transition et de la transformation énergétique et écologique...

→ Favoriser avec les collectivités ou leurs groupements, la structuration de territoires de projets.

L'accompagnement des territoires de projets doit reposer sur la mobilisation et le rapprochement des dispositifs existants de l'Etat, des Régions et des Départements, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque territoire. Cette approche renouvelée de la contractualisation avec les territoires à l'échelle infra-régionale doit notamment favoriser une convergence des dispositifs de contractualisation territoriale, une ingénierie commune auprès de tous les territoires et une logique de guichet unique auprès des porteurs de projets.

L'Etat et les Régions conviennent de promouvoir une approche partant du terrain, favorisant la différenciation territoriale, afin de conforter l'expérience et les acquis de chaque Région dans son dialogue avec les territoires.

Ainsi, pour les futurs programmes d'appui nationaux tels que Petites Villes de Demain, l'Etat fixera au niveau national les grands objectifs politiques et les moyens de l'Etat correspondants. Le partenariat régional aura la responsabilité de fixer les modalités d'application et de mise en œuvre, en cohérence avec les dynamiques territoriales préexistantes.

Au regard des contrats existants, cette future

génération de contrats territoriaux devra renforcer la dimension stratégique des engagements, fondée sur l'expression par les acteurs locaux de leur projet de territoire. Le partenariat et l'implication des habitants seront recherchés, de même que la coopération interterritoriale, au travers d'un volet spécifique dédié à la réciprocité. La mise en place d'une nouvelle gouvernance permettra un pilotage du contrat au fil du temps avec l'ensemble des partenaires associés.

Ces contrats pourront être alimentés en crédits par le volet territorial des fonds européens et des CPER, dont ils sont une déclinaison directe. Ils gagneront à être enrichis des contributions des autres collectivités et opérateurs intéressés. Leur périmètre a minima intercommunal sera défini dans chaque région par l'Etat et la Région.

Les contrats intégrateurs communs prévoient un dispositif de performance, fondé sur des objectifs et des indicateurs adaptés aux conditions de mise en œuvre du plan de relance propres à chaque territoire, ainsi que la mise en place de comités de suivi. Ils préciseront également les modalités de remontée des données relatives à la mise en œuvre du plan de relance au sein de la région concernée.

4. MOBILISATION DES AGENCES DE L'ÉTAT

Dans le cadre de ces nouveaux contrats, l'Etat s'engage à mobiliser ses agences (ADEME, ANRU, ANCT, etc.) de telle sorte que la négociation puisse se faire de façon bilatérale entre le préfet de région et le président du conseil régional.

5. SUIVI ET ÉVALUATION

Les nouveaux contrats contiendront la définition d'une instance de suivi ad-hoc et des critères d'évaluation de l'atteinte des objectifs communs.

4.

L'Etat et les Régions conviennent de la nécessité de mobiliser davantage de moyens pour construire la relance

1. LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT ET DES RÉGIONS POUR GARANTIR UNE PLUS FORTE CAPACITÉ FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENT

Pour faire face à la crise du COVID-19, les régions ont engagé des dépenses non budgétées en 2020. Par ailleurs, la crise économique a généré une perte de recettes (TVA, TICPE, taxe sur les certificats d'immatriculation, octroi de mer, autres taxes spécifiques à la collectivité de Corse et aux régions et départements d'Outre-Mer, etc.). En outre, la crise économique va fortement impacter les recettes de CVAE que les régions doivent percevoir en 2021 et qui correspondent à la CVAE due par les entreprises au titre de l'exercice 2020.

Cette situation génère un effet de ciseaux qui obère considérablement les finances des régions, leur niveau d'endettement, et leur capacité d'investissement. Cette situation frappe d'autant plus durement les régions qu'aucun mécanisme d'épargne n'est mobilisable pour en amortir les effets.

Pour faire face à ces difficultés, un certain nombre de mesures ont été prévues dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020 :

→ Création de garanties à destination des régions d'outre-mer pour un montant estimé à ce jour à 60 M€ et de la collectivité de Corse pour un montant estimé à ce jour à 24 M€.

→ Par ailleurs, conformément à l'ambition de relance des transports publics décrite au paragraphe 2-2-iv du présent accord, le bénéfice du « filet de sécurité » est ouvert au versement mobilité perçu par Île de France Mobilités, sous une forme bonifiée, avec un acompte de 425 M€ en 2020.

Ces mesures s'ajoutent aux garanties déjà prévues par la loi ou résultant d'obligations constitutionnelles, que l'État versera aux régions en 2020, pour compenser une partie des pertes de

TVA et de TICPE, pour un total estimé à ce jour à plus d'un milliard d'euros.

En complément de ces mesures, l'État s'engage à :

→ **Attribuer aux régions une enveloppe de 600 M€ de crédits d'investissement**, rattachés à l'exercice 2020, dans le PLFR-IV ou dans le PLF 2021 sur des opérations liées au plan de relance. Cette enveloppe, attribuée pour des opérations liées au plan de relance, pourra être rattachée comptablement à l'exercice 2020. Elle sera répartie entre les régions selon un critère démographique et son affectation aux projets sera discutée entre les préfets de régions et les présidents de conseils régionaux.

→ **Neutraliser intégralement la baisse attendue de la CVAE en 2021** : dans le cadre de la baisse des impôts de production, la part de la CVAE perçue par les régions sera supprimée à compter de 2021, et compensée par une fraction de TVA égale en 2021 au montant de CVAE perçu par les régions en 2020.

→ **Garantir l'évolution de cette fraction de TVA sur le rythme d'évolution nationale de cet impôt à compter de 2022**. Ainsi, les régions conserveront une ressource fiscale dynamique qui leur permettra de maintenir leur capacité d'investissement à long terme.

En contrepartie, les régions s'engagent à :

→ **Investir massivement dans la relance et la reconstruction du pays**, selon les axes définis dans le présent accord de partenariat. Le montant investi par les régions dans les CPER 2021/2027, qui intègre les investissements dans les infrastructures de mobilités, ne saurait être inférieur à 20 Md€.

→ **Travailler à la mise en place d'un mécanisme renforçant la résilience des budgets régionaux face aux chocs de la conjoncture (« serpent budgétaire ») et à revoir le système de péréquation qui existe entre elles**. Des discussions ont déjà été engagées à cet effet, et l'État et les régions s'engagent, dans le PLF 2021, à finaliser les dispositifs correspondants à l'été 2021, pour une

traduction législative dans le PLF 2022. En conséquence, pour l'année 2021, les règles actuelles du système de péréquation restent inchangées et la répartition de la fraction de TVA perçue par les régions en substitution de la CVAE se fera sur la base des montants nets perçus en 2020, après application des prélèvements et versements effectués au titre du fonds de péréquation des ressources des régions.

Enfin, l'État et les régions conviennent d'engager une réflexion sur la manière d'associer les régions, au côté des autres catégories de collectivités, à la trajectoire des finances publiques, sous une forme co-construite et partenariale.

2. UN SOUTIEN IMMÉDIAT POUR LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'ACTIVITÉ

À très court-terme, l'État et les Régions s'engagent, dans le cadre du plan de relance qui sera annoncé en 2020 à :

→ La mise en place de cellules Etat-Région automobile et aéronautique qui s'assureront que les dispositifs soient effectivement mobilisés par les entreprises. Pour cela, un reporting régulier sur la mise en œuvre des enveloppes de R&D et de modernisation sera mis en place (resp. 500 M€ et 300 M€ en 2020).

→ Adopter un cadre de coordination sur l'accompagnement des entreprises en difficulté qui prévoit : (i) l'information sur la saisine du CIRI de toute nouvelle entreprise sous réserve de l'accord donné par celle-ci (ii) l'association plus étroite des Régions aux travaux des CODEFI dans le respect du secret fiscal et du secret économique commercial et (iii) l'instauration d'une coordination Etat – Région au sein des CVAP (Cellules de veille et d'anticipation précoce). Renforcer les fonds propres des entreprises, notamment en définissant des critères précis selon lesquels l'Etat abondera les fonds régionaux (cible, thèse d'investissement, justification d'une intervention nouvelle et de son montant) tout en renforçant les relations entre l'Etat et les Régions pour leur participation aux dispositifs nationaux, en co-investissement et en accompagnement des entreprises ;

→ Mettre en place un volet régionalisé du PIA4 par rapport au PIA3. Les Régions investiront à parité avec l'État sur les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du PIA4 régionalisé.

→ Dans ce cadre, les Régions se mobilisent aux côtés de l'Etat pour (i) cofinancer les projets quand cela est possible (ii) en assurer le bon déroulement en lien avec l'ensemble des collectivités concernées : disponibilité du foncier, des autorisations administratives, formation des salariés, etc. L'identification et la sélection des projets sera confiée aux préfets de région et aux présidents des conseils régionaux.

→ Lancer avant le 15 septembre un nouvel appel à projet dans le cadre des PSPC régions.

Dans les Régions qui le souhaitent, et lorsqu'il existe des projets finalisés, l'État et la Région signeront des accords « rebond » pour contribuer sans tarder à la relance de l'économie. Ces accords pourront prendre la forme d'avenants aux CPER ou aux CTT actuels, et seront intégrés à la nouvelle génération de contrats de plan.

3. L'APPORT DES FONDS EUROPÉENS

L'État et les Régions se coordonneront pour mobiliser les financements européens à intégrer dans les dispositifs régionaux de relance. Un groupe de travail dédié sera créé entre le MEFR, le MCT-RCT et les Régions. Les moyens affectés au Fonds de Transition Juste et à React EU, et directement liés aux fonds de cohésion, seront gérés au travers des autorités de gestion existantes. Des travaux sont engagés pour examiner l'articulation avec les Régions s'agissant des moyens issus du Fonds de Relance et de Résilience.

À Paris, le 28 septembre 2020

Le Premier ministre
Jean CASTEX

Le Président de Régions de France
Renaud MUSELIER

Accord de partenariat
Etat-Régions

Amepe



LA RÉGION GUADELOUPE
EN ACTION POUR LA

RELANCE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE

MOT DU PRESIDENT.....	5
PARTIE I : UNE GUADELOUPE FRAGILISEE PAR LA CRISE MAIS CAPABLE DE REBONDIR.....	10
1. Situation comparée économique et sociale de la Guadeloupe avant et en contexte de pandémie de covid-19.....	11
1- Impact économique de la crise sanitaire.....	11
2- Impact social de la crise sanitaire.....	12
2. Transformer les défis de cette crise en opportunité pour changer notre modèle économique et sociétal	14
PARTIE II: LE PLAN DE RELANCE DE LA GUADELOUPE (PRG) : QU'EST-CE QUE C'EST ?.....	15
1. Un outil opérationnel et structurant.....	16
2. Un outil au service d'une économie plus inclusive	17
3. Un plan de relance concerté	17
PARTIE III : PRIORITES DE LA RELANCE	19
1. Priorité 1 : Assurer la pérennité des entreprises et favoriser la création d'emplois.....	20
1- Etat des lieux de la situation et des enjeux.....	20
2- Contribution du PRG	20
2. Priorité 2 : Structurer et développer les filières stratégiques.....	22
1- Etat des lieux de la situation et des enjeux.....	22
2- Contribution du PRG	24
3. Priorité 3 : Investir dans les infrastructures essentielles pour le développement et la sécurité du territoire et de sa population	27
1- Etat des lieux de la situation et des enjeux.....	27
2- Contribution du PRG	27
4. Priorité 4 : Réussir la transition écologique du territoire.....	30
1- Etat des lieux de la situation et des enjeux.....	30
2- Contribution du PRG	31
5. Priorité 5: Réussir la transition numérique du territoire.....	34
1- Etat des lieux de la situation et des enjeux.....	34
2- Contribution du PRG	35
6. Priorité 6 : Investir dans le capital humain en renforçant les actions en faveur de la jeunesse.....	37
1- Etat des lieux de la situation et des enjeux.....	37
2- Contribution du PRG	37
7. Priorité 7 : Investir dans l'aménagement du territoire en équipements sportifs et structures culturelles de qualité.....	39
1- Etat des lieux de la situation et des enjeux.....	39
2- Contribution du PRG	39
8. Priorité 8 : Renforcer l'attractivité de la Guadeloupe par le marketing territorial et le développement de pôles d'excellence	42
1- Etat des lieux de la situation et des enjeux.....	42
2- Contribution du PRG	42
PARTIE IV : LA MISE EN ŒUVRE DU PRG	45

1. Les moyens financiers du PRG.....	46
2. L'articulation entre le PRG et France Relance	53
3. Les outils d'accompagnement et le suivi de la relance	53
1- La création de la cellule d'appui technique aux collectivités	53
2- Le suivi de la situation de la Guadeloupe : l'observatoire régional.....	54
3- Le pilotage et le suivi - évaluation du plan de relance de la Guadeloupe	54

MOT DU PRESIDENT

Nous ne pouvons pas changer notre passé mais nous sommes responsables de notre avenir.

Des événements inédits qui touchent le monde entier, nous avons su faire ressurgir les valeurs qui ont pétri notre peuple et façonné notre identité unique : l'audace, la solidarité et la résilience. Le contexte de crise multiforme que nous traversons, souligne l'importance de renforcer notre capacité d'adaptation et d'action, pour offrir à notre jeunesse l'opportunité de s'inscrire sans complexe dans les évolutions du monde.

La crise sanitaire agit comme un révélateur de nos forces et de nos faiblesses. Elle a souligné le rôle majeur et incontournable de notre collectivité régionale, qui confirme chaque jour, sa mobilisation pour améliorer les conditions de vie de tous les Guadeloupéens !

Le contexte est difficile, sans précédent, mais nous devons savoir saisir l'opportunité d'accélérer le changement de notre modèle de développement.

Désormais, il s'agit d'inscrire la Guadeloupe dans la reconquête de sa souveraineté économique, à travers une mutation accélérée de son économie et de multiplier les actions en faveur des transitions énergétique, numérique, écologique mais surtout solidaire.

La transition solidaire doit nous amener vers un modèle plus inclusif qui met davantage nos interventions économiques au service de l'emploi, de l'écologie et de l'épanouissement de chaque Guadeloupéen.

La transition solidaire, c'est aussi contribuer à une meilleure reconnaissance sociale et culturelle de toutes les composantes de notre riche peuple guadeloupéen.

Nous avons voulu une Région Stratège impliquée et réactive face aux difficultés qui affectent les Guadeloupéens et qui collent à leurs réalités; toujours au contact des Guadeloupéens, partout, sur tout le territoire.

Notre Plan de Relance Régional sera massif !

La Région injectera 500 Millions d'euros sur les deux prochaines années, pour doper l'activité économique et réaliser des travaux structurants pour notre archipel.

La concertation avec les acteurs économiques, l'ensemble des collectivités locales et l'Etat est la première condition de réussite du plan de relance et j'y veillerais consciencieusement. Nous avons présenté le 30 juillet 2020, la philosophie de notre plan de relance et invité tous les Guadeloupéens à y contribuer pour consolider l'avenir de la Guadeloupe. Notre message a été reçu et je suis satisfait de voir que, partout dans notre bel archipel, nos forces vives sont au front de la relance.

Le 23 novembre 2020, le comité de pilotage et de suivi du plan de relance national a été installé, piloté par le Préfet, le Président de Région et le Directeur Régional des Finances Publiques. Ce comité de pilotage marque notre volonté d'allier nos forces pour faire face à la crise sans précédent que connaît la Guadeloupe. L'Etat a annoncé 135 Millions d'euros pour la Guadeloupe sur la même période de deux ans; c'est donc plus de 600 Millions d'euros qui viendront sur-alimenter la commande publique.

Mais au-delà des projets structurants et de ce sursaut, sans précédent du niveau de la commande publique, notre soutien à l'activité passe par un véritable « choc de simplification », pour permettre la réalisation sans délais des travaux structurants; notamment ceux déjà programmés. Cette accélération administrative est indispensable car elle apportera immédiatement une contribution importante à l'activité économique. La recherche de l'efficacité doit nous amener à adapter les normes à nos réalités et à approfondir l'approche territorialisée de l'action publique régionale pour accroître son efficacité.

Nous sommes engagés sur la voie du renforcement de notre capacité de décision, conformément au principe de subsidiarité énoncé à l'article 72 alinéa 2 selon lequel « *les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon.* »

La Région sera donc en première ligne, aux côtés de tous les acteurs, pour mobiliser des leviers d'investissements conséquents, pour retrouver voire dépasser les indices de croissance économique qui témoignaient, avant la crise sanitaire, du dynamisme local.

Nous déploierons la nouvelle Agence Régionale du Développement Economique, qui concentrera dans une structure agile, les expertises locales aptes à piloter les projets stratégiques et à en garantir les résultats. Pour tenir compte de l'identité même de notre tissu économique, cette agence interviendra aussi auprès de nos très petites entreprises (TPE) et de nos artisans, par l'intermédiaire d'une Task Force regroupant des experts juristes, comptables économiques. La survie et la sauvegarde des emplois passent par la prise en compte de la situation spécifique des TPE, notamment de l'état de leurs dettes fiscales et sociales.

En Région Stratège, nous tirons des conséquences de la crise que la relance passera aussi par un appui vigoureux aux collectivités communales ou intercommunales, qui gèrent la proximité, au cœur de nos quartiers et de nos campagnes.

Nous renforcerons donc notre soutien en déployant l'Agence Technique d'Assistance aux Collectivités (ATAC). Cette cellule ATAC regroupera des experts en ingénierie publique pour consolider les projets des collectivités dès lors que ces projets sont d'intérêt public pour les Guadeloupéens: renforcement ou reconstruction parasismique des écoles, déchèteries, équipement structurant de proximité etc.

Notre feuille de route est limpide et la crise nous oblige!

Notre archipel dispose du plus important dispositif de recherche de l'Outre-Mer français, avec plus de 850 chercheurs et ingénieurs répartis entre 7 organismes de recherche nationaux, l'Université des Antilles, un pôle d'innovation, des instituts techniques agriculture et élevage et un réseau d'innovation et de transfert.

A ce potentiel de recherche s'ajoute la présence de plusieurs plateformes d'équipements mutualisés (Centre Commun de Calcul Intensif, Centre Commun de Caractérisation des Matériaux des Antilles et de la Guyane, Centre d'Imagerie Médicale de Guadeloupe, laboratoires P3 etc.) et des Centres de Ressources Biologiques (CRB Plantes Tropicale, CRB Production et Santé Animale, CRB Karubiotec).

Près de 70% du dispositif recherche est tourné vers les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement, une grande partie des travaux étant consacrée aux questions de santé environnementale, végétale, animale et humaine.

Nous devons mieux répondre aux défis sanitaires à l'avenir.

Nous portons le programme d'investissements « Medecine Valley » pour la construction du campus santé à proximité du futur centre hospitalier universitaire, accueillant notre faculté de médecine de plein exercice, un pôle recherche et les écoles de formation sanitaire et sociale.

Nous y ajouterons un programme d'investissement dans du matériel médical de pointe à des fins de rééquilibrage du territoire et pour le développement de la télémédecine.

Notre stratégie déclinée à l'échelle de l'archipel Guadeloupe, vise à faire de la Guadeloupe un pôle « Une Santé » d'envergure Caraïbe.

Nous lançons aussi la révolution Agro-Ecologique.

Nous sommes clairement engagés à développer les pratiques agro-écologiques de polyculture et d'élevage qui réduisent le recours aux intrants phyto-pharmaceutiques.

Dans le secteur de l'agriculture, où l'innovation de produits et de processus est un enjeu majeur, la présence ici, en Guadeloupe, d'une recherche d'excellence et de centres techniques nous permet d'envisager l'avenir avec sérénité à la condition de correctement traiter la question du transfert des connaissances et des procédés de la recherche vers les exploitations.

Il s'agit surtout de dépasser la souveraineté alimentaire en tant que « concept » et d'en faire un objectif à portée de main, vrai levier de développement à l'intention de nos plus jeunes générations !

Nous avons le devoir de nous emparer des dernières évolutions technologiques, plus efficaces et vertueuses en termes environnemental et faire qu'elles irriguent nos entrepreneurs de demain: bâtiments résilients et à énergie positive, les mobilités durables, l'industrie X.0, l'intelligence artificielle, la blockchain, la réalité virtuelle & augmentée, la cyber sécurité, l'Internet des Objets et la robotique etc.

Développer par l'innovation et la mutation digitale, des nouveaux usages et services pour une économie plus résiliente face aux aléas économiques et aux catastrophes naturelles.

Le projet AUDACIA TECHNOPOLE CARAIBES, est un accélérateur d'avenirs pour positionner la Guadeloupe sur une trajectoire plus vertueuse, vers la souveraineté alimentaire et énergétique et une résilience renforcée.

Nous le positionnons au cœur de l'écosystème entrepreneurial Guadeloupéen : avec l'Université, les entreprises; nous concrétisons ainsi un nouveau contrat social, gagnant - gagnant, où nous donnons à notre jeunesse les moyens de construire les solutions pour répondre aux défis de la transition énergétique, de la révolution écologique et de la lutte contre les effets dérèglements climatiques.

Voilà quelques composantes essentielles mais non exhaustives, de notre Plan de Relance de la Guadeloupe (PRG).

La Guadeloupe, invite à l'optimisme ! Elle regorge de ressources et d'atouts et dispose d'une intelligence collective fertile ; nul doute que nous saurons saisir l'instant et inscrire durablement

notre Pays Guadeloupe dans son avenir pour assumer notre place dans la Caraïbe et dans le monde.

Le meilleur moyen de prévoir le futur c'est de le créer !

Ary CHALUS

Président de la Région Guadeloupe

**PARTIE I : UNE
GUADELOUPE FRAGILISEE
PAR LA CRISE MAIS
CAPABLE DE REBONDIR**

1. Situation comparée économique et sociale de la Guadeloupe avant et en contexte de pandémie de covid-19

Apparue en décembre 2019 dans la ville chinoise de Wuhan, l'épidémie de coronavirus « Covid-19 », s'est répandue à partir de janvier 2020 dans le reste du monde, de façon fulgurante provoquant une véritable « pandémie mondiale » (qualifiée ainsi par l'Organisation Mondiale de la Santé dès mars 2020).

Afin d'endiguer la propagation du virus, de nombreux pays, dont la France, ont pris des mesures strictes telles que la fermeture des frontières et le confinement des populations. Dans une économie ultra-mondialisée, ces mesures d'endiguement ont eu partout de lourdes conséquences économiques et sociales qui varient en fonction de la structure de l'économie et des mesures de soutien prises par les pouvoirs publics.

L'économie guadeloupéenne connaît des difficultés structurelles liées à l'insularité voire la double insularité et l'éloignement du marché européen, à la faible taille de son marché, à la faiblesse de la diversification économique, à la forte dépendance envers les importations, à la structure de son tissu entrepreneurial composée majoritairement de TPE et à un taux de chômage élevé. Or, ces caractéristiques structurelles rendent, de fait, notre économie plus sensible aux chocs conjoncturels tels que celui provoqué par cette pandémie.

Afin de soutenir notre économie durant cette période difficile, l'Etat et les collectivités territoriales, en association avec d'autres acteurs économiques, ont mis en place plusieurs mesures d'urgence en faveur des entreprises, détaillées en annexe 1 du présent document.

1- Impact économique de la crise sanitaire

L'économie guadeloupéenne poursuivait en 2019 une dynamique positive¹: progression soutenue et régulière des investissements des entreprises depuis 2013, avec pour corollaire la création d'emplois salariés dans la majorité des secteurs d'activités. Parallèlement, la création d'entreprises poursuivait son avancée avec plus 5 300 entreprises créées en 2019, soit son plus haut niveau depuis 2011.

La crise sanitaire du covid-19 a porté un coup d'arrêt brutal à la dynamique observée suite aux mesures gouvernementales mises en place pour lutter contre la propagation du virus :

- confinement de la population sur l'ensemble du territoire national du 17 mars au 11 mai 2020 ;
- fermeture des commerces non essentiels et des établissements recevant du public ;
- fermeture des frontières nationales et, pour la Guadeloupe, réduction à minima du trafic aérien avec l'Hexagone.

Ces mesures ont provoqué une lourde chute de l'activité économique qui s'est accompagnée d'un ralentissement de la consommation des ménages habituellement un des moteurs de la croissance en Guadeloupe.

¹ INSEE, Bilan économique 2019 – Guadeloupe, INSEE Conjoncture Guadeloupe n°09, juin 2020. Disponible sur <https://www.insee.fr>

En effet, selon les premières estimations de l'INSEE/IEDOM¹, le confinement est en Guadeloupe à l'origine du recul de 20% de l'activité économique correspondant à un recul de 3% du PIB, en grande partie causé par la baisse de la consommation des ménages en recul de 28% sur cette période.

Les investissements des entreprises ont aussi reculé de 19%. La production des entreprises a baissé, et ainsi le besoin en consommation intermédiaire.

Tous les secteurs d'activités ont été impactés par cette baisse d'activité², le tourisme / restauration et le commerce étant les plus touchés, suivis par le BTP, l'industrie non agroalimentaire et les autres services marchands.

Les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de l'industrie agroalimentaire, qui répondent à des besoins essentiels, ont mieux résisté à la crise.

Parallèlement, le marché du travail a été fortement touché. Le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 2% (+ 1 200) en avril par rapport à mars 2020, alors qu'il diminuait depuis fin 2017. Toutefois, le dispositif exceptionnel de chômage partiel et la forte proportion d'emploi public en Guadeloupe ont contenu les effets de la crise sur le niveau de revenus et sur l'emploi salarié.

En dépit du déconfinement, beaucoup de secteurs d'activités peinent à reprendre leur niveau d'avant la crise, quand d'autres sont encore à l'arrêt et sans visibilité quant à une reprise d'activité (cas notamment des entreprises de l'évènementiel et de la culture).

2- Impact social de la crise sanitaire

La crise sanitaire et économique a engendré également de lourdes conséquences au niveau social et risque de renforcer les inégalités entre individus et entre territoires.

Ainsi, une étude réalisée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)³, souligne en effet les multiples facteurs d'inégalités révélés par la crise du covid-19, qui peuvent toucher les mêmes types de population et les mêmes territoires.

D'une part, il y a l'exposition au risque de contamination (professionnelle/conditions de logement etc.), la vulnérabilité des personnes ayant une grande fragilité face aux maladies infectieuses ou à leurs complications et l'accès inégal aux soins médicaux.

Ainsi le moins bon état de santé de la population (l'obésité, le diabète et les maladies cardiovasculaires) est un des facteurs de risque de développer une forme de Covid-19 grave. Or, ce facteur de risque plus répandu dans les Outre-Mer, cumulé à un accès aux soins/équipements médicaux de pointe plus inégalitaire et des conditions de vie plus précaires que dans l'Hexagone, rendent ces territoires plus vulnérables.

D'autre part, il y a les inégalités apparues face au confinement, telles que les inégalités d'accès à l'éducation numérique favorisant le décrochage scolaire des élèves et des apprenants issus des milieux les plus modestes.

¹ INSEE, Comptes économiques rapides pour l'Outre-Mer N°29, Guadeloupe – Un recul de l'activité économique de 20% pendant le confinement, juin 2020. Disponible sur <https://www.insee.fr>

² INSEE, Guadeloupe - Communiqué de presse – Le confinement : un coup de frein économique brutal et massif, 7 mai 2020. Disponible sur <https://www.insee.fr>

³ DREES, Les inégalités sociales face à l'épidémie de covid-19 : Etat des lieux et perspectives, Les Dossiers de la DREES N°62, juillet 2020

Enfin, les conséquences liées à la crise économique et la raréfaction des emplois risquent d'aggraver les conditions de vie des plus précaires.

La montée de la pauvreté a été très rapidement perceptible. Parmi ces « nouveaux pauvres » on compte des étudiants, des intérimaires, des chômeurs, mais aussi des auto-entrepreneurs, des artisans ou encore des retraités.

Les associations caritatives estiment en effet que la crise sanitaire a fait basculer dans la pauvreté 1 million de Français ; quand parallèlement l'Assemblée des départements de France (ADF) constate l'augmentation de 10% des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) entre août 2019 et août 2020.

La situation est tout aussi préoccupante en Guadeloupe, avec une très forte augmentation du nombre de nouveaux bénéficiaires du RSA depuis le début du second semestre 2020, soit plus d'un millier de demandes par mois¹.

Au-delà du RSA et dans l'attente d'études territorialisées sur l'évolution de la précarité, on peut craindre, du fait de cette crise, une aggravation des inégalités en Guadeloupe, territoire qui connaît un niveau de vie déjà inférieur à celui de l'Hexagone.²

¹ Guadeloupe 1^{ère}, Le Département inquiet face à l'explosion des demandes de RSA, 10 novembre 2020. Disponible sur <https://la1ere.francetvinfo.fr/guadeloupe>.

²INSEE, « Niveaux de vie en Guadeloupe en 2017 : La pauvreté touche un tiers de la population guadeloupéenne », INSEE Analyses Guadeloupe n°43, juillet 2020 et « En 2019, la moitié des Guadeloupéens âgés de 15 à 64 ans sont en emploi », INSEE Analyses Guadeloupe n°42, avril 2020 Disponibles sur : <https://www.insee.fr>
Le taux de pauvreté est trois fois plus élevé en Guadeloupe que dans l'Hexagone avec 34% de la population vivant sous le seuil de pauvreté national soit 134 800. La pauvreté touche plus particulièrement les chômeurs, les personnes sous-diplômées, les familles monoparentales et les jeunes ménages. En outre, le taux de chômage en Guadeloupe est 2,6 fois supérieur à celui mesuré dans l'Hexagone et atteint 21 % de la population active en 2019.

2. Transformer les défis de cette crise en opportunité pour changer notre modèle économique et sociétal

Si la crise a mis en lumière nos vulnérabilités, elle a aussi été révélatrice de notre capacité d'adaptation et de notre capacité à maximiser nos ressources.

Les initiatives mises en place par notre population, nos agents économiques et acteurs publics pour faire face à cette pandémie en disent long sur notre potentiel, nos atouts, ainsi que notre sens de la solidarité¹.

C'est pour cela qu'il nous appartient aujourd'hui de capitaliser sur cette dynamique pour faire de cette crise une opportunité et transformer de manière durable notre modèle économique et rendre notre économie plus résiliente et moins dépendante de l'extérieur.

Aussi, il convient en cela de s'interroger sur des problématiques majeures telles que :

- quel visage pour l'économie de notre territoire dans un monde marqué par cette pandémie ?
- comment peut-elle créer de la valeur ajoutée au sens économique du terme mais aussi sociétal et environnemental ?

Cette réflexion a pour but de :

- emboîter le pas de la souveraineté économique ;
- favoriser des circuits d'approvisionnement courts ;
- moderniser l'approvisionnement en biens et en services en capitalisant sur des outils innovants et des solutions numériques ;
- soutenir le "Made in Guadeloupe" pour promouvoir l'indépendance économique ;
- promouvoir l'innovation et les outils numériques pour ancrer notre économie dans le développement durable et la transition écologique ;
- développer les compétences en matière de ressources humaines et de formation en adéquation avec nos besoins économiques.

Nous sommes aussi conscients que les bases du développement économique passent par la résorption des retards en termes d'infrastructures et d'équipements structurants pénalisant notre population et risquant d'aggraver davantage les inégalités entre notre territoire et l'Hexagone.

En définitive, il s'agit, ensemble, de mettre tous nos efforts pour œuvrer à un changement de paradigme. C'est tout l'enjeu du plan de relance de la Guadeloupe détaillé ci-après.

¹ Citons quelques initiatives telles que : le développement des circuits courts et de la vente directe au consommateur pour les produits agricoles, halieutiques et aquacoles, ce qui fait écho à l'urgence de soutenir la filière et de tendre vers une autosuffisance alimentaire ; le lancement, à l'initiative de la région Guadeloupe, d'une production locale de solution hydroalcoolique et l'implantation d'une usine de production de masques chirurgicaux (1^{ère} dans la Caraïbe) capable de répondre à la demande locale mais aussi caribéenne; la confection locale de masques en tissu à destination de la population et la réalisation de petits matériels médicaux via des imprimantes 3D ; la livraison de 6 000 paniers « péyis » en partenariat avec IGUAFLHOR et les EPCI ainsi que la livraison de 8 000 cartons de bananes.

**PARTIE II: LE PLAN DE
RELANCE DE LA
GUADELOUPE (PRG) :
QU'EST-CE QUE C'EST ?**

1. Un outil opérationnel et structurant

Les premières mesures d'urgence ont joué leur rôle d'amortisseur en limitant les effets de la crise et en évitant l'effondrement des entreprises pendant et au sortir du confinement.

Toutefois, l'ampleur et l'impact de la crise sont tels, qu'il faut aller plus loin : l'urgence est désormais à la relance rapide et également durable de notre économie.

C'est pourquoi, la Région Guadeloupe, en tant que chef de file du développement économique a lancé l'initiative d'un plan de relance économique, dont les premières orientations ont été présentées aux acteurs institutionnels et socioprofessionnels le 31 juillet 2020.

Face aux carences soulignées par la crise et à l'impératif de rendre notre économie plus résiliente à l'avenir, 8 priorités thématiques ont été identifiées :

1. Assurer la pérennité des entreprises et favoriser la création d'emplois ;
2. Structurer et développer les filières stratégiques ;
3. Investir dans les infrastructures essentielles pour le développement et la sécurité du territoire et de sa population ;
4. Réussir la transition écologique du territoire ;
5. Réussir la transition numérique du territoire ;
6. Investir dans le capital humain en renforçant les actions en faveur de la jeunesse ;
7. Investir dans l'aménagement du territoire en équipements sportifs et structures culturelles de qualité;
8. Renforcer l'attractivité de la Guadeloupe par le marketing territorial et le développement de pôles d'excellence.

Pour chacune de ces priorités, le plan s'appuie sur une logique de mise en œuvre par projet, selon un double objectif :

▪ **Stratégie à court terme : soutenir la relance rapide de l'économie**

A court terme, soit dans les 2 ans à venir, il s'agit pour la Région Guadeloupe et ses partenaires de financer et réaliser des opérations capables d'entraîner une reprise rapide de l'économie via deux leviers :

- la reprise accélérée de la commande publique afin de stimuler notre économie ;
- l'octroi d'aides et de subventions pour un accompagnement massif des entreprises.

Stratégie à moyen terme : emmener l'économie guadeloupéenne sur une trajectoire de croissance durable et inclusive.

À moyen terme, au-delà de deux ans, il s'agit de tirer parti de l'expérience de la crise pour changer de paradigme et aller vers une économie plus souveraine, plus inclusive et plus respectueuse de l'environnement. Il s'agit également de mettre en œuvre un plan global destiné à hisser l'économie guadeloupéenne dans une trajectoire de croissance pérenne.

2. Un outil au service d'une économie plus inclusive

La crise consécutive à la pandémie de covid-19 a amplifié les vulnérabilités et inégalités sociales existantes et en a révélé de nouvelles.

Les plus touchés sont aussi les plus vulnérables dans leur état physique, dans leur situation sociale/professionnelle, personnelle/familiale, dans leurs ressources matérielles, dans l'accès aux soins médicaux, à l'éducation etc.

Le cumul de ces inégalités au sein de notre société constitue par ailleurs un risque important pour sa cohésion.

Cette crise a démontré combien la solidarité a été déterminante pour tenir le choc pendant le confinement. Outre les mesures d'aides mises en place par le gouvernement et les collectivités territoriales, il convient à nouveau de saluer les actions de solidarités à l'échelle individuelle ou collective qui se sont organisées et multipliées en direction des plus précaires.

Le constat est dressé dans nos sociétés depuis plusieurs années : sans politiques publiques volontaristes en faveur de plus de solidarité, la croissance économique seule ne permet pas de réduire la pauvreté et les inégalités sociales.

Ainsi, le plan de relance de la Guadeloupe est un outil résolument au service d'une croissance économique plus inclusive et durable, qui profite à tous les guadeloupéens.

Cette économie guadeloupéenne plus juste et plus solidaire est celle que la Région et ses partenaires souhaitent pour demain.

3. Un plan de relance concerté

L'unité entre tous les acteurs est primordiale pour le succès de la relance en Guadeloupe. Cette crise nous oblige en effet à construire ensemble pour réussir ensemble.

La collectivité régionale a tenu à impliquer dans l'élaboration de ce plan l'ensemble de ses partenaires, aussi bien institutionnels que socioprofessionnels.

Faisant suite à la présentation le 31 juillet 2020, la Région Guadeloupe a mené des réunions de concertation entre août et novembre 2020 avec les communautés d'agglomération, les organisations socioprofessionnelles, les chambres consulaires et le Département afin de leur présenter plus avant la démarche, d'écouter leurs besoins et difficultés et de recueillir leurs contributions.

Les partenaires sollicités ont fait remonter des propositions de projets disposant d'un budget prévisionnel et devant répondre aux enjeux à la fois en termes de temporalité de mise en œuvre et de priorité pour le territoire.

Un tableau de synthèse de ces contributions est présenté page 64 du présent du document.

Le plan de relance de la Guadeloupe a été élaboré également en concertation étroite avec les services de l'Etat (cf. partie IV.2).

PARTIE III : PRIORITES DE LA RELANCE

1. Priorité 1 : Assurer la pérennité des entreprises et favoriser la création d'emplois

1- Etat des lieux de la situation et des enjeux

Depuis de nombreuses années, le tissu économique de la Guadeloupe se caractérise par un dynamisme de la création d'entreprises qui se manifeste dans les différents secteurs d'activité. Il s'agit en grande majorité de très petites entreprises employant peu, ou plus souvent, pas de salariés.

La proportion d'entreprises individuelles, auxquelles s'ajoutent les micro-entrepreneurs, est par conséquent plus importante que celles ayant le statut de sociétés.

On constate une forte concentration des créations d'entreprise sur l'agglomération de Cap Excellence et des implantations plus diffuses sur le reste du territoire.

Cependant, cette vitalité de l'entrepreneuriat local ne masque pas les difficultés d'ordre structurel rencontrées par de nombreux établissements.

Beaucoup d'entreprises souffrent d'une sous-capitalisation dès la phase de création, ce qui fragilise leur structure financière de départ. A cela s'ajoute une insuffisance de fonds propres et un endettement vis-à-vis des administrations sociales et fiscales.

La faible taille des entreprises constitue une fragilité supplémentaire, les rendant plus sensibles aux évènements conjoncturels.

D'autre part, l'éloignement des principaux centres d'approvisionnement, un marché local restreint, une faible intégration dans le marché régional, des filières peu structurées constituent également des freins à la pérennité et au développement des entreprises locales.

La crise sanitaire, à laquelle s'adjoint une crise économique et sociale, a amplifié ces difficultés avec des répercussions qui se manifestent dans tous les secteurs d'activité.

Les premières fermetures d'enseignes se confirment et, pour ceux dont l'activité se poursuit, l'absence de visibilité sur l'avenir freine tout investissement et projets d'embauches pérennes.

C'est afin d'apporter un nouveau souffle aux opérateurs économiques que la Région a proposé la mise en œuvre d'un ensemble de mesures de soutien.

2- Contribution du PRG

L'un des premiers moyens d'intervention de la collectivité portera sur la réponse à apporter au besoin de financement des entreprises.

Acteur majeur du développement économique, la Région Guadeloupe gère, depuis de nombreuses années, différents dispositifs d'aide aux entreprises, mobilisables à tous les stades de leur existence (création, développement, transmission/reprise).

La Région confortera ainsi ces dispositifs dans le cadre du plan de relance.

Outre l'accentuation de l'effort mis sur les aides directes aux entreprises, le plan prévoit un renforcement des instruments financiers afin de compléter l'offre bancaire grâce à des dispositifs de prêts d'honneur ou de garantie, en partenariat avec les intermédiaires financiers du territoire comme Initiative Guadeloupe ou Réseau Entreprendre notamment.

Parallèlement aux outils de financement, l'amélioration de la situation des entreprises exige la mise en place de dispositifs d'accompagnement des opérateurs économiques qui participent au développement de leur activité.

Il est fondamental, particulièrement en phase de création, de sécuriser les premières démarches liées à la préparation du projet d'entreprise mais également d'effectuer un suivi post création pour une pérennisation de l'activité de l'entreprise.

Les entreprises existantes nécessitent également un accompagnement destiné à l'amélioration de leur compétitivité et à leur adaptation à un environnement en pleine évolution.

Afin d'assurer la réussite de la relance, la Région Guadeloupe, en lien avec ses partenaires économiques, a donc décidé de renforcer son dispositif d'accompagnement à l'attention des chefs d'entreprises et des porteurs de projet.

A titre d'exemple, on peut citer le projet de déploiement d'espaces de coworking porté par la communauté d'agglomération Cap Excellence, qui participe de cette volonté de renforcer l'accompagnement des porteurs de projet par le développement de partenariats et de la mutualisation.

Enfin, dans la continuité de ces dispositions, la Région mettra en place une agence de développement économique dotée d'une véritable expertise et qui sera un outil opérationnel au service de l'accompagnement des entreprises et du développement économique du territoire.

L'agence aura ainsi pour mission :

- d'accompagner les créateurs/entreprises au montage du projet : montage financier, mobilisation des aides locales, nationales et européennes ;
- d'apporter aux entrepreneurs les outils d'une création et d'un développement d'entreprise réussis : accompagnement à la mise en place du plan marketing, du business plan, du plan de financement, des indicateurs pour piloter la performance et la productivité, pour améliorer la trésorerie, les marges et la rentabilité ;
- d'aider les entreprises à appréhender et mettre en œuvre de nouveaux modes de fonctionnement innovants liés au monde post covid-19 (digitalisation, e-commerce, etc.) ;
- d'accompagner spécifiquement les entreprises innovantes du territoire ;
- de favoriser le développement des entreprises à l'international, en lien avec Business France et d'être un interlocuteur privilégié de la Team France Export et de la Team France Invest.

2. **Priorité 2 : Structurer et développer les filières stratégiques**

1- Etat des lieux de la situation et des enjeux

Le tissu économique guadeloupéen possède des atouts indéniables dans plusieurs filières stratégiques traditionnelles dont il s'agit aujourd'hui de renforcer l'accompagnement.

Dans **le secteur de l'agriculture** si les filières d'exportation que sont le rhum, le sucre, la banane et le melon constituent une part essentielle de la production agricole, les filières de diversification représentées par les cultures maraîchères, vivrières et l'élevage (principalement destinées à la consommation locale), représentent un enjeu pour le développement du secteur.

Le poids de l'agriculture dans le tissu économique local n'est plus à démontrer tant en terme de valeur ajoutée que de création et de maintien d'emplois.

Cependant, malgré les progrès constatés en matière d'amélioration de la performance des activités agricoles, le secteur reste confronté à de nombreuses difficultés et n'est pas encore en mesure d'atteindre l'objectif premier d'autosuffisance alimentaire.

Soumis aux aléas climatiques que sont les cyclones, les inondations ou les fortes sécheresses, il doit régulièrement faire face à des dégâts considérables qui impactent fortement voire annihilent la production et déstabilisent l'offre du marché local.

Par ailleurs, afin de mieux répondre à la demande, la production agricole doit s'inscrire davantage dans des processus de qualité (création de labels) et se diversifier (ex : fruits).

Dans cette optique la question du transfert de technologie, du monde de la recherche au monde agricole, reste encore un défi à relever.

La problématique de la pollution des terres au chlordécone ne doit pas être oubliée, la profession devant encore subir pendant de nombreuses décennies les conséquences de cette autre crise sanitaire et écologique.

Enfin, le secteur doit s'organiser pour mettre en place les circuits de distribution et de commercialisation à destination des consommateurs locaux (particuliers, restauration scolaire, restaurants, moyennes et grandes surfaces etc.).

Si le secteur de l'agriculture n'a pas eu à subir un arrêt total de l'activité durant le confinement, compte-tenu de la mise en place de circuits courts, les agriculteurs continuent de faire face à de nombreuses difficultés.

Il importe aujourd'hui de capitaliser sur l'expérience issue de cette crise en s'appuyant sur les initiatives publiques ou privées qui ont permis l'écoulement des produits agricoles mais également la création d'unités de production locale d'équipements sanitaires.

Concernant **la pêche et l'aquaculture**, l'environnement naturel marin de la Guadeloupe et l'étendue de sa zone économique exclusive (ZEE) constituent un atout considérable pour le développement d'une croissance bleue porteuse de retombées économiques et d'emplois pérennes.

Le secteur de la pêche représente ainsi un fort potentiel de développement pour notre territoire.

Cependant, comme pour l'agriculture, la pêche essentiellement artisanale, ne suffit pas à satisfaire la demande locale et laisse la place à un volume de produits importés non négligeable.

Les pêcheurs locaux doivent par ailleurs faire face à la pêche et aux importations illégales en provenance de pays voisins.

L'activité est confrontée au vieillissement de la flotte de pêche, à la faible structuration du secteur, à une faible valorisation de la production brute et au manque d'attractivité de la filière.

D'autre part, de nombreux professionnels ne sont pas à jour de leurs cotisations sociales et fiscales, situation qui leur ferme la porte aux aides publiques nationales ou européennes.

Parallèlement à la pêche traditionnelle, l'aquaculture marine ou d'eau douce est peu développée avec un nombre limité d'opérateurs.

Tout comme dans l'agriculture, la contamination des fonds marins et de la faune halieutique par la chlordécone constitue également un frein considérable au développement de ces filières.

Consciente des enjeux du secteur tant pour les professionnels que pour la population grande consommatrice de produits de la mer, la collectivité régionale a mis en place depuis de nombreuses années différents dispositifs de soutien aux professionnels du secteur dont le financement de la modernisation de la flotte de pêche et l'aide à la formation. Par ailleurs, elle a également signé un contrat d'objectif et de performance avec le Comité régional des pêches et des élevages marins des îles de Guadeloupe.

Il s'agira aujourd'hui dans le cadre du plan de relance de dynamiser les actions menées en matière d'aquaculture pour parvenir à un véritable essor du secteur.

Le tourisme constitue également une filière stratégique de haute importance pour notre territoire.

Le positionnement de la Guadeloupe dans la Caraïbe, son climat favorable, ses atouts en termes de patrimoine naturel ou culturel, en font une destination touristique par excellence.

Parallèlement à la présence de nombreuses structures d'hébergement (hôtellerie, gîtes, meublé etc.), le territoire propose aux visiteurs de multiples activités allant de nautisme au balnéaire en passant par les sorties « vertes », jusqu'à la découverte des sites patrimoniaux et culturels.

Secteur clé du développement économique, créatrice d'emplois directs et indirects et de valeur ajoutée, l'activité touristique contribue au dynamisme de l'archipel.

Pourtant, là aussi le secteur était déjà confronté à de multiples difficultés que va amplifier la crise sanitaire.

- une destination guadeloupéenne soumise à une forte concurrence des îles de la Caraïbe qui proposent des équipements haut de gamme à des tarifs bien inférieurs à ceux pratiqués sur notre territoire ;
- une trop forte dépendance de la clientèle issue de l'hexagone ;
- une desserte aérienne à renforcer dans le souci d'un élargissement et d'une augmentation de la clientèle ;
- des structures d'hébergement et un niveau de prestations pas toujours en phase avec la demande de la clientèle ;
- une professionnalisation des acteurs du tourisme à poursuivre.

L'arrêt quasi-total de l'activité, notamment dans l'hébergement et la restauration pendant la période de confinement, la reprise encore partielle des liaisons aériennes entre la Guadeloupe et l'extérieur, le poids des mesures sanitaires, ont impacté de manière considérable la situation du secteur.

Selon toutes les analyses, les répercussions de cette crise devraient se faire ressentir sur le long terme avec une incidence sur les emplois et le niveau d'activité. Les mesures prises par les acteurs publics et en particulier la Région compétente en matière de développement économique, s'avèrent donc d'autant plus indispensables au maintien de l'activité des opérateurs les plus fragiles et à la relance d'un secteur économique important pour le développement du territoire.

Enfin, retenu au sein de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) adoptée par la Région Guadeloupe, **les industries créatives** représentent également un domaine d'activité stratégique, source de valeur ajoutée.

Le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel, le livre, les arts plastiques, l'artisanat, le design etc. sont des secteurs créateurs d'activités et d'emplois et participent pleinement à la dynamisation du territoire.

En Guadeloupe comme ailleurs, la crise sanitaire a eu un impact considérable sur le monde de la culture avec l'arrêt de l'activité et le report, voir l'annulation, de tous les événements majeurs. Ces difficultés se sont ajoutées à un quotidien déjà marqué par l'existence d'une précarité propre à certaines activités mais aussi à un manque de structuration des réseaux de production ou de diffusion.

Ici encore, l'action de la collectivité régionale, en lien avec les principaux acteurs du secteur, s'avère-t-elle essentielle au maintien et à la reprise de leur activité.

2- Contribution du PRG

En matière d'économie verte, la stratégie visant à parvenir à une autosuffisance alimentaire, doit permettre une dynamisation du secteur agricole, une augmentation de la production et de la rentabilité au profit des acteurs, tout en contribuant à la promotion d'une alimentation saine et de qualité à destination de nos populations.

C'est également dans le prolongement de cette stratégie que la Région a lancé en octobre 2020 son Plan stratégique régional pour une transition agro-écologique en Guadeloupe (PS-TAG) qui vise à développer la production agricole en diminuant le plus possible son impact sur l'environnement. En conformité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), le PS-TAG s'articule autour de trois grands axes :

- accompagner des systèmes agro-écologiques viables économiquement ;
- permettre l'accès au foncier pour des systèmes agro-écologiques ;
- garantir la diffusion, la formation et l'innovation au service d'une transition agro-écologique.

Le projet Eco ferme 3.0 s'inscrit dans le prolongement de cette stratégie. Il vise en effet à favoriser l'émergence d'une filière structurée de plantes médicinales et aromatiques, de fruits et légumes qui ne font l'objet d'aucune production agricole structurée mais qu'il faut valoriser en tant qu'agriculture durable à moindre entrant.

A titre d'exemple, on peut citer dans ce domaine la mise en place de mesures agro-environnementales en faveur du maintien de l'agriculture dans le Sud Basse-Terre portée par la communauté d'agglomération Grand-Sud Caraïbes.

Enfin, la modernisation du secteur passera par le développement des industries de l'agroalimentaire avec comme objectifs les principaux points suivants :

- dynamiser les emplois et assurer la rentabilité économique des structures ;
- sensibiliser les acteurs au « mieux consommer local » par la modification des habitudes alimentaires ;
- accompagner l'initiative privée en matière d'agro transformation et d'innovation industrielle ;
- renforcer la sécurité alimentaire en favorisant les circuits courts ;
- augmenter la diversité de l'offre de produits locaux.

Il s'agira ainsi de répondre aux enjeux du secteur liés à la nécessaire intégration des nouvelles technologies, à la sécurité et qualité alimentaires et à la protection de l'environnement.

Amener le secteur de **Paquaculture** à sortir de la crise et surtout à atteindre un niveau de développement à la hauteur du potentiel qu'il recèle, nécessite la conduite d'un programme d'actions spécifiques et adaptées que la Région Guadeloupe entend bien mettre en œuvre de manière efficiente.

Dans le cadre du plan de relance, la Région s'attachera à accompagner les projets d'investissement des entreprises aquacoles en création ou en développement.

Elle soutiendra également les initiatives de structuration collectives, indispensables au développement du secteur comme la formation, l'appui technique aux producteurs, la mise en place de circuits de distribution pérennes, le soutien aux transferts de technologie des instituts de recherche en direction des professionnels de la mer ou encore la mise en place de labels qualité afin de promouvoir la consommation locale et le « manger mieux ».

Favoriser la relance de **Pactivité touristique** et soutenir les professionnels du secteur, implique la mise en place d'une politique de promotion du territoire particulièrement offensive valorisant les atouts de l'archipel de la Guadeloupe sur le marché national et à l'international.

Dans le cadre d'un tourisme choisi, il convient d'amplifier ces actions de promotion de la destination en garantissant une offre nouvelle, innovante et de qualité, en renforçant la présence physique (bureaux) sur les territoires cibles et en utilisant plus largement les outils du numérique (visites virtuelles des hébergements et des grands sites naturels etc.). En effet, le secteur du tourisme qui avait déjà entrepris son virage numérique, devra en raison de la crise sanitaire, s'appuyer d'avantage sur ces nouveaux supports de communication.

Enfin, dans le domaine des **industries créatives**, la Région Guadeloupe, en lien avec ses partenaires, mettra en œuvre un plan d'action destiné à la relance du secteur très touché par les conséquences de la crise sanitaire.

Ainsi, afin de soutenir les professionnels du spectacle vivant, la collectivité régionale se propose, en partenariat avec l'Etat, de soutenir la reprise d'activité de façon durable des créateurs de spectacle vivant et d'accompagner le développement des lieux de diffusion.

Le dispositif poursuit ainsi plusieurs finalités :

- structurer la création et la diffusion par l'emploi artistique ;
- déployer un programme de résidence de recherche, d'expérimentation et de création
- Aider à la diffusion en ligne ;
- mettre à niveau sur le plan technique les lieux de diffusion ;

- lancer un appel à projet sur la création et la diffusion d'œuvres originales (théâtre, danse, cirque, musique, marionnettes, arts de la rue etc.) de compagnies guadeloupéennes, à destination des équipes artistiques et des salles et espaces artistiques de diffusion sur notre territoire ;

Les festivals constituent un secteur important de la création et de la diffusion artistique. Par ailleurs, répartis sur l'ensemble de l'année, ils irriguent tout le territoire et couvrent l'ensemble des disciplines culturelles (musique, cinéma, danse etc.).

Améliorer l'écosystème des festivals suppose la mise en place d'un véritable plan d'actions. La stratégie déployée par la collectivité régionale dans le cadre du plan de relance portera sur la généralisation de conventionnements pluriannuels et pluripartites des festivals, la mise en place d'un accompagnement financier pour la transformation de l'économie des festivals, l'évaluation de leur impact économique ou encore le développement des formations notamment.

Tout comme les autres branches du secteur, la presse a elle aussi enregistré une baisse brutale de son chiffre d'affaire qui met à mal de nombreux établissements.

Afin de garantir la continuité dans la diffusion de l'information dans toute sa diversité mais également de sauvegarder de nombreux emplois, la collectivité régionale entend mettre en place des dispositifs d'aide d'urgence à destination des professionnels du secteur.

En matière de cinéma et d'audiovisuel la Région mènera en partenariat avec les acteurs, le projet de création d'un pôle industriel du cinéma et de l'audiovisuel sur le site de l'ancien cinéma REX à Pointe-à-Pitre. Grâce à une mutualisation des moyens, à la mise en place de formations spécifiques et à la structuration de la filière, ce projet ambitieux permettra un rayonnement du cinéma et de l'audiovisuel guadeloupéen et caribéen à l'international.

3. **Priorité 3 : Investir dans les infrastructures essentielles pour le développement et la sécurité du territoire et de sa population**

1- Etat des lieux de la situation et des enjeux

Sur le plan des infrastructures, la Guadeloupe dispose d'installations et d'équipements d'envergure qui témoignent d'un niveau de développement général plus important que certains pays de la Caraïbe.

Cependant, malgré ce constat, notre territoire accuse des retards considérables dans des secteurs pourtant essentiels au développement de l'économie, à la sécurisation des populations et à la satisfaction de besoins primaires.

Ainsi, parallèlement à la saturation des réseaux routiers, le territoire souffre de la présence d'infrastructures d'assainissement des eaux usées et de distribution de l'eau potable particulièrement défectueux, de l'existence de bâtiments publics dont la mise aux normes parasismiques s'avère incontournable, d'un accès aux soins médicaux déficients et de déserts médicaux contre lesquels il convient de lutter ou encore d'un parc de logements dont il convient d'accompagner la rénovation.

Sujet majeur de préoccupation, **la gestion de l'eau et de l'assainissement** est source d'un légitime et profond mécontentement d'une partie de la population.

La vétusté des réseaux de distribution d'eau potable et les difficultés financières des gestionnaires occasionnent des coupures répétitives et prolongées et la distribution d'une eau d'une qualité parfois contestable. La crise sanitaire actuelle rend par ailleurs cette situation plus préoccupante.

Dans un autre domaine, il est nécessaire de rappeler que notre territoire est particulièrement exposé **au risque sismique**. Dans ce contexte, il est urgent pour le territoire de parvenir à un niveau de risque le moins élevé possible en cas de séisme majeur. Parmi les actions phares à mettre en œuvre, la réduction de la vulnérabilité du bâti constitue un enjeu majeur.

Autre constat **en matière de santé**, la Guadeloupe ne dispose pas d'une couverture homogène de l'offre de santé sur l'ensemble du territoire, et sur plusieurs parties de son territoire se posent de réelles difficultés d'accès aux soins. C'est notamment le cas pour les îles du Sud, le Nord Grande-Terre et le Sud Basse-Terre.

Enfin, dans **le domaine du logement**, on recense un nombre encore trop important de logements indignes que les différentes politiques publiques ne parviennent pas pour l'instant à résorber.

Face à la crise sans précédent que traverse notre territoire, la relance de l'économie est devenue la priorité de la collectivité régionale et la commande publique un levier essentiel de la stratégie adoptée. Apporter une réponse à ces diverses problématiques va donc requérir des investissements massifs de la part des pouvoirs publics et de la Région en particulier.

2- Contribution du PRG

Afin de répondre à la **problématique de l'eau**, la collectivité régionale a entrepris d'intervenir dans le cadre des divers plans d'investissements qui se sont succédés ces dernières années, en

soutien des EPCI compétents en la matière. C'est ainsi qu'elle participe au financement du Plan d'actions prioritaires (PAP) aux côtés de l'Etat, du Département et des EPCI.

Dans le cadre du plan de relance, le plan d'investissement proposé s'inscrit dans la continuité du PAP conduit avec le Département et les EPCI, mais comprend en plus des projets dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et répond aux objectifs du plan EAU DOM.

Sur le plan de l'eau potable, il s'agira de procéder à la résorption des fuites et de réhabiliter les usines de production d'eau potable et, sur le plan de l'assainissement des eaux usées, de réhabiliter les ouvrages existants et d'améliorer le raccordement aux ouvrages collectifs.

A titre d'exemple, on peut citer dans ce domaine l'opération portant sur la construction du système d'assainissement collectif du centre-bourg de la commune de Petit-Canal portée par la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre ou encore le programme de remise aux normes de plusieurs stations d'épuration porté par la communauté d'agglomération Grand sud Caraïbe

En outre, la Région mènera une action spécifique pour garantir l'alimentation en eau potable dans les lycées par la mise en place de dispositifs de stockage d'eau potable sous la forme de citernes actives. Ces équipements permettront d'assurer la continuité des enseignements en évitant les fermetures d'établissement.

Face au risque sismique, réalité prégnante du territoire, le constat est que de nombreux bâtiments scolaires des communes présentent des risques avérés en cas de séisme.

Lors de l'ouverture de la semaine SISMIK le 23 novembre 2020, la cartographie faite par la DEAL a rappelé que sur plus de 300 écoles publiques, une très grande majorité présente une « vulnérabilité inacceptable » ou une « vulnérabilité passable ».

Devant l'urgence de reconstruction ou de confortement de bâtiments existants et compte tenu des difficultés financières de certaines communes, la Région s'est associée à l'Etat afin de financer dans le cadre du contrat de convergence et de transformation 4 écoles par an, en y adjoignant les fonds européens.

Il s'agit aujourd'hui dans le cadre du plan de relance, de poursuivre la réalisation de ces investissements en finançant plusieurs écoles supplémentaires, portées par les communes ou en maîtrise d'ouvrage région.

A titre d'exemple, la reconstruction du lycée Gerty Archimède s'inscrira dans cette même démarche de mise aux normes parasismiques et de lutte contre la vulnérabilité des bâtiments publics.

Dans la même lignée, le Département entend procéder à la réhabilitation du collège Bébel – Sainte-Rose. Face à l'absence d'installations sportives intramuros, il envisage de doter l'établissement de structures et d'installations sportives réalisées selon les nouvelles normes en matière de construction parasismique permettant l'exercice de ces activités sur le site ainsi rénové.

Toujours en matière de confortement parasismique, le plan de relance concernera également les ouvrages d'art (ponts) en service sur le réseau routier guadeloupéen dont certains nécessitent la réalisation des travaux de réhabilitation nécessaires à leur renforcement, et d'autres, un remplacement intégral. D'une importance capitale pour le domaine public routier, les ouvrages d'art sont soumis à de violents phénomènes climatiques récurrents auxquels s'ajoute un aléa sismique prononcé.

Suite aux diagnostics et inspections réalisés sur le réseau routier qui ont mis à jour un certain nombre de fragilités et au vu de la forte croissance du trafic routier, la Région mènera d'importants travaux d'aménagement ou de reconstruction sur l'ensemble du territoire et procédera, sur le territoire de Cap Excellence, à la réalisation d'un troisième pont de franchissement de la Gabarre.

Dans **le domaine de la santé**, il s'agira au travers du plan de lutter contre les disparités territoriales et les inégalités d'accès aux soins, en proposant une offre de santé de qualité pour tous grâce au développement des maisons de santé au profit des îles du Sud mais également de territoires souffrant de l'absence d'une offre de santé.

Enfin, il est utile de rappeler qu'à travers son dispositif d'**aide à l'amélioration de l'habitat**, la Région Guadeloupe participe à cette démarche qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des citoyens les plus précaires mais également de fournir aux artisans locaux et aux très petites entreprises un volume précieux de travaux à réaliser.

Dans le cadre du plan de relance, il s'agira de renforcer les actions menées en la matière, la crise sanitaire ayant contribué à l'aggravation de conditions de vie déjà difficiles.

4. Priorité 4 : Réussir la transition écologique du territoire

1- Etat des lieux de la situation et des enjeux

Doté d'une biodiversité exceptionnelle, l'archipel de la Guadeloupe est cependant particulièrement vulnérable face aux éléments naturels, mais également en raison des conséquences des activités humaines qui menacent ses richesses naturelles.

La Guadeloupe fait ainsi face à de multiples défis environnementaux:

- la gestion et le traitement des déchets ;
- la consommation croissante en énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- le développement des transports en commun routiers et maritimes ;
- la gestion de la ressource eau ;
- la lutte contre les pollutions ;
- la protection de sa biodiversité.

Le choix d'un développement durable de notre archipel constitue une nécessité pour protéger et valoriser nos richesses et ressources naturelles et participe aussi pleinement à son développement économique et social.

La collectivité régionale, en collaboration avec les acteurs partenaires, mène une politique volontariste en faveur de la transition écologique et solidaire de notre archipel depuis plusieurs années.

A l'appui de différents outils de programmation, cette politique ambitieuse poursuit notamment les objectifs suivants :

- Faire de la Guadeloupe, un archipel 0 déchet en 2035

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe la Région Guadeloupe s'est dotée d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRGD) adopté en mars 2020. Ce plan lui permet de coordonner les actions menées en matière de déchets à l'horizon 2026-2032, dans une logique de cohérence et d'équilibre territorial.

L'objectif partagé par la collectivité régionale et ses partenaires est de faire de la Guadeloupe, un archipel zéro déchet en 2035.

- Préserver la biodiversité

La Guadeloupe est au haut lieu de biodiversité et riche d'un patrimoine biologique exceptionnel. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, la nature et les paysages, attribue à la Région la compétence de chef de file en matière de biodiversité ce qui a permis le lancement de plusieurs chantiers dont la présentation des trames vertes et bleues de l'archipel, sous forme d'atlas et l'élaboration du schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité (SRPNB), qui fixe les grandes orientations pour les 10 prochaines années.

Outre la création de l'agence régionale de la biodiversité et le lancement de diverses opérations thématiques (Territoires engagés pour la nature, entreprises engagées pour la nature etc.), la Région Guadeloupe s'attachera, dans le cadre du plan de relance, à relever les défis liés à la préservation et à la valorisation de la biodiversité en initiant diverses actions.

- Faire de la Guadeloupe, un archipel autonome en énergie en 2030

Avec un taux de dépendance énergétique qui s'établit à 93,83% en 2019, notre archipel reste très dépendant aux énergies fossiles et importées qui constituent la source principale de notre approvisionnement énergétique¹.

Toutefois, cette dépendance est en baisse régulière, grâce à la part grandissante des énergies renouvelables (ENR) dans le mix électrique (géothermie, biomasse, hydraulique, éolien, et photovoltaïque).

Aussi, l'Etat, la Région Guadeloupe et leurs différents partenaires sur ces questions, poursuivent leurs efforts afin de faire de notre archipel un territoire autonome en énergie d'ici 2030.

Tel est l'objectif soutenu par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), document cadre qui fixe la politique énergétique pour la Guadeloupe de 2016-2023.

Adopté en mai 2019 conjointement par la Région et l'Etat, le projet de PPE révisé permettra d'évaluer l'existant pour ajuster la trajectoire, renforcer les objectifs de la PPE et accompagner la transition énergétique.

Les actions soutenues par la Région Guadeloupe dans ce cadre se déclinent autour des objectifs principaux suivants :

- le développement des énergies renouvelables ;
- le soutien aux actions d'efficacité énergétique qui se traduisent notamment par des actions en faveur de la maîtrise d'énergie, des actions visant le soutien à la construction durable ou encore le développement de transport durable en privilégiant les modes de transports partagés et alternatifs ou en développant le transport maritime intra-archipel.

2- Contribution du PRG

En matière de **prévention et de gestion des déchets** et en conformité avec les objectifs du PRGD ci-dessus mentionnés, la collectivité régionale s'attachera à poursuivre et accélérer le programme d'implantation des déchetteries sur le territoire. Ces équipements permettront d'atteindre les objectifs fixés en matière de tri et de valorisation des déchets en contribuant à une répartition plus équilibrée du territoire en répondant aux besoins prégnants de la population du sud Basse-Terre notamment qui n'a pas accès à ce type d'équipement d'utilité publique.

Le déploiement de la consigne est également un des axes d'action du plan régional de prévention et de gestion des déchets et concernera les emballages de boissons en verre, plastique et canettes en aluminium. Les principaux objectifs sont de répondre à l'objectif zéro déchet en 2035, d'améliorer les performances environnementales en matière de collecte de bouteilles, de lutter

¹ Observatoire Régional Energie-Climat (OREC) de la Guadeloupe, Bilan énergétique 2019, juillet 2020. Disponible sur <https://www.guadeloupe-energie.gp>.

Le taux de dépendance énergétique est le ratio entre les importations nettes d'énergies et la consommation d'énergie primaire. La consommation primaire d'énergie est la consommation d'énergie non transformée après extraction : cas des énergies fossiles (produits pétroliers, charbon et gaz) et aussi de l'ensemble des énergies renouvelables.

contre l'abandon des emballages et de créer une vraie filière de recyclage et de réemploi en Guadeloupe, filière qui nécessitera des équipements importants.

A titre d'exemple, on peut citer dans ce domaine les opérations relatives aux projets de réhabilitation des déchetteries du Lamentin et de Deshaies portés par la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre, le projet de création d'une déchetterie à Trioncelle porté par communauté d'agglomération Cap Excellence ou encore l'acquisition de plateaux techniques pour l'exploitation de la ressourcerie du pôle de valorisation des déchets porté par la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre.

En matière de valorisation écologique de sites, la réhabilitation du foncier artificialisé et la restauration de sites dégradés sont un enjeu majeur pour le développement d'un territoire et plus particulièrement sur un territoire insulaire comme le nôtre. Après réalisation d'un diagnostic visant à identifier tous les sites « pollués » qui peuvent être qualifiés de friches industrielles et d'identification des enjeux, il s'agira de réaliser les travaux de dépollution, de restauration ou d'aménagement des milieux de 2 ou 3 sites identifiés. L'ancien site du circuit super motard fera à cette occasion l'objet d'une opération de réhabilitation.

Par ailleurs, en matière de **biodiversité** et d'environnement on ne peut manquer d'évoquer la problématique des sargasses qui concerne la Guadeloupe depuis 2011 mais également tous les pays de la Caraïbe. Les impacts économique, environnemental mais également sanitaire des échouages massifs sont avérés dans tout l'archipel.

Pour y faire face, les communes et les intercommunalités doivent s'équiper en matériels « kit sargasses » afin de procéder au ramassage des algues pour des arrivages peu intenses. La réalisation d'un schéma d'équipements spécialisés et performants, gérés au niveau des EPCI sera de nature à faciliter la coordination sur le territoire, à compléter l'action communale et à permettre une utilisation sur les sites les plus difficiles. Un accompagnement financier est prévu à travers le plan de relance pour la dans la mise en œuvre de ces programmes d'équipement.

Le réseau routier est le second vecteur de fragmentation des espaces naturels de Guadeloupe, juste après les zones urbaines et artificialisées. Il participe de ce fait à l'extinction de la biodiversité. Pour répondre aux enjeux de protection de cette biodiversité, la Région entend favoriser les connexions écologiques et paysagères pour maintenir ou recréer des liens entre les zones naturelles protégées et favoriser ainsi les échanges entre les populations animales et végétales. Le projet consistera dans une première étape à replanter le long des axes routiers afin de restaurer les continuités écologiques dégradées de la Région centre de la Guadeloupe. Cette opération sera par la suite poursuivie sur le reste du réseau.

Enfin, en matière de **transition énergétique**, le développement de l'utilisation des énergies renouvelables entamé depuis plusieurs années sera amplifié grâce à la mise en œuvre de différentes opérations comme le développement de l'autoconsommation qui contribuera d'une part à l'amélioration de la résilience du territoire par le développement de générateurs ENR pour un usage en autoconsommation des bâtiments de première nécessité (pharmacie, cabinet médicaux, commerce alimentaire etc.) et, d'autre part au développement de générateurs en autoconsommation pour les entreprises, les collectivités ou les établissements d'enseignement.

La collectivité régionale totalement investie dans cette dynamique aura à cœur de se montrer exemplaire en impulsant une dynamique de rénovation de son parc immobilier pour une meilleure maîtrise de ses consommations énergétiques mais également en améliorant la performance et l'efficacité énergétique de ses bâtiments dans ses projets de construction ou de

rénovation. La collectivité procédera ainsi à l'installation de générateurs photovoltaïques en autoconsommation, alimentant les bâtiments et favorisant le développement de la mobilité durable.

Compétente en matière de transport interurbain de voyageurs, la Région s'attachera, parallèlement à sa volonté de rétablir un transport fiable et régulier sur l'ensemble du territoire, à mettre en pratique dans ce domaine également, sa volonté de développement des ENR en procédant à l'acquisition de matériels roulants propres afin d'améliorer le bilan énergétique des transports.

Les investissements porteront sur 3 volets prioritaires :

- l'achat d'un parc de bus de transport propres – électriques, hybrides ou thermiques - aux meilleures normes environnementales et qui seront mis à disposition des exploitants retenus dans le cadre d'une procédure de délégation de service publique à venir afin de diminuer les coûts transport en baissant les charges d'investissement ;
- l'achat de navires propres et innovants de transport de passagers dans le cadre de l'expérimentation menée par la Région pour développer le transport maritime de passagers comme alternative complémentaire à la route ;
- le soutien à la modernisation et au verdissement de la flotte de transport maritime de passagers conformément la réglementation régissant les aides d'Etat aux entreprises.

La modernisation et le développement des transports collectifs s'inscriront ainsi pleinement dans la politique de transition écologique ambitieuse défendue par la collectivité régionale.

5. Priorité 5: Réussir la transition numérique du territoire

1- Etat des lieux de la situation et des enjeux

La crise sanitaire a contribué à l'accélération de la digitalisation de l'économie et de la société. Le confinement a imposé partout un recours accru au numérique notamment par la généralisation du télétravail, de l'enseignement à distance, de l'e-santé, des paiements digitalisés tels que le sans contact etc.

Outil indispensable pour faire face à la crise, le numérique est plus que jamais un outil incontournable pour le développement économique et la résilience de notre territoire.

Guadeloupe, « smart Island » traduit ainsi l'ambition portée par la collectivité régionale et les acteurs partenaires de se saisir pleinement des opportunités offertes par les innovations technologiques, pour faire de notre archipel un territoire intelligent, connecté et durable.

Cette politique ambitieuse est mise en œuvre à travers le schéma numérique de la Guadeloupe (SNG) – décliné en deux axes : le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) et le schéma directeur des usages et des services numériques (SDUN).

Il s'agira pour la collectivité régionale de poursuivre ses efforts afin notamment de :

- Renforcer notre territoire en infrastructures numériques

La Guadeloupe dispose d'une couverture internet et mobile globalement satisfaisante et proche de l'Hexagone. Toutefois des zones isolées restent encore à couvrir comme celle des îles du Sud notamment.

Outre la résorption des zones blanches, il s'agit aussi d'accompagner la montée en débit du territoire conformément à l'objectif de couverture en très haut débit de 100 % du territoire à l'horizon 2022.

- Renforcer la formation au numérique et accompagner les publics fragiles dans la transformation du numérique

Selon une étude menée par l'INSEE¹ en 2019, 77 % des Guadeloupéens déclarent avoir accès à Internet et 69 % d'entre eux disposent d'un accès haut débit.

Des disparités importantes existent toutefois selon l'âge, le niveau de diplôme et le niveau de revenu. En outre, les coûts du matériel, des abonnements et le manque de compétences sont désignés comme les principaux freins à l'utilisation des outils numériques.

La collectivité régionale entend poursuivre les efforts d'accompagnement de ce public et soutenir les associations et acteurs locaux qui œuvrent aussi à la formation aux usages du numérique.

- Renforcer le déploiement des outils numériques dans notre société

¹ INSEE Guadeloupe, Analyse Antilles –Guyane N°37, Technologies de l'information et de la communication. L'usage d'Internet varie fortement selon l'âge et le niveau d'études, Juin 2019. Disponible sur <https://www.insee.fr>

La crise sanitaire ayant renforcé la nécessité de recourir aux usages numériques, la collectivité régionale poursuivra les efforts à réaliser notamment dans l'adaptation du système de soins et de santé, dans la lutte contre les problèmes de désertification médicale et dans l'accompagnement à la transformation numérique des administrations.

- Renforcer l'attractivité et la compétitivité de nos entreprises et structurer l'économie du numérique sur notre territoire

Dans la continuité du processus de digitalisation de notre société, il s'agit pour la collectivité d'accompagner la transformation numérique du tissu économique régional pour renforcer la compétitivité de nos entreprises.

Parallèlement, le secteur stratégique du numérique en Guadeloupe constitue un vivier d'emplois futurs important et a fait preuve de son dynamisme et de ses capacités d'innovation durant le confinement à l'image des initiatives de plateformes numériques qui ont vu le jour durant la crise pour soutenir le monde agricole notamment.

Il s'agira ainsi de favoriser aussi la structuration de cet écosystème en Guadeloupe en mettant notamment l'accent sur la formation et la montée en compétence.

2- Contribution du PRG

En matière de développement des services numériques, la Région Guadeloupe mettra en place le WIFI territorial sur l'ensemble du territoire afin de proposer des points d'accès gratuits au WIFI sur des espaces publics à destination de divers publics (demandeurs d'emplois, étudiants, lycéens ou simple citoyen) et d'offrir une plateforme de partage des services et usages numériques valorisant les collectivités et entreprises du territoire.

Dans la même logique qui consiste à favoriser l'usage du numérique par tous les publics, la collectivité opérera le remplacement des 2 cybers bus qui ont fait la preuve de leur efficacité en permettant une proximité d'action maximale sur le terrain.

A titre d'exemple, on peut citer dans ce domaine le projet de développement de services en ligne pour faciliter les démarches des administrés porté par la communauté de commune de Mare-Galante ou encore l'équipement de la structure en outils numériques, la double insularité rendant encore plus vital le déploiement du numérique.

Dans les collèges et les lycées, le numérique éducatif occupe désormais une position centrale dans les enseignements.

Les investissements de la Région dans les lycées s'articuleront autour de plusieurs axes dont le raccordement des établissements au THD, l'amélioration des réseaux informatiques des établissements, l'équipement de ces derniers en matériels pédagogiques numérique performants et la généralisation des espaces numériques de travail.

Dans la même optique, le Département entend procéder au déploiement d'une couverture Wifi dans les collèges qui non pas été pris en compte dans les appels à projet de l'Education Nationale. Cette démarche s'accompagnera d'une remise à niveau des réseaux câblés existants dans les établissements et de la mise en place dans chaque salle de classe d'au moins deux points d'accès informatiques. Il participera ainsi activement au renforcement de l'utilisation du numérique dans

les collègues.

Sur le plan de la santé, la collectivité procédera à l'acquisition des matériels nécessaires au déploiement du réseau de télémédecine qui permettra d'assurer une couverture de l'ensemble du territoire et une meilleure prise en charge au plus près du lieu de vie des patients.

6. **Priorité 6 : Investir dans le capital humain en renforçant les actions en faveur de la jeunesse**

1- Etat des lieux de la situation et des enjeux

En charge du pilotage des politiques de formation et d'orientation professionnelles, compétence renforcée par la Loi NOTRE, la Région Guadeloupe a fait de la formation professionnelle et de l'apprentissage une priorité de son action et s'est attachée à mettre en place une stratégie au service de l'emploi et du développement économique.

Cette recherche de cohérence s'est notamment traduite par l'élaboration en simultané des 2 schémas stratégiques que sont le SRDEII et le contrat de plan de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP).

Par ailleurs, la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a fait de la Région Guadeloupe, le chef de file de la coordination des politiques territoriales pour la jeunesse.

A travers les différentes mesures d'accompagnement en vigueur, il s'agit pour la Région Guadeloupe de répondre aux besoins de formation et d'anticiper les besoins de qualification afin de permettre aux jeunes et aux adultes un accès, un maintien ou un retour à l'emploi dans une économie en perpétuelle évolution.

A ces enjeux préexistants viennent s'ajouter les conséquences d'une crise économique et sociale sans précédent qui bouleverse nos repères habituels et rendent d'autant plus impératif le renforcement des moyens d'actions de la collectivité régionale au bénéfice de la population.

En partenariat avec les acteurs de la formation, de l'emploi et de l'insertion, la Région poursuivra les efforts engagés pour limiter les conséquences économiques, sociales et humaines de cette crise et permettre une adaptation du plus grand nombre aux mutations profondes.

2- Contribution du PRG

Parmi les actions phares qui seront mises en œuvre par la collectivité régionale, la stratégie s'appuiera sur le développement de l'apprentissage pour améliorer l'employabilité des jeunes grâce à une formation sanctionnée par une qualification qui leur garantira ainsi une meilleure insertion professionnelle.

C'est dans cette optique que la Fédération du BTP et la Région Guadeloupe lanceront, après réalisation d'une étude de faisabilité sur les données quantitatives et qualitatives de la réalité du secteur du BTP en Guadeloupe et sur les différentes options de gestion possibles, la création d'un CFA du BTP permettant de répondre à des besoins en compétences et en main d'œuvre.

La Guadeloupe bénéficiera ainsi d'une structure de formation performante à la hauteur des évolutions techniques et technologiques qui permettra le développement de compétences professionnelles dans les métiers du bâtiment et constituera une réponse à la demande d'emplois qualifiés sur le marché du travail.

Dans un contexte économique rendu encore plus difficile en raison de l'épidémie de covid-19, il est indispensable d'encourager et de soutenir les employeurs d'apprentis qui s'engagent envers les

jeunes guadeloupéens. A cette fin la Région versera aux employeurs d'apprentis diplômés une aide complémentaire de celle attribuée par l'Etat.

La Région procèdera au renforcement des capacités d'accueil des jeunes scolarisés dans l'archipel guadeloupéen en soutenant notamment la réhabilitation des espaces d'études afin d'augmenter le potentiel de réussite des lycées et étudiants en milieu scolaire.

Face à la gravité de la situation économique et sociale actuelle il importe d'endiguer les effets d'une montée du chômage malheureusement d'ores et déjà constatée.

Dans le cadre du plan de relance, la collectivité s'appuiera sur le dispositif des emplois tremplin qui favorise l'embauche des personnes sans emploi en attribuant aux employeurs une aide à la rémunération pour la création d'emplois à durée indéterminée

Dans le cadre du soutien à la mobilité des jeunes guadeloupéens et à la création d'emplois, la Région poursuivra la mise en œuvre du dispositif « Mobilité professionnelle au Québec » qui permet l'accompagnement des jeunes de 18 à 35 ans porteurs de projets ou jeunes entrepreneurs, en partenariat avec l'Office franco-québécois de la jeunesse.

Enfin, afin de permettre l'insertion des jeunes, la création d'emplois et le retour à l'activité des personnes vulnérables, la Région s'appuiera sur le réseau des structures d'insertion par l'activité économique qui maillent le territoire et jouent un rôle crucial en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion. Elle financera ainsi les initiatives portant sur projets répondant aux enjeux du territoire.

A titre d'exemple, on peut citer l'opération relative au développement des mesures d'accompagnement et d'insertion des publics fragiles portée par la communauté d'agglomération Riviera du Levant, dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

7. **Priorité 7 : Investir dans l'aménagement du territoire en équipements sportifs et structures culturelles de qualité**

1- Etat des lieux de la situation et des enjeux

Les atouts naturels de la Guadeloupe en font un territoire propice à la pratique d'une multiplicité d'**activités sportives**.

Les activités physiques et sportives participent à l'éducation des jeunes, elles tissent du lien social, apprennent le mieux vivre ensemble et participent à la prévention pour la santé notamment au risque d'obésité chez les jeunes.

En outre, facteur de risque de développer une forme grave de la maladie, l'épidémie de covid-19 vient conforter l'importance de lutter contre l'obésité.

La Région Guadeloupe est depuis de longues années acteur du développement du sport local. L'engagement de la collectivité régionale en faveur du sport a pour objectifs de faciliter l'accès au sport pour tous, de soutenir les athlètes de haut niveau, d'accompagner la formation des jeunes et soutenir les emplois de la filière, d'accueillir des événements sportifs facteurs d'attractivité du territoire mais également de procéder à l'aménagement du territoire sportif.

Largement touché lors du confinement le secteur du sport a subi de plein fouet la crise économique avec une baisse importante de l'activité (fermeture des clubs professionnels et des salles privées, annulation des tournois et compétitions etc.). Malgré la reprise et le redémarrage des activités, les conséquences se font encore sentir et les perspectives sont là aussi incertaines.

Afin de contribuer à la redynamisation du secteur, il s'agira, dans le cadre du plan de relance, de procéder à l'aménagement ou à la réhabilitation d'équipements sportifs afin de doter le territoire d'équipements sportifs modernes, attractifs et performants au bénéfice de la population et des sportifs de haut niveau.

Parallèlement au secteur du sport, **le secteur culturel** évoqué dans la priorité 2 du plan, joue un rôle important dans le développement du territoire.

Outre les actions de relance et de dynamisation de la filière économique précédemment présentées, l'intervention de la collectivité régionale portera sur la valorisation du patrimoine culturel et / ou architectural de la Guadeloupe.

2- Contribution du PRG

En matière d'**infrastructures sportives**, à travers le projet d'aménagement de la base nautique de Sainte-Anne, il s'agira pour la Région de mettre en valeur un site qui bénéficie d'un fort potentiel touristique et d'une très grande fréquentation en favorisant la pratique des sports nautiques tant pour le loisir que pour l'activité sportive, dans des bâtiments rénovés, modernisés et dotés de matériels performants.

Face aux problèmes de santé (obésité, maladies cardiovasculaires etc.) dont souffre une partie de la population, il est important pour la collectivité régionale de poursuivre la première opération qui avait permis le déploiement de 36 parcours sportifs de santé sur le territoire. Il s'agira d'encourager la pratique régulière de l'exercice physique par la mise à disposition d'équipements sportifs en libre accès avec de plus, un accompagnement par des éducateurs sportifs.

La réalisation de dix mini-terrains multisports permettant la pratique sportive de proximité sera soutenue à travers le plan de relance.

Suite à la sélection du CREPS Antilles Guyane comme centre de préparation olympique aux Jeux de Paris 2024, la collectivité régionale poursuivra sa mise à niveau par des travaux de construction ou de rénovation d'équipements (salle d'escrime, terrain de football etc.) qui permettront la mise à disposition d'infrastructures sécurisées répondant aux normes de confort et de qualité en vigueur dans ce domaine. Ces travaux contribueront également à la promotion du territoire de la Guadeloupe comme lieu privilégié d'accueil des sportifs de haut niveau.

On peut mentionner également le projet de réalisation de la piscine intercommunale de Petit-Bourg, porté par la communauté d'agglomération du Nord-Basse-Terre, ou encore le projet de rénovation de la toiture de la tribune du stade de Rivière-Sens porté par la Communauté d'agglomération Grand-Sud Caraïbe.

Enfin en matière **d'infrastructures culturelles**, la Région conduira différents projets d'envergure.

Parmi ceux-ci, on peut citer la création d'un Centre d'art contemporain. Dans le cadre de sa politique culturelle, la collectivité a décidé de soutenir la création artistique tout en sensibilisant les citoyens à l'art en présentant des œuvres en dehors des espaces habituels d'exposition. La création du Centre d'art contemporain répond à cet objectif de sensibilisation à la création artistique des publics les plus larges. Il aura ainsi pour missions la conception et l'organisation d'expositions respectant la diversité de la production ou co-production d'œuvres nouvelles mais également l'expérimentation artistique et la mise en œuvre d'actions et de dispositifs au service de la diffusion de l'art contemporain auprès des publics.

Le centre d'art contemporain sera une véritable tête de réseau des lieux d'expositions à développer pour un maillage optimal du territoire afin d'assurer une proximité avec tous les publics.

Aux côtés des différents partenaires, la Région accompagnera la mise en place d'un centre des musiques et danses traditionnelles (CMDT) des îles de Guadeloupe qui sera installé dans la maison THOLE aux Abymes, haut lieu du gwo ka défendu par Jacqueline Cachemire THOLE et Yves THOLE.

Les missions de ce CMDT seront :

- la sauvegarde, la valorisation et la transmission de ce patrimoine ;
- l'enseignement et la formation ;
- l'animation et la sensibilisation ;
- la création artistique ;
- la diffusion et la programmation.

Projet de territoire fédérateur, le centre permettra de montrer la vitalité, l'originalité et la contemporanéité des musiques et danses tout en préservant leur caractère patrimonial et en les inscrivant dans des partenariats devant assurer le fonctionnement et la pérennité de la structure.

En matière culturelle ou de valorisation patrimoniale, le Département procédera notamment à la rénovation du site du Parc des roches gravées, haut lieu de culture et d'histoire de la Guadeloupe situé sur le territoire de la commune de Trois-Rivières. Ainsi, sont envisagées la reconstruction de

l'actuel bâtiment et la création d'une plateforme de visibilité panoramique.

Autre site culturel d'importance à valoriser par le Département, le bâtiment de l'Archipel – Scène nationale fera l'objet de travaux conséquents de rénovations intérieurs et extérieurs qui participeront à la remise en état du bâtiment et redonneront au site toute son attractivité.

8. **Priorité 8 : Renforcer l'attractivité de la Guadeloupe par le marketing territorial et le développement de pôles d'excellence**

1- Etat des lieux de la situation et des enjeux

Facteurs d'attractivité, le territoire de la Guadeloupe bénéficie **d'infrastructures** d'envergure telles :

- des installations portuaires constituées du Grand Port maritime « Guadeloupe Port Caraïbes », de ports départementaux de commerce et de passagers, de ports de pêche et de ports de plaisance,
- des installations aéroportuaires avec l'aéroport international Guadeloupe Pôle Caraïbe et plusieurs aérodromes,
- un réseau routier dense constitué de voies principales et de voies secondaires,
- des équipements sportifs ou culturels structurants comme le vélodrome et le Mémorial Acte.

Parallèlement, des grands chantiers comme celui de la **construction du nouveau CHU**, sont d'ores et déjà lancés et vont permettre de doter la Guadeloupe d'un équipement de nouvelle génération à la pointe des dernières technologies médicales.

Alors que la région doit faire face à une chute brutale de ses recettes fiscales et composer avec un budget fortement contraint en raison de la crise sanitaire, il importe pourtant pour la région Guadeloupe, de garantir la poursuite du développement des équipements structurants sur le territoire, celui-ci accusant en effet des retards encore importants dans certains domaines.

Parallèlement aux équipements structurants, **P'innovation** est également un moteur de l'attractivité du territoire et un élément incontournable du développement des entreprises et plus largement du tissu économique local, avec pour ambition de faire de la Guadeloupe un modèle d'excellence dans la Caraïbe.

La démarche d'accompagnement des entreprises dans leur processus de transformation ou d'amélioration, le développement de nouveaux produits et services, la structuration de nouvelles filières relèvent de cette stratégie visant à améliorer la performance de notre système productif.

C'est également dans cette optique que la Région a inscrit dans son SRDEII l'innovation comme un pilier du développement économique et entend poursuivre et intensifier les actions envisagées afin d'apporter une réponse à la crise qui frappe notre Région.

2- Contribution du PRG

En matière de **grands équipements de transport** il s'agira, avec la Société Aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbe, de poursuivre la modernisation des infrastructures aéroportuaires ce qui comprendra le renforcement de la capacité d'accueil et de traitement des passagers, la réalisation d'investissements en faveur de la sobriété énergétique et pour la production d'énergies

renouvelables ainsi que l'intégration des nouvelles technologies dans le process de traitement des passagers.

Outre l'amélioration de sa capacité d'accueil, ce programme d'envergure permettra à Guadeloupe Pôle Caraïbe d'accélérer sa propre transition écologique et numérique et de s'inscrire pleinement dans une dynamique de relance de ses activités.

Toujours dans l'aéronautique, le Département souhaite réaliser en 2021 la réhabilitation de la piste de l'aérodrome de Grand-Bourg de Marie-Galante (reprise de la base et de la couche de roulement, rabotage, conformité du nivellement, marquage dispositif PAPI etc.) ainsi que celle de l'aérogare.

Ce programme permettra de répondre au double objectif qui est d'une part, d'assurer la continuité territoriale de l'île de Marie-Galante avec la Guadeloupe et, d'autre part, de respecter la réglementation relative aux caractéristiques techniques et d'exploitation des aérodromes recevant des avions à voilure fixe.

Le renforcement de l'attractivité du territoire, passe également par la compétitivité du Grand Port Maritime de la Guadeloupe qui a défini un plan pluriannuel d'investissement visant à assurer sa mutation vers un "port nouvelle génération" adapté aux évolutions du transport maritime. Ce programme intègre un ensemble d'opérations la principale étant l'extension du quai 12 afin de recevoir des porte-containers de plus grande capacité (6500). Les opérations porteront aussi sur la réfection du réseau incendie, la mise en conformité aux dispositions du PPR1, l'extension du parc reefer, l'aménagement de la Darse, la réhabilitation des quais 7 et 8 et l'organisation de l'accueil des caboteurs régionaux à Bergevin.

Autre sujet dans le domaine du transport, la Région Guadeloupe poursuivra son programme de développement des infrastructures routières dans un objectif d'amélioration des équipements existants mais aussi de fluidification de la circulation sur le territoire.

Parmi les chantiers qui seront réalisés on peut citer la création d'une bretelle et d'un passage inférieur sur l'échangeur de La Jaille, la création d'une voie réversible sur la route nationale 4 ou encore le redimensionnement et la protection contre les inondations de la route nationale dite de la voie verte

Le Département entend lui aussi procéder à l'amélioration du réseau routier relevant de son champ d'intervention. Ainsi, la route départementale 23 qui relie la commune de Pointe-Noire à la commune de Petit-Bourg par le massif de la Basse-Terre, surnommé la « Route de la Traversée » fera l'objet de travaux d'aménagement ainsi que la RD27 située sur la commune de Vieux-Habitants qui permet notamment l'accès au site touristique de l'habitation « la Grivelière ».

En matière **d'équipements de santé**, outre la lutte contre les disparités territoriales que l'on retrouve en priorité 3, l'action du conseil régional permettra de proposer, grâce à l'investissement dans du matériel médical de pointe, une offre de santé de qualité pour tous à la pointe de la technologie et de nature à placer la Guadeloupe au cœur de l'innovation dans la Caraïbe.

Dans le même temps, la construction du Campus Universitaire de Santé (CUS) favorisera la dispense d'un enseignement d'excellence tant dans les cursus de médecine que dans les écoles paramédicales. En cohérence avec le nouveau Centre Hospitalier Universitaire, le CUS permettra d'instituer une véritable mutualisation des moyens pédagogiques et des outils de recherches sanitaires sur un même site. Il constituera ainsi une illustration de la mise en synergie des structures d'enseignement et de recherche dans le domaine de la santé et un pôle santé de pointe.

Autre projet stratégique en matière d'attractivité territoriale, la création de l'institut de formation aux métiers de la mer qui permettra aux professionnels de bénéficier d'une offre de formation maritime portant sur les métiers de la mer traditionnels mais également sur les filières et processus innovants, participant de ce fait au développement de l'excellence dans le secteur de l'économie bleue.

Enfin, comme il est rappelé ci-dessus, **P'innovation** est également le moteur de l'attractivité du territoire.

La Guadeloupe bénéficie d'un dispositif de recherche publique conséquent et reconnu, avec un réseau de chercheurs et un parc d'équipements et d'infrastructures de qualité ce qui constitue un atout considérable pour le développement de l'innovation.

Par ailleurs, d'autres structures comme le pôle de compétitivité Synergîle spécialisé en énergie et matériaux durables, une Communauté French Tech portée par le cluster de l'économie numérique Guadeloupe Tech, un cluster de l'économie bleue, le Cluster Maritime Guadeloupe, un réseau d'innovation et de transfert agricole, le RITA pôle Guadeloupe, contribuent au développement d'une démarche collaborative entre les différents acteurs.

La démarche technopolitaine engagée par différents partenaires a pour objet de positionner l'archipel sur une trajectoire privilégiant les actions en faveur des transitions énergétique, numérique, écologique et solidaire.

Le technopôle AUDACIA Caraïbe va ainsi s'articuler autour de 3 piliers :

- une offre technologique, de formation et immobilière innovante, multiforme et multi-sites maillant le territoire ;
- un réseau d'innovation fédérant les différents opérateurs tels que les clusters, l'université, les EPCI ou les chambres consulaires, portes d'entrée naturelle des porteurs de projets;
- une technopôle de services qui officiera pour et sur l'ensemble du territoire grâce à un site Totem (le Technopôle AUDACIA Caraïbe) dédiée à l'innovation sur les 4 dimensions de formation, recherche, transfert et entrepreneuriat, et des plateaux techniques et lieux d'expérimentation aux thématiques spécifiques (agrotransformation, technologies marines, aquaculture, santé...) répartis sur le territoire.

Parallèlement à la structuration du réseau régional des acteurs de l'innovation, la Région accompagnera de manière spécifique les porteurs de projets innovants et entreprises innovantes qui requièrent des outils de nature à répondre à leurs besoins aux différents stades de vie de leur projet.

En préfiguration du déploiement d'un fonds régional d'amorçage, la Région mettra en place un dispositif de financement par avance remboursable afin de faciliter la levée de financements bancaires. Un accompagnement amont puis post création sera également réalisé pour sécuriser le projet et favoriser la pérennité de l'entreprise.

PARTIE IV : LA MISE EN ŒUVRE DU PRG

1. Les moyens financiers du PRG

La Région Guadeloupe mobilisera **70 millions de fonds propres annuels** pour la mise en œuvre du plan de relance de la Guadeloupe, sous réserve d'un programme pluriannuel d'investissement validé par son organe délibérant.

En sus des fonds propres régionaux, le PRG mobilisera, dans une logique d'effet levier, les différents dispositifs financiers suivants :

- Le dispositif européen REACT UE

Dans le cadre de ses propositions du 27 mai 2020 sur le plan de relance, la Commission européenne a présenté une nouvelle initiative « REACT UE » pour soutenir la relance entre 2020 et 2022, en s'appuyant sur les programmes de la politique de cohésion et de l'aide aux plus démunis de la période 2014-2020.

Elle propose une augmentation spécifique et temporaire de la politique de cohésion de 58 milliards d'euros de crédits d'engagement pour l'UE des 27 pour les années 2020, 2021 et 2022, déployés au sein des programmes FEDER-FSE-FEADER.

L'enveloppe dédiée à la France avoisine les 4 milliards d'euros. A ce stade des négociations, les montants dédiés à la Région Guadeloupe seraient de **176 millions d'euros** (139 millions pour l'année 2021, 37 millions d'enveloppe additionnelle pour l'année 2022).

Les typologies de mesures prévues sur le PO FEDER FSE géré par la Région portent sur la santé (investissement dans les produits et services de santé), le soutien aux PME (soutien au fonds de roulement et à l'investissement), le soutien à la transition vers une économie verte, le soutien au numérique ainsi que le soutien à l'éducation et à la formation en vue de favoriser les transitions écologique et numérique.

En outre, afin de faciliter la mise en œuvre du REACT UE la Commission prévoit la possibilité d'appliquer un taux de cofinancement européen allant jusqu'à 100% des coûts total des dépenses éligibles du projet.

- Les fonds structurels européens à travers les programmes opérationnels (FEDER-FSE-FEAMP-FEADER) pour les programmations 2014-2020 et 2021-2027

La Région Guadeloupe est autorité de gestion sur les programmes opérationnels européens FEDER, FEADER, d'une partie du FSE et est organisme intermédiaire avec une subvention globale pour certaines mesures régionalisées du FEAMP.

L'effet levier des fonds structurels permet d'augmenter de près de 40% la capacité d'investissement de la collectivité lui permettant de financer des opérations d'envergures, répondant aux multiples enjeux de développement de notre territoire.

Leur mobilisation sera donc essentielle pour le soutien de la relance.

En contrepartie, la Région est financièrement responsable de la gestion de ces fonds.

La programmation 2014-2020

Pour rappel, sur la programmation 2014-2020, les enveloppes affectées à chacun de ces fonds sont les suivantes :

- le programme opérationnel FEDER FSE doté de 522 millions d'euros pour le FEDER et de 90 millions d'euros pour le FSE ;
- le programme de développement rural (PDR) FEADER doté de 174 millions d'euros (dont 3 millions d'euros dédiés exclusivement à Saint-Martin) ;
- le volet régional du programme FEAMP pour la pêche pour lequel la Région Guadeloupe dispose d'une enveloppe de gestion déléguée de 9,9 millions d'euros. Le FEAMP est un programme national piloté par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) qui confère également une enveloppe de 86,45 millions d'euros aux RUP françaises pour financer le plan de compensation des surcoûts (PCS) des produits de la pêche et de l'aquaculture ;

A ce jour, près de 80% des crédits européens sont programmés.

Dans le cadre du plan de relance de la Guadeloupe et **pour les deux prochaines années, 24 millions d'euros pourront être mobilisés sur le FEDER, 64 millions d'euros sur le FEADER et 6 millions d'euros sur le FEAMP.**

La programmation 2021-2027

Le cadre stratégique des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) pour la période 2021-2027 est concentré sur les 5 priorités suivantes:

- une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises ;
- une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;
- une Europe plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique ;
- une Europe plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ;
- une Europe plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

De plus, en raison de la crise sanitaire due à la pandémie de covid-19, ces programmes présenteront des priorités dédiées à la relance économique des territoires.

Les travaux préparatoires des futurs programmes pour la période 2021-2027 ont démarré dès le second semestre 2019. Cette anticipation permet aujourd'hui à la Région de respecter les calendriers nationaux coordonnés par les différents ministères en charge de la coordination des FESI en France.

En ce qui concerne le FEDER FSE+, la version finale du programme opérationnel est en cours de validation au niveau régional et sera transmise à la Commission européenne en décembre 2020.

Par ailleurs, le diagnostic territorial et la stratégie d'intervention concernant l'agriculture et le développement rural sont réalisés et vont contribuer à la rédaction du Plan Stratégique National de la PAC en France financé par le FEADER et coordonné par le MAA.

Concernant le FEAMP, le Plan stratégique RUP est à ce jour finalisé et partagé avec la DPMA.

Les discussions au niveau national ont démarré concernant les enveloppes et les répartitions par région. La Guadeloupe devrait préserver les enveloppes actuelles pour chaque FESI.

Dans le cadre de la nouvelle programmation de FESI 2021-2027, **90 millions d'euros seront mobilisés pour le plan de relance de la Guadeloupe pour les quatre prochaines années.**

▪ **Le plan de relance national « France Relance »**

Le plan de relance national « France Relance » présenté le 4 septembre 2020 par le Gouvernement est doté d'un budget de 100 milliards d'euros, répartis en trois volets : 30 milliards d'euros pour la transition écologique et 35 milliards d'euros pour la cohésion sociale et territoriale. Le plan est par ailleurs décliné en une centaine de mesures.

1,5 milliards d'euros ont été pré-fléchés pour les territoires d'Outre-Mer, avec la possibilité donnée à ces derniers d'émarger, en plus, à toutes les mesures du plan.

La durée de mise en œuvre de « France Relance » est de deux ans (2020-2022). Les crédits devront donc être consommés rapidement, ce qui implique de prioriser des opérations prêtes à démarrer.

La déclinaison territoriale du plan de relance national en Guadeloupe sera mise en œuvre dans le cadre du contrat de convergence et de transformation (CCT).

Un avenant au CCT, prévu pour la fin de l'année 2020, viendra ainsi formaliser l'accord territorial de relance en Guadeloupe.

A ce stade de l'avancée des discussions, une enveloppe pour la Guadeloupe de **135 millions d'euros de crédits Etat valorisables à consommer dans les deux ans à venir** a été identifiée, à titre indicatif, répartie sur les mesures suivantes :

- rénovation thermique ;
- biodiversité et lutte contre l'artificialisation ;
- économie circulaire et circuits courts ;
- transition agricole ;
- mer ;
- infrastructures et mobilité vertes ;
- souveraineté technologique / résilience ;
- culture ;
- jeunes ;

- Ségur de la santé ;
- cohésion territoriale ;
- soutien aux personnes précaires.

Ces crédits et les mesures correspondantes susmentionnés ne constituent pas la liste exhaustive des crédits et des mesures du plan France Relance qui seront mis en œuvre en Guadeloupe.

Des redéploiements de lignes budgétaires pourront intervenir sur décision du Gouvernement afin d'accélérer la rapidité d'exécution de la relance.

En outre, ces crédits et mesures fléchées pour la Guadeloupe correspondent aux crédits et mesures territorialisées (dont la gestion est effectuée au niveau déconcentré). Ils ne tiennent pas compte des crédits issus de mesures « automatiques » (mesures fiscales, aides pour certains publics, dispositifs de guichet) et des appels à projets gérés au niveau national.

▪ **Le contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe et sa révision**

Enfin, il convient de noter que le plan de relance pourra également mobiliser des crédits du contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guadeloupe.

Le CCT contient en effet une clause de révision qui permet aux partenaires d'ajuster la programmation des projets à la réalité de leur exécution et de réorienter leurs priorités au regard du contexte et en l'occurrence du choc représenté par la crise sanitaire.

Cette révision doit s'intégrer à l'avenant du CCT prévu pour la fin de l'année 2020.

Pour rappel, le plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe, d'une durée de 10 ans (2019-2028), a été signé le 31 décembre 2018 par l'État, la Région, le Département et les 6 EPCI.

Son adoption découle de la mise en œuvre de l'article 7 de la loi du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle Outre-Mer (EROM) qui reconnaît aux populations des Outre-Mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français.

5 volets stratégiques ont été retenus par les partenaires :

- volet cohésion des territoires (aménagement durable, structuration et dynamiques territoriales, accès aux services publics et à l'information) ;
- volet mobilité multimodale (investissements portuaires, routiers, aéroportuaires et transports collectifs) ;
- volet territoires résilients (prévention des risques naturels, gestion et valorisation des déchets, alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées, changement climatique et transition énergétique, biodiversité et préservation des ressources) ;
- volet territoires d'innovation et de rayonnement (enseignement supérieur, recherche et innovation, accompagnement des entreprises et ouverture internationale, soutien aux filières de production, développement de projets touristiques) ;
- volet cohésion sociale et employabilité (égalité femmes - hommes et lutte contre les discriminations, solidarité intergénérationnelle, investissements dans les compétences, développement des filières à enjeu - déploiement des accords de branche et d'entreprise).

Conformément à l'article 9 de la ladite loi, le plan a fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle sous forme de contrat de convergence assorti d'un plan d'actions visant à définir, cofinancer et mener à terme des projets permettant de réduire les écarts de développement constatés entre la Guadeloupe et l'Hexagone.

C'est ainsi que le premier CCT de la Guadeloupe a été signé le 8 juillet 2019 par les partenaires, pour une durée de 4 ans (2019-2022). Quatre vingt quatorze projets, répondant aux volets stratégiques précités, ont été identifiés pour un montant total contractualisé de 397 273 553 €, répartis de la façon suivante :

- Etat : 208 984 974€
- Région : 107 151 123€
- Département : 35 411 752€
- 6 EPCI : 45 725 704€

Ainsi, la Région Guadeloupe mobilisera pour sa part dans le cadre du plan de relance de la Guadeloupe :

- A court terme : **500 millions d'euros (140 millions de fonds propres et 176 millions pour REACT UE, 94 millions de FESI 14-20 et 90 millions de FESI 21-27)**, répartis de la façon suivante :
 - Priorité 1 « Assurer la pérennité des entreprises et favoriser la création d'emplois » : 30 millions d'euros ;
 - Priorité 2 « Structurer et développer les filières stratégiques » : 43 millions d'euros ;
 - Priorité 3 « Investir dans les infrastructures essentielles pour le développement et la sécurité du territoire et de sa population » : 190 millions d'euros ;
 - Priorité 4 « Réussir la transition écologique du territoire » : 76 millions d'euros ;
 - Priorité 5 « Réussir la transition numérique du territoire » : 13 millions d'euros ;
 - Priorité 6 « Investir dans le capital humain en renforçant les actions en faveur de la jeunesse » : 18 millions d'euros ;
 - Priorité 7 « Investir dans l'aménagement du territoire en équipements sportifs et structures culturelles de qualité » : 7 millions d'euros ;
 - Priorité 8 « Renforcer l'attractivité de la Guadeloupe par le marketing territorial et le développement de pôles d'excellence » : 120 millions d'euros ;
 - et pour les outils de mise en œuvre (cellule ATAC et l'observatoire régional) : 2 millions d'euros.

- A moyen terme **410 millions d'euros (140 millions de fonds propres régionaux et 270 millions de FESI 21-27)**, répartis de la façon suivante :
 - Priorité 1 « Assurer la pérennité des entreprises et favoriser la création d'emplois » : 2 millions d'euros ;
 - Priorité 2 « Structurer et développer les filières stratégiques » : 31 millions d'euros ;

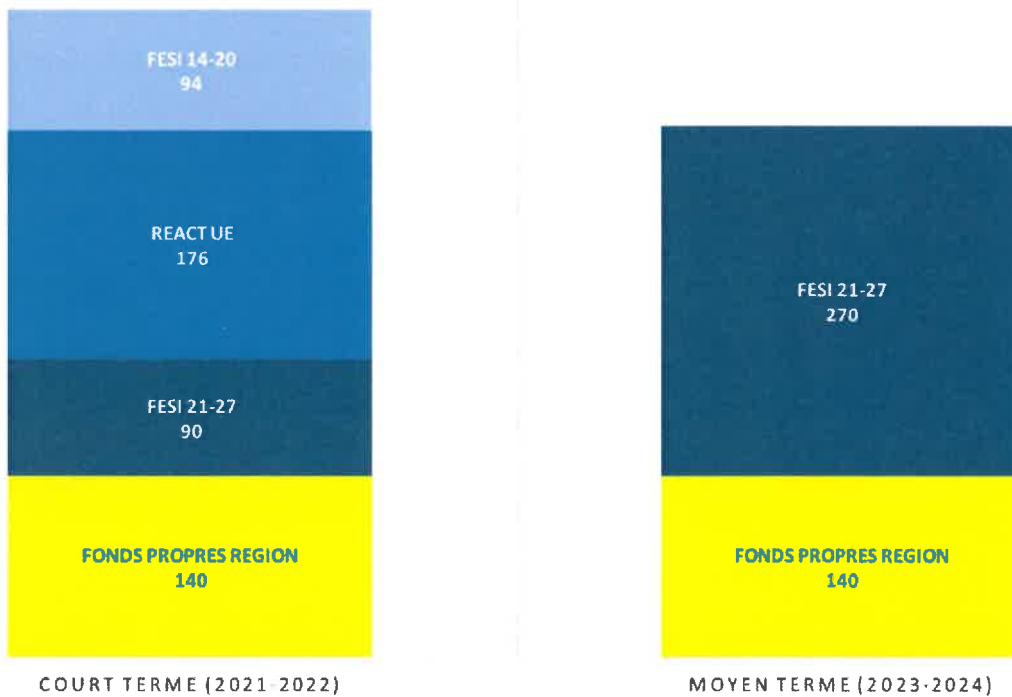
- Priorité 3 « Investir dans les infrastructures essentielles pour le développement et la sécurité du territoire et de sa population » : 223 millions d'euros ;
- Priorité 4 « Réussir la transition écologique du territoire » : 37 millions d'euros ;
- Priorité 5 « Réussir la transition numérique du territoire » : 2 millions d'euros ;
- Priorité 6 « Investir dans le capital humain en renforçant les actions en faveur de la jeunesse » : 3 millions d'euros ;
- Priorité 7 « Investir dans l'aménagement du territoire en équipements sportifs et structures culturelles de qualité » : 2 millions d'euros ;
- Priorité 8 « Renforcer l'attractivité de la Guadeloupe par le marketing territorial et le développement de pôles d'excellence » : 108 millions d'euros ;
- et pour les outils de mise en œuvre (cellule ATAC et l'observatoire régional) : 1 million d'euros.

Il est important de noter que les opérations identifiées dans le présent plan ne valent pas accord de financement par les instances compétentes.

La vérification de l'éligibilité des opérations après instruction, tenant compte entre autres de la rapidité de leur exécution, et la décision de financement se fera conformément aux modalités prévues pour chacun de ces dispositifs.

UN PLAN FINANCIER AMBITIEUX POUR LA GUADELOUPE

FONDS ALLOUES EN MILLIONS D'EUROS



DEUX PERSPECTIVES TEMPORELLES

2. L'articulation entre le PRG et France Relance

Le plan de relance de la Guadeloupe a été élaboré en synergie avec les services de l'Etat, notamment au regard de la mise en œuvre prochaine du volet territorial du plan de relance national France relance et de la révision du CCT de la Guadeloupe.

Cette collaboration doit permettre, sur la base des projets « mûrs » répertoriés, d'identifier les financements mobilisables pour notre territoire pour pré-fléchage et de disposer d'une liste commune de projets éligibles sur le plan de relance de la Guadeloupe et sur France Relance avec un plan de financement partagé entre partenaires.

Les réunions de travail avec les services de l'Etat se poursuivent en ce sens, dans la perspective de la signature prochaine de l'accord territorial de relance (déclinaison en Guadeloupe de France Relance).

Par ailleurs la gouvernance du volet territorial du plan France Relance sera assurée par un comité régional de pilotage et de suivi coprésidé par le préfet de région, le président du conseil régional et le directeur régional des finances publiques.

Ce comité a été installé en date du 23 novembre 2020. Il a pour missions d'informer les citoyens, les collectivités et les entreprises des mesures du plan de relance et de leur mise en œuvre ; d'assurer le suivi des mesures déconcentrées ; de donner une vue d'ensemble de l'application de France Relance en Guadeloupe ; et enfin, de signaler les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre.

Ainsi, le plan de relance de la Guadeloupe sera mis œuvre en cohérence et en articulation avec le plan de relance national.

3. Les outils d'accompagnement et le suivi de la relance

1- La création de la cellule d'appui technique aux collectivités

La mise en œuvre du plan de relance implique que les collectivités disposent des moyens techniques et administratifs nécessaires à la conduite de leurs projets de territoire.

Or, l'insuffisance d'ingénierie dans certaines collectivités d'Outre-Mer étant un constat unanimement partagé, il est indispensable de mettre en place une instance mutualisée afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets dans les meilleures conditions possibles.

Un tel accompagnement garantira donc une meilleure consommation des fonds publics dédiés aux projets du territoire. La cellule d'appui technique et administratif aux collectivités aura donc pour objectifs de :

- dynamiser l'émergence des projets sur le territoire ;
- permettre une autonomie des gestionnaires de projets sur au sein des collectivités ;
- fluidifier l'instruction des demandes de subventions régionales.

Une première expérimentation a été mise en place au travers des missions de la cellule ATAC portée par la Région Guadeloupe. Il s'agit désormais de confirmer cette démarche et d'aller plus loin. Outre l'accompagnement des communes et intercommunalités dans la mise en œuvre des projets, il s'agira aussi de leur apporter une assistance dans la définition de stratégies globales et

ce, grâce à la mise à disposition d'une équipe technique et administrative performante.

2- Le suivi de la situation de la Guadeloupe : l'observatoire régional

L'observatoire régional a pour objectif de collecter des données pour suivre en temps réel l'évolution de la situation des entreprises, par secteurs d'activités et par territoires de l'archipel.

Il a également pour vocation d'analyser la situation économique locale en fonction de l'évolution de la pandémie sur notre territoire.

L'observatoire apportera une analyse quantitative et qualitative des données collectées suivant un dispositif déclaratif des entreprises, sur la base de questionnaires, de sondages ou des tous autres outils capables d'interroger les entreprises ou de collecter des informations micro et macro-économiques du territoire.

De plus, il s'attellera à mettre en place un dispositif commun et pérenne d'observation de la conjoncture économique guadeloupéenne sur le modèle de l'observatoire partenarial de conjoncture et sera de ce fait, un véritable outil d'aide à la décision stratégique pour la collectivité régionale et ses partenaires.

L'observatoire régional constitue ainsi un outil indispensable pour le suivi et l'évaluation du plan de relance de la Guadeloupe.

3- Le pilotage et le suivi - évaluation du plan de relance de la Guadeloupe

▪ **La gouvernance du PRG et son suivi**

Afin de veiller à la bonne mise en œuvre des projets de la relance, un comité de suivi sera installé, présidé par la Région Guadeloupe.

Ce comité sera composé des institutionnels que sont la Région, l'Etat, le Département et les 6 intercommunalités mais également des autres partenaires sollicités dans le cadre de l'élaboration du présent plan, soit les consulaires et les organisations socioprofessionnelles. En cas de besoin, des personnes qualifiées pourront être associées.

Ce comité se réunira au moins deux fois par an et présentera un état d'avancement de la relance, quantitatif et qualitatif. A ce titre et en fonction des résultats constatés, le comité pourra décider des mesures et réorientations nécessaires à la tenue des objectifs du plan mesurés par les indicateurs de suivi.

Il permettra également à la collectivité régionale de maintenir un dialogue constant avec ses partenaires, en vue de coordonner les interventions de chacun dans leur périmètre respectif et de veiller à ce qu'elles répondent aux attentes du terrain.

▪ **Les modalités d'évaluation du PRG**

Le suivi de l'avancée et l'évaluation des résultats des actions menées dans le cadre du présent plan

de relance seront menés au regard du renseignement d'indicateurs de suivi.

Avec l'appui de l'observatoire économique régional, la Région élaborera un référentiel d'évaluation, incluant la définition d'indicateurs de suivi partagés entre partenaires et une programmation des évaluations.

Ces évaluations auront lieu au moins une fois par an et seront présentées en comité de suivi.



RÉGION GUADELOUPE
Avenue Paul Lacavé, Petit Paris
97100 BASSE-TERRE
Tél. : 0590 80 40 40

www.regionguadeloupe.fr

